



Teaching your cells to treat your disease

Société anonyme au capital de 2 577 465,20 euros

Siège social : Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne –Sophia Antipolis

435 361 209 RCS Grasse

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Dans le présent rapport financier annuel (le « Rapport Financier Annuel »), les termes « TxCell » ou la « Société » désignent la société TxCell, société anonyme dont le siège social est situé sis Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro B 435 361 209.

TABLE DES MATIERES

1. Attestation du responsable	3
1.1 Responsable de l'information financière	3
1.2 Attestation de la personne responsable	3
2. Rapport d'activité	4
2.1 Présentation générale	4
2.2 Faits marquants de l'exercice	4
2.3 Rapport d'activité	5
2.4 Analyse du bilan	9
2.5 Flux de trésorerie	11
3. Informations financières.....	13
3.1 Etat de la situation financière	13
3.2 Etat du résultat net et état du résultat global.....	14
3.3 Etat de variation des capitaux propres	15
3.4 Tableau de flux de trésorerie	16
3.5 Notes annexes aux états financiers	17
4. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	47
5. Annexes	50
5.1 Annexe 1 : Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 50	50
5.2 Annexe 2: Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales.....	109
5.3 Annexe 3 : Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques 114	114
5.4 Annexe 4 : Rapport des commissaires aux comptes et comptes sociaux de l'exercice 2015 incluant notamment les honoraires des commissaires aux comptes	117

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE

1.1 Responsable de l'information financière

Monsieur Stéphane Boissel, directeur général.

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société TxCell au 31 décembre 2015, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Valbonne
le 29/04/2016

Stéphane Boissel
Directeur général

2. RAPPORT D'ACTIVITE

2.1 Présentation générale

Créée en 2001 par un spin-off de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), la Société développe des plateformes d'immunothérapies cellulaires personnalisées innovantes à partir de cellules T régulatrices pour le traitement des maladies inflammatoires et auto-immunes chroniques et sévères présentant un besoin médical non satisfait. Chaque plateforme peut permettre à la Société de développer plusieurs candidats médicaments.

La première plateforme développée par la Société, ASTRiA (Antigen Specific Treg for Inflammation and Autoimmunity) est une plateforme technologique propriétaire de produits d'immunothérapie cellulaire de la Société, composés de cellules T régulatrices de type 1 spécifiques d'antigène autologues (Ag-Tregs).

Ovasave®, le premier candidat médicament issu de la plateforme ASTRiA, est composé de cellules Ag-Treg de type 1 spécifiques de l'ovalbumine et développé pour le traitement des maladies inflammatoires de l'intestin. L'étude clinique de Phase IIb, intitulée CATS29, pour évaluer l'efficacité d'Ovasave® dans la maladie de Crohn sévère, lancée en décembre 2014 s'est poursuivie sur le premier semestre 2015 mais a dû être momentanément arrêtée en juin 2015 suite à la décision de la Société d'interrompre ses activités de production. La reprise de CATS29 est soumise à l'approbation des autorités réglementaires européennes via la procédure *Voluntary Harmonized Procedure* (« VHP »). La Société prévoit de recevoir cette approbation au cours du deuxième trimestre 2016.

Col-Treg, le deuxième candidat médicament issu de la plateforme ASTRiA, est composé de cellules Treg de type 1 spécifiques du collagène de type II et développé pour le traitement de l'uvéïte non infectieuse résistante aux corticoïdes. En 2015, la Société a publié des résultats précliniques d'efficacité de Col-Treg dans un modèle d'uvéïte auto-immune dans l'*Investigative Ophthalmology and Visual Science* (IOVS), un journal de référence dans le domaine de la vision et de la recherche en ophtalmologie.

En 2015, à côté de la plateforme ASTRiA basée sur des lymphocytes T régulateurs de type 1 spécifiques d'antigène (Ag-Tregs), la Société a diversifié sa base technologique en adressant d'autres populations de lymphocytes T régulateurs, et notamment les cellules dites FoxP3+. Les travaux sur ces autres populations lymphocytaires sont regroupés au sein d'une plateforme appelée ENTrIA (Engineered Tregs in Inflammation and Autoimmunity). Alors que la plateforme ASTRiA repose sur l'utilisation thérapeutique de lymphocytes Treg de type 1 préexistants et non modifiés génétiquement, la plateforme ENTrIA propose des produits d'immunothérapie cellulaire basés sur l'utilisation des cellules régulatrices FoxP3+ modifiées génétiquement (CAR-Tregs).

Au cours de l'exercice 2015, la Société a procédé à la révision de sa stratégie de production consistant à externaliser l'ensemble de ses activités de production actuelles et futures et à se concentrer sur ses activités à forte valeur ajoutée, à savoir la recherche, le développement clinique et les partenariats stratégiques. Cette réorganisation a eu pour conséquence la fermeture du site de production de Besançon et le transfert de la production d'Ovasave® à MaSTherCell.

2.2 Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice 2015 se présentent de la façon suivante :

- Changements dans les instances de gouvernance de la Société :
 - Nomination du Dr. David Horn Solomon en tant que nouvel administrateur indépendant et président du comité des nominations et des rémunérations ;
 - Nomination de Stéphane Boissel en tant que Directeur Général ;
 - Promotion de Miguel Forte en qualité de Directeur des Opérations ;
 - Renforcement de l'équipe de direction avec la nomination de cinq nouveaux vice-présidents.

- Réalisation en juillet 2015 d'une augmentation de capital sous forme de placement privé pour un montant de 7,9 millions d'euros auprès d'investisseurs très majoritairement internationaux et spécialisés en santé.
- Attribution d'une subvention du Fonds Unique Interministériel (FUI) de 1,28 millions d'euros au consortium emmené par la Société pour le projet TRUST (TRegs in Uveitis Study) dédié au procédé de production et au développement clinique de Col-Treg pour le traitement de l'uvéïte auto-immune. TxCell, en tant que chef de file du consortium recevra 843 milliers d'euros.
- Révision de la stratégie de production de la Société : décision d'externaliser l'ensemble de ses activités de production actuelles et futures et de se concentrer sur ses activités à forte valeur ajoutée, à savoir la recherche, le développement clinique et les partenariats stratégiques. Cette réorganisation a pour conséquence la fermeture du site de production de Besançon.
- Signature d'un accord de sous-traitance avec MaSTherCell, société de production de thérapie cellulaire basée en Belgique, pour la production des lots cliniques d'Ovasave® pour l'étude CATS29 et d'un contrat d'exclusivité pour la fabrication en Europe des produits de thérapie cellulaire issus de la plateforme ASTrIA de la Société.
- Obtention de droits exclusifs portant sur une demande de brevet clé sur les CAR-Treg au travers de la signature en novembre 2015 d'un accord d'option avec Yeda, la société de valorisation du célèbre Weizmann Institute of Sciences.
- Signature en décembre 2015 d'un accord mettant fin au contrat de collaboration, d'option, de développement et de licence sur Ovasave® avec Trizell. Au titre de cet accord, la Société récupère l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie du paiement de montants pouvant atteindre 15 M€, dont 2 M€ à la signature de l'accord.
- Signature en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® auprès de la Société Générale, portant sur l'émission d'un nombre maximum de 1.150.000 actions nouvelles (soit 8,92% du capital) pendant 24 mois à compter de la date de souscription des Bons.

2.3 Rapport d'activité

La présente analyse du résultat et de la situation financière est effectuée sur la base des comptes établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont les notes annexes figurent au paragraphe 3.5 du Rapport Financier Annuel. Les comptes statutaires légaux établis en normes françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 sont inclus dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et figurent au paragraphe 5.4 du Rapport Financier Annuel.

En 2015, le chiffre d'affaires de la Société correspond uniquement aux revenus générés par le contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave®, que la Société a résilié le 2 décembre 2015.

Les autres produits des activités ordinaires se composent de crédits d'impôt du type crédit d'impôt recherche, de subventions dont bénéficie la Société en raison du caractère innovant de son activité, ainsi que du solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave® (voir paragraphe 2.3.1.1 ci-dessous).

Les résultats sont et seront en grande partie influencés par les montants consacrés aux dépenses de R&D, dont l'intégralité est comptabilisée en charges à ce jour.

2.3.1 Analyse du compte de résultat

L'état du résultat net se présente de la façon suivante :

Etat du résultat net (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	920	1 327
Autres produits de l'activité	3 718	2 094
Produits des activités ordinaires	4 637	3 421
Frais de recherche et de développement	10 839	7 836
Frais généraux	3 460	2 243
Charges liées aux paiements en actions	483	1 615
Résultat opérationnel courant	(10 145)	(8 273)
Autres charges opérationnelles	(1 189)	0
Autres produits opérationnels	22	0
Résultat opérationnel	(11 312)	(8 273)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	42	68
Coût de l'endettement financier brut	0	60
Coût de l'endettement financier net	42	8
Autres produits financiers	10	1
Autres charges financières	37	5
Résultat courant avant impôt	(11 297)	(8 269)
Charge d'impôt sur le résultat	0	0
Résultat net (en K€)	(11 297)	(8 269)

2.3.1.1 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires 2015 correspond exclusivement aux revenus générés par le contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave® entre le 1^{er} janvier 2015 et le 2 décembre 2015, date à laquelle la Société a résilié ledit contrat et repris l'intégralité des droits du produit.

Le chiffre d'affaires se compose ainsi, jusqu'au 2 décembre 2015 :

- Pour 719 K€, des revenus liés au financement par Trizell des premières phases du programme de développement et d'industrialisation du procédé de production d'Ovasave® en vue de son développement de Phase III et de sa commercialisation ;
- Pour 201 K€, des revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 000 K€ reçu à la signature du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave®, et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du contrat.

Le solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence a été comptabilisé en autres produits de l'activité pour 605 K€.

Les autres produits de l'activité sont constitués pour l'essentiel :

- Des subventions pour 89 K€ ;
- D'une créance du crédit d'impôt recherche 2015 pour 3 023 K€, contre 2 035 K€ au 31 décembre 2014 ;

- D'autres produits de l'activité, correspondant au solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell, pour 605 K€.

2.3.1.2 Résultat opérationnel

2.3.1.2.1 Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement sur les deux dernières années se répartissent comme suit :

R&D (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Achats de matières premières	1 942	2 199
Etudes, honoraires scientifiques et autres charges	5 097	2 163
Salaires et charges sociales	3 666	3 068
Amortissements et provisions	153	398
Engagements de retraite	(19)	9
Total des charges de recherche et développement	10 839	7 836

La diminution de 11,7% du poste Achats de matières premières en 2015 par rapport à 2014 s'explique par l'arrêt des activités de production du site de Besançon depuis juin 2015, malgré l'augmentation des achats de matières premières au cours du premier semestre 2015, dans le cadre de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014.

La hausse de 135,6% du poste Etudes, honoraires scientifiques et autres charges en 2015 par rapport à 2014 s'explique principalement par :

- La comptabilisation à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*) de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014 ;
- Les coûts engagés dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de fabrication des produits de la plateforme ASTrIA. La majeure partie de ces coûts a par ailleurs été refacturée dans le cadre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell et comptabilisée en chiffre d'affaires ;
- Les coûts liés au transfert de technologie vers MaSTherCell, la CMO (*Contract Manufacturing Organization*) pour la production d'Ovasave® en Europe, démarré en septembre 2015 ;
- Les coûts liés au programme de recherche sur ENTrIA, la deuxième plateforme de produits de la Société, basée sur des cellules T régulatrices modifiées.

La hausse de 19,5% du poste Salaires et charges sociales en 2015 par rapport à 2014 s'explique principalement par le renforcement de l'équipe de management, ainsi que par l'augmentation de l'effectif annuel moyen suite au lancement de l'étude clinique de Phase IIb sur Ovasave®.

La diminution de 61,6% du poste Amortissements et provisions en 2015 par rapport à 2014 s'explique notamment par la reprise en 2015 des provisions pour risques associés aux subventions qui s'élevaient à 313 K€ au 31 décembre 2014.

La diminution du poste Engagements de retraite en 2015 par rapport à 2014 s'explique notamment par la prise en compte au 31 décembre 2015 de la variation des effectifs dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Besançon.

2.3.1.2.2 Frais généraux et coûts administratifs

Les frais généraux et coûts administratifs au cours des deux derniers exercices se ventilent comme suit :

G&A (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Locations, honoraires et autres charges	2 158	1 232
Salaires et charges sociales	1 249	959
Amortissements et provisions	55	52
Engagements de retraite	(2)	1
Total des frais généraux	3 460	2 243

La hausse de 75,2% du poste Locations, honoraires et autres charges en 2015 par rapport à 2014 s'explique principalement par :

- L'augmentation des frais de relations investisseurs et de communication, suite à l'introduction en bourse de la Société en avril 2014 ;
- Des honoraires de recrutement liés aux changements intervenus au sein de l'équipe dirigeante et au renforcement de l'équipe de management ;
- L'augmentation des honoraires de conseils juridiques en matière contractuelle.

L'augmentation des salaires et charges sociales s'explique principalement par les changements intervenus au sein de l'équipe dirigeante.

2.3.1.2.3 Autres charges et produits opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux coûts de restructuration des activités de la Société, dans le cadre de la fermeture du site de Besançon. Ils s'élèvent à – 1 167 K€ et sont composés :

- Pour – 820 K€, des coûts liés au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (coût des licenciements et des mesures d'accompagnement, frais liés au reclassement externe, honoraires) ;
- Pour – 151 K€, des coûts de fermeture du site (indemnités de résiliation et charges restant à courir après la fermeture du site) ;
- Pour – 196 K€, des dotations aux amortissements des agencements de Besançon spécifiquement liés à l'ajustement prospectif des plans d'amortissement dans le cadre de la fermeture du site, des dépréciations des matériels de laboratoire et du mobilier du site constatées à hauteur de leurs valeurs liquidatives et de plus et moins-values réalisées en 2015 sur les cessions d'immobilisations du site de Besançon.

2.3.1.3 Résultat financier et résultat net

Les produits de trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux intérêts courus et aux plus-values sur les titres de placements à court terme. Les autres charges financières correspondent à la désactualisation des flux financiers liés au Prêt à Taux Zéro Innovation et à la désactualisation des flux financiers liés à la dette des fournisseurs d'immobilisations (voir Notes 11 et 14.2 du paragraphe 3.5 du Rapport Financier Annuel).

La perte nette au 31 décembre 2015 s'élève ainsi à 11 297 K€, contre 8 269 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 3 208 K€.

2.4 Analyse du bilan

2.4.1 Actif

Actif (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	5 907	8
Immobilisations corporelles	876	1 404
Immobilisations financières	155	131
Total des Actifs non courants	6 939	1 543
Créances clients et autres comptes rattachés	4	1 000
Autres actifs courants	4 570	3 583
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 208	13 917
Total des Actifs courants	13 781	18 501
Total de l'Actif	20 720	20 043

Le 2 décembre 2015, la Société et Trizell ont conclu un accord mettant fin à leur contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave®. Au titre de cet accord, la Société a récupéré l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie de paiements pouvant atteindre 15 M€, dont 6 M€ fixes et 9 M€ conditionnés aux revenus futurs générés par Ovasave®. En 2015, les coûts d'acquisition de ces droits, dont le montant et l'échéance peuvent être estimés de façon certaine, ont été inscrits à l'actif, soit 6 M€. Conformément à IAS 38, ces coûts d'acquisition ont été actualisés. Le taux OAT 10 ans du 31 décembre 2015 de 0,995% a été retenu pour cette actualisation. Le rachat des droits après actualisation s'élève ainsi à 5,9 M€. Cette immobilisation est comptabilisée en en-cours dans la mesure où elle ne remplit pas à ce jour les conditions de mise en service.

Les créances clients au 31 décembre 2014 ont été encaissées en janvier 2015 ; ces créances d'un montant de 1 M€ correspondaient à la facturation du deuxième jalon du partenariat signé avec Ferring/Trizell.

Les autres actifs courants incluent :

- Une créance relative à la demande de remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche (CIR) 2015 pour 3 023 K€, contre 2 035 K€ en 2014. A noter qu'au cours de l'exercice 2015, la Société a été soumise à une procédure de vérification de comptabilité portant sur les CIR 2011 à 2014 par l'administration fiscale, et que ce contrôle s'est achevé sans aucune rectification ;
- Des crédits de TVA en attente de remboursement pour 139 K€, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2015 ;
- Des charges constatées d'avance concernant des charges d'exploitation et plus particulièrement l'étalement à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*), dont 606 K€ pour SGS, principale CRO de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave®.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités immédiatement mobilisables et de titres de placement à court terme immédiatement mobilisables.

2.4.2 Passif

Passif (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	2 577	2 333
Primes d'émission	29 885	21 993
Réserves	(9 576)	(1 344)
Résultat de l'exercice	(11 297)	(8 269)
Total des Capitaux Propres	11 589	14 712
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	1 641	1 627
Autres passifs non courants	23	363
Total des Passifs non courants	1 664	1 990
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	1 608	1 395
Autres passifs courants	5 087	1 554
Provisions courantes	772	392
Total des Passifs courants	7 467	3 341
Total du Passif	20 720	20 043

Les capitaux propres s'élèvent à 11,6 M€ au 31 décembre 2015 incluant la perte de 11,3 M€, à comparer à des capitaux propres de 14,7 M€ au 31 décembre 2014.

En 2014, la Société a obtenu un Prêt à Taux Zéro Innovation de Bpifrance Financement pour un montant brut de 1,7 M€, encaissé en décembre 2014. Cette somme a été versée dans le cadre de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® démarrée en décembre 2014. Les flux de remboursement du Prêt à Taux Zéro Innovation sont actualisés à la date de clôture (voir Note 11.1 du paragraphe 3.5 du Rapport Financier Annuel).

Les autres passifs non courants s'élèvent à 23 K€ et correspondent à la part à plus d'un an de l'étalement du produit de subvention du PTZI.

Le poste Autres passifs courants comprend notamment le solde du poste fournisseurs d'immobilisations de 3,9 M€, relatif au rachat des droits de Trizell sur Ovasave®. La dette initiale de 6 M€ a déjà été réglée pour 2 M€ à la signature de l'accord de résiliation du 2 décembre 2015. Le solde est à échéance du 2 décembre 2017 pour 2 M€ et du 2 décembre 2018 pour 2 M€, soit 3,9 M€ compte tenu de l'actualisation (voir Note 3 du paragraphe 3.5 du Rapport Financier Annuel).

Au 31 décembre 2015, les provisions pour risques associés aux subventions à hauteur de 313 K€, ont été intégralement reprises, sur la base des estimations faites par la Société.

Les provisions pour charges au 31 décembre 2015 correspondent à :

- Une provision pour engagement de retraite pour 21 K€, contre 80 K€ au 31 décembre 2014 ;
- Une provision pour restructuration pour 750 K€, correspondant aux charges attendues en 2016 dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Besançon.

2.5 Flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie des deux derniers exercices se présente de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
RESULTAT NET	(11 297)	(8 269)
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie		
Elimination des amortissements et provisions	1 135	460
Païement en action	483	1 615
Charges financières sur emprunts obligataires		60
Autres éliminations sans incidence sur la trésorerie	(7)	(13)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(9 687)	(6 148)
Variation - Non courant	(313)	(362)
Autres éliminations des éléments non courants sans incidence sur la trésorerie	27	(70)
Variation des autres passifs non courants	(340)	(292)
Variation - Courant	(66)	(423)
Variation des créances clients	997	
Variation des autres actifs courants	(987)	(1 367)
Variation des dettes fournisseurs	213	577
Variation des autres passifs courants (hors fournisseurs d'immobilisations)	(288)	368
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(379)	(785)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(10 066)	(6 933)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(5 902)	(8)
Cession d'immobilisations incorporelles		
Variation du compte fournisseur d'immobilisations incorporelles	3 905	
Autres éliminations des éléments incorporels sans incidence sur la trésorerie	(3)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(214)	(582)
Cession d'immobilisations corporelles	23	17
Variation du compte fournisseur d'immobilisations corporelles	(83)	
Acquisition d'immobilisations financières	(3)	(84)
Cession d'immobilisations financières	3	2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 274)	(656)
Augmentation de capital ou apports	7 631	15 691
Encaissements provenant d'emprunts		5 200
Intérêts sur emprunts obligataires		(60)
Remboursement d'emprunts		(1)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	7 631	20 830
VARIATION DE TRESORERIE	(4 710)	13 242
TRESORERIE A L'OUVERTURE	13 917	676
TRESORERIE A LA CLOTURE	9 208	13 917

2.5.1 Flux de trésorerie générés par l'activité

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 s'est élevée à respectivement à 10 066 K€ et 6 933 K€.

Les flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles sont principalement liés :

- A la perte nette de 11 297 K€ en 2015, dont l'augmentation s'explique principalement par:

- La comptabilisation à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*) de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014 ;
- Les coûts engagés dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de fabrication des produits de la plateforme ASTRiA. La majeure partie de ces coûts a par ailleurs été refacturée dans le cadre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence et comptabilisée en chiffre d'affaires (voir Note 2.13 du paragraphe 3.5 du Rapport Financier Annuel) ;
- Les coûts liés au transfert de technologie vers MaSTherCell, la CMO (*Contract Manufacturing Organization*) pour la production d'Ovasave®, démarré en septembre 2015 ;
- Les coûts liés au programme de recherche sur ENTrIA, la deuxième plateforme de produits de la Société, basée sur des cellules T régulatrices modifiées.
- Aux éléments sans incidence sur la trésorerie, retraités des résultats nets :
 - Les amortissements et provisions de la période, pour 1 135 K€ en 2015, incluant les provisions pour restructuration de 750 K€ dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Besançon ;
 - La charge IFRS 2 relative aux paiements en actions pour 483 K€ en 2015.
- A la variation du BFR, qui résulte notamment de :
 - L'augmentation des autres actifs courants, et notamment de la créance de CIR 2015 de 3 023 K€, contre une créance de CIR 2014 de 2 035K€ ;
 - La diminution des autres passifs non courants, liés au solde des produits constatés d'avance du 31 décembre 2014 comptabilisés en résultat sur 2015 (voir Note 15 du paragraphe 3.5 du Rapport Financier Annuel) ;
 - La diminution du poste de créances clients, dont le solde au 31 décembre 2014 a été encaissé en janvier 2015.

2.5.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 s'est élevée respectivement à 2 274 K€ et 656 K€.

L'exercice clos au 31 décembre 2015 comprend un flux net d'investissement d'immobilisations incorporelles de 2 M€. Ce montant correspond au premier paiement versé à Trizell à la signature de l'accord mettant fin à leur contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence, daté du 2 décembre 2015.

Pour l'exercice 2015 les investissements corporels concernent principalement l'achat de matériel de laboratoire dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de production d'Ovasave®. En 2014, les investissements corporels concernaient principalement l'achat de matériels de laboratoire nécessaires à la conduite de l'étude clinique de Phase IIb.

2.5.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent au 31 décembre 2015 à 7,6 M€ après imputation des frais d'augmentation de capital, et correspondent à l'exercice en 2015 de 58 011 stock-options, pour un montant brut global de 0,3 M€ et au produit du placement privé réalisé en juillet 2015 pour un montant de 7,9 M€ brut. Les frais d'augmentation de capital se sont élevés à 0,7 M€.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

Les comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables applicables en France pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, qui ont seul une valeur légale, sont joints au rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels inclus au paragraphe 5.4 du présent document.

3.1 Etat de la situation financière

3.1.1 Actif

Actif (en K€)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	3	5 907	8
Immobilisations corporelles	4	876	1 404
Immobilisations financières	5	155	131
Total des Actifs non courants		6 939	1 543
Créances clients et autres comptes rattachés	6	4	1 000
Autres actifs courants	7	4 570	3 583
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	9 208	13 917
Total des Actifs courants		13 781	18 501
Total de l'Actif		20 720	20 043

3.1.2 Passif

Passif (en K€)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	10	2 577	2 333
Primes d'émission		29 885	21 993
Réserves		(9 576)	(1 344)
Résultat de l'exercice		(11 297)	(8 269)
Total des Capitaux Propres		11 589	14 712
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	11	1 641	1 627
Autres passifs non courants	12	23	363
Total des Passifs non courants		1 664	1 990
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	14	1 608	1 395
Autres passifs courants	14	5 087	1 554
Provisions courantes	13	772	392
Total des Passifs courants		7 467	3 341
Total du Passif		20 720	20 043

3.2 Etat du résultat net et état du résultat global

Etat du résultat net (en K€)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	15	920	1 327
Autres produits de l'activité	15	3 718	2 094
Produits des activités ordinaires		4 637	3 421
Frais de recherche et de développement	17	10 839	7 836
Frais généraux	18	3 460	2 243
Charges liées aux paiements en actions	18	483	1 615
Résultat opérationnel courant		(10 145)	(8 273)
Autres charges opérationnelles	19	1 189	0
Autres produits opérationnels	19	22	0
Résultat opérationnel		(11 312)	(8 273)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	20	42	68
Coût de l'endettement financier brut	20	0	60
Coût de l'endettement financier net		42	8
Autres produits financiers	20	10	1
Autres charges financières	20	37	5
Résultat courant avant impôt		(11 297)	(8 269)
Charge d'impôt sur le résultat	21	0	0
Résultat net (en K€)		(11 297)	(8 269)
Résultat net de base par action (en €)	24	-0,92	-0,78

Autres éléments du résultat global :

Résultat net (en K€)		(11 297)	(8 269)
<i>Eléments n'étant pas amenés à être recyclés en compte de résultat :</i>			
Réévaluations du passif net au titre des régimes à prestations définies		38	(21)
Autres éléments du résultat global		38	(21)
Résultat global (en K€)		(11 260)	(8 290)

3.3 Etat de variation des capitaux propres

En K€	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	PRIMES LIEES AU CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	RESULTAT	TOTAL
31/12/2014	11 663 015	2 333	21 993	(1 312)	(33)	(8 269)	14 712
Affectation du résultat N-1				(8 269)		8 269	0
Souscription BSA 03-15			21				21
S1 2015 - Exercice Options 2014	54 203	11	292				302
24/07/2015 - Placement privé	1 166 300	233	7 698				7 931
Imputation des frais d'augmentation de capital			(645)				(645)
S2 2015 - Exercice Options 2014	3 808	1	20				21
Charges liées aux paiements en actions			483				483
Contrat de liquidités - Actions propres			23				23
Ecart actuariels					38		38
Résultat de la période N						(11 297)	(11 297)
31/12/2015	12 887 326	2 577	29 885	(9 581)	5	(11 297)	11 589

3.4 Tableau de flux de trésorerie

En K€	31/12/2015	31/12/2014
RESULTAT NET	(11 297)	(8 269)
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie		
Elimination des amortissements et provisions	1 135	460
Paiement en action	483	1 615
Charges financières sur emprunts obligataires		60
Autres éliminations sans incidence sur la trésorerie	(7)	(13)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	(9 687)	(6 148)
Variation - Non courant	(313)	(362)
Autres éliminations des éléments non courants sans incidence sur la trésorerie	27	(70)
Variation des autres passifs non courants	(340)	(292)
Variation - Courant	(66)	(423)
Variation des créances clients	997	
Variation des autres actifs courants	(987)	(1 367)
Variation des dettes fournisseurs	213	577
Variation des autres passifs courants (hors fournisseurs d'immobilisations)	(288)	368
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(379)	(785)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(10 066)	(6 933)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(5 902)	(8)
Cession d'immobilisations incorporelles		
Variation du compte fournisseur d'immobilisations incorporelles	3 905	
Autres éliminations des éléments incorporels sans incidence sur la trésorerie	(3)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(214)	(582)
Cession d'immobilisations corporelles	23	17
Variation du compte fournisseur d'immobilisations corporelles	(83)	
Acquisition d'immobilisations financières	(3)	(84)
Cession d'immobilisations financières	3	2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 274)	(656)
Augmentation de capital ou apports	7 631	15 691
Encaissements provenant d'emprunts		5 200
Intérêts sur emprunts obligataires		(60)
Remboursement d'emprunts		(1)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	7 631	20 830
VARIATION DE TRESORERIE	(4 710)	13 242
TRESORERIE A L'OUVERTURE	13 917	676
TRESORERIE A LA CLOTURE	9 208	13 917

3.5 Notes annexes aux états financiers

Note 1 : La Société

TxCell (la « Société ») est une société de biotechnologies cotée qui développe des plateformes d'immunothérapies cellulaires T personnalisées innovantes pour le traitement de maladies inflammatoires et auto-immunes chroniques sévères présentant un fort besoin médical non satisfait. TxCell est la seule société de thérapie cellulaire au stade clinique qui soit focalisée exclusivement sur les lymphocytes T régulateurs (Tregs). Les Tregs sont une population cellulaire récemment découverte et dont les propriétés anti-inflammatoires sont désormais établies.

Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice 2015 se présentent de la façon suivante :

- Changements dans les instances de gouvernance de la Société :
 - Nomination du Dr. David Horn Solomon en tant que nouvel administrateur indépendant et président du comité des nominations et des rémunérations ;
 - Nomination de Stéphane Boissel en tant que Directeur Général ;
 - Promotion de Miguel Forte en qualité de Directeur des Opérations ;
 - Renforcement de l'équipe de direction avec la nomination de cinq nouveaux vice-présidents.
- Réalisation en juillet 2015 d'une augmentation de capital sous forme de placement privé pour un montant de 7,9 millions d'euros (soit environ 9,95% du capital) auprès d'investisseurs très majoritairement internationaux et spécialisés en santé.
- Attribution d'une subvention du Fonds Unique Interministériel (FUI) de 1,28 millions d'euros au consortium emmené par la Société pour le projet TRUST (TRegs in Uveitis Study) dédié au procédé de production et au développement clinique de Col-Treg pour le traitement de l'uvéite auto-immune. TxCell, en tant que chef de file du consortium recevra 843 milliers d'euros.
- Révision de la stratégie de production de la Société : décision d'externaliser l'ensemble de ses activités de production actuelles et futures et de se concentrer sur ses activités à forte valeur ajoutée, à savoir la recherche, le développement clinique et les partenariats stratégiques. Cette réorganisation a pour conséquence la fermeture du site de production de Besançon.
- Signature d'un accord de sous-traitance avec MaSTherCell, société de production de thérapie cellulaire basée en Belgique, pour la production des lots cliniques d'Ovasave® pour l'étude CATS29 et d'un contrat d'exclusivité pour la fabrication en Europe des produits de thérapie cellulaire issus de la plateforme ASTrIA de la Société.
- Obtention de droits exclusifs portant sur une demande de brevet clé sur les CAR-Treg au travers de la signature en novembre 2015 d'un accord d'option avec Yeda, la société de valorisation du célèbre Weizmann Institute of Sciences.
- Signature en décembre 2015 d'un accord mettant fin au contrat de collaboration, d'option, de développement et de licence sur Ovasave® avec Trizell. Au titre de cet accord, la Société récupère l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie du paiement de montants pouvant atteindre 15 M€, dont 2 M€ à la signature de l'accord.
- Signature en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® auprès de la Société Générale, portant sur l'émission d'un nombre maximum de 1.150.000 actions nouvelles (soit 8,92% du capital) pendant 24 mois à compter de la date de souscription des Bons.

Note 2 : Principes et méthodes comptables

Note 2.1 : Base de préparation des états financiers

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 8 mars 2016 et ne sont pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Les principes retenus pour l'établissement de ces informations financières résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations IFRS adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2015. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm). Ces principes ne diffèrent par ailleurs pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;
- de positions comptables retenues en l'absence de dispositions prévues par le référentiel normatif.

Ces différentes options et positions sont détaillées comme suit :

- la Société a appliqué les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union Européenne et applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :
- l'IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » ;
- les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2011-2013.

L'application d'IFRIC 21 et des autres amendements et normes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers.

Par ailleurs, la Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations lorsque l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2015, qu'ils aient été adoptés ou non par l'Union Européenne. L'impact de ces normes et amendements est en cours d'analyse.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et des passifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les principaux jugements et estimations sont décrits dans la Note 2.18.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Note 2.2 : Principe de continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants:

- La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.
- La Société disposait au 31 décembre 2015 de 9,2 M€ de trésorerie et devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre 2016, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2015 pour un montant d'environ 3 M€. Pour couvrir ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois, la Société envisage de trouver d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital ou de la signature de partenariats stratégiques, pour mener son plan de développement. A défaut, elle pourrait différer les dépenses relatives à certains programmes.

Note 2.3 : Immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Note 2.3.1 : Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la Société comptabilise l'ensemble de ses dépenses de recherche et développement en charges. En effet, la Société considère que la faisabilité technique de ses projets de développement n'est démontrée qu'au moment de la délivrance des autorisations nécessaires à la commercialisation de ses produits, qui correspond également au moment où la quasi-totalité des frais de développement ont été engagés.

Note 2.3.2 : Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la Société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

Note 2.3.3 : Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation incorporelle	Durée
Logiciels	3 ans

Note 2.3.4 : Autres immobilisations incorporelles

Les coûts liés à l'acquisition des autres immobilisations incorporelles sont inscrits à l'actif lorsqu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées en en-cours jusqu'à la date à laquelle les conditions de mise en service sont remplies.

Note 2.4 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation corporelle	Durée
Agencements sur sol d'autrui	10 ans
Composant : Gros œuvre	20 ans
Composant : Agencements divers	5 à 8 ans
Composant : Plomberie	8 à 10 ans
Composant : Climatisation	8 à 10 ans
Composant : Electricité	15 ans
Agencements de laboratoire	4 à 5 ans
Matériel de laboratoire	5 à 6 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	3 à 10 ans

Note 2.5 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des dépôts de garantie et un prêt libératoire de l'effort construction, voir Note 5.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Prêts et créances :

Cette catégorie inclut les prêts, ainsi que les dépôts et cautionnements classés au bilan en immobilisations financières.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu d'entrées de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle de l'actif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

En application de la norme IAS 32 « Instruments financiers », les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont déduites des capitaux propres et les pertes et profits réalisées lors de la vente d'une partie de ces titres sont neutralisés au compte de résultat.

Note 2.6 : Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Note 2.7 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles et des titres de placement à court terme immédiatement mobilisables. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Note 2.8 : Capital

Les actions sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

Note 2.9 : Paiements fondés sur des actions

La Société applique la norme IFRS 2 aux instruments de capitaux propres octroyés à des salariés.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par des simulations Monte-Carlo ou Black & Scholes de valorisation d'options comme décrit en Note 18.

Note 2.10 : Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Note 2.10.1 : Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Note 2.10.2 : Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

Note 2.10.3 : Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la Société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments.

Note 2.11 : Subventions

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions comptabilisées en autres produits de l'activité (Note 15).

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- les conditions sous-tendant leur réception sont remplies.

Une subvention à recevoir, soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Note 2.12 : Provisions

Note 2.12.1 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation faite par le management de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Note 2.12.2 : Engagements de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- a) obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- b) versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés selon la norme IAS 19 révisée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Le coût des services passés relatif à la partie non acquise des droits est toutefois comptabilisé immédiatement en charge (augmentation des avantages accordés) ou en produit (diminution des avantages accordés) dès la mise en place du nouveau régime ou de la modification du régime. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Le détail des engagements de retraite est fourni en Note 13.

Note 2.13 : Produits des activités ordinaires

Note 2.13.1 : Chiffre d'affaires

En 2015, le chiffre d'affaires de la Société correspond uniquement aux revenus générés par un projet de recherche et développement dans le cadre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® qui avait été conclu avec Ferring/Trizell et qui a pris fin le 2 décembre 2015.

Ce contrat incluait diverses composantes, telles que des montants facturables à la signature, des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, ainsi que des paiements forfaitaires de financement de frais de recherche et développement et l'attribution de redevances sur les ventes futures de produits.

Les montants facturables à la signature, et non remboursables, ont été étalés sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du contrat, et ont été reconnus en chiffre d'affaires jusqu'à la date de résiliation du contrat intervenue le 2 décembre 2015. Les montants non reconnus en chiffre d'affaires à cette date ont été comptabilisés en autres produits d'exploitation.

Les montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, représentent les montants reçus des partenaires lors de la réalisation de certains jalons scientifiques, réglementaires ou commerciaux. La Société a reconnu ces revenus lorsque l'étape a été franchie et qu'il n'existait pas de risques de reversement des montants.

Les revenus de licences sont constatés progressivement tout au long de la période de l'accord.

Note 2.13.2 : Autres produits de l'activité

Ces autres produits de l'activité sont comptabilisés conformément à IAS 20 :

- **Subventions :** Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en autres produits de l'activité au fur et à mesure de l'engagement des charges associées et indépendamment des encaissements.
- **Crédit d'impôt recherche :** Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. La Société n'ayant pas payé d'impôt sur les sociétés depuis sa création, elle reçoit chaque année le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche de l'année précédente.
- **Autres produits :** Les montants facturés à la signature du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave®, et non reconnus en chiffres d'affaires à la date de résiliation dudit contrat au 2 décembre 2015, ont été comptabilisés en autres produits d'exploitation.

Ces éléments sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Note 2.14 : Contrats de location

La Société ne détient pas de contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Note 2.15 : Impôt sur les bénéfices

La Société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. La Société doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable.

Note 2.16 : Information sectorielle

La Société considère qu'elle opère sur un seul segment agrégé : la conduite de recherche et développement sur des produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

Par ailleurs, l'intégralité de l'activité de recherche et développement de la Société est localisée en France. Tous les actifs corporels de la Société sont situés en France. Les principaux décideurs opérationnels mesurent la performance de la Société au regard de la consommation de trésorerie de ses activités. Pour ces raisons, la direction de la Société n'estime pas opportun de constituer de secteurs d'activité distincts dans son reporting interne.

Note 2.17 : Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ». Pour les périodes présentées, cette rubrique inclut les impacts des changements d'hypothèses actuarielles relatives à la provision pour indemnités de départ à la retraite.

Note 2.18 : Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements sont principalement les suivants :

Note 2.18.1 : Valorisation des options de souscription d'actions

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

Note 2.18.2 : Comptabilisation des impôts différés sur déficits reportables

La Société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Compte tenu de son stade de développement, la Société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

Note 2.18.3 : Comptabilisation des revenus générés dans le cadre d'un contrat de collaboration

Lorsque la Société consent des engagements de recherche et développement futurs, les revenus sont différés et reconnus sur la durée estimée de son implication. La détermination de cette durée nécessite de recourir à des estimations. Celles-ci sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'avancement des développements et des prestations restant à effectuer.

Note 2.18.4 Evaluation des provisions pour risques et charges

Dans le cadre de ses activités, la Société peut être exposée à certains risques notamment liés à ses engagements contractuels. La direction de la Société doit ainsi exercer son jugement pour estimer la probabilité d'une sortie de ressources et, le cas échéant, le montant de cette sortie ainsi que les informations à fournir sur les passifs éventuels

Note 3 : Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

En K€	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Coût d'acquisition				
Logiciels	8	0	0	8
Immobilisations incorporelles en cours	0	5 902	0	5 902
Total brut des immobilisations incorporelles	8	5 902	0	5 910
Amortissements				
Logiciels	0	3	0	3
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total amortissements des immobilisations incorporelles	0	3	0	3
Total net des Immobilisations incorporelles	8	5 899	0	5 907

Le 2 décembre 2015, la Société et Trizell ont conclu un accord mettant fin à leur contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave®. Au titre de cet accord, la Société a récupéré l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie de paiements pouvant atteindre 15 M€, dont 6 M€ fixes et 9 M€ conditionnés aux revenus futurs générés par Ovasave®.

En 2015, les coûts d'acquisition de ces droits, dont le montant et l'échéance peuvent être estimés de façon certaine, ont été inscrits à l'actif, soit 6 M€. Conformément à IAS 38, ces coûts d'acquisition ont été actualisés. Le taux OAT 10 ans du 31 décembre 2015 de 0,995% a été retenu pour cette actualisation. Le rachat des droits après actualisation s'élève ainsi à 5,9 M€.

Cette immobilisation est comptabilisée en en-cours dans la mesure où elle ne remplit pas à ce jour les conditions de mise en service.

Note 4 : Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

En K€	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Coût d'acquisition				
Agencements et installations	1 046	15	(30)	1 031
Matériel de laboratoire	2 326	151	(159)	2 318
Matériel de bureau et informatique	293	44	(41)	296
Total brut des immobilisations corporelles	3 664	211	(230)	3 645
Amortissements				
Agencements et installations	693	204	(7)	890
Matériel de laboratoire	1 355	440	(149)	1 646
Matériel de bureau et informatique	213	36	(17)	232
Total amortissements des immobilisations corporelles	2 261	681	(173)	2 768
Total net des Immobilisations corporelles	1 404	(470)	(57)	876

Les principaux investissements de l'année 2015 concernent l'achat de matériel de laboratoire dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de production d'Ovasave®.

La diminution des immobilisations corporelles nettes résulte notamment :

- Des cessions de matériel de laboratoire intervenues en 2015 dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Besançon ;
- Des dépréciations de matériel de laboratoire et du mobilier de l'établissement de Besançon, constatées à hauteur de leurs valeurs liquidatives ;
- Des dotations aux amortissements des agencements de Besançon spécifiquement liés à l'ajustement prospectif des plans d'amortissement dans le cadre de la fermeture du site.

Note 5 : Immobilisations financières

En K€	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Prêts	5	0	0	5
Dépôts et cautionnements	45	4	3	45
Contrat de liquidité	81	23	0	105
Total des Immobilisations financières	131	27	3	155

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

- Des dépôts de garantie pour 45 K€ (dont 37 K€ dans le cadre du contrat de bail commercial des locaux de Valbonne) ;
- Un prêt libératoire de l'effort construction 2011 pour 5 K€ ;
- Le solde en numéraire du contrat de liquidité souscrit auprès de la société ODDO Corporate Finance pour 105 K€. Au titre de ce contrat de liquidité, 16 280 actions propres ont été imputées en réduction des capitaux propres au 31 décembre 2015, contre 16 637 actions au 31 décembre 2014.

Note 6 : Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients s'analysent de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients et autres comptes rattachés	4	1 000
Total des Créances clients et autres comptes rattachés	4	1 000

La créance de 1 000 K€ au 31 décembre 2014 correspond au deuxième milestone du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell, et a été encaissée en janvier 2015.

Note 7 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	17	4
Personnel et comptes rattachés	10	12
Subventions à recevoir	84	61
Crédit d'impôt compétitivité emploi	86	61
Crédit d'impôt recherche	3 023	2 035
Taxe sur la valeur ajoutée	238	234
Autres créances	33	110
Charges constatées d'avance	1 078	1 065
Total des Autres actifs courants	4 570	3 583

Les autres actifs courants correspondent principalement à :

- Une créance relative à la demande de remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche (CIR) 2015 pour 3 023 K€, contre 2 035 K€ en 2014. A noter qu'au cours de l'exercice 2015, la Société a été soumise à une procédure de vérification de comptabilité portant sur les CIR 2011 à 2014 par l'administration fiscale, et que ce contrôle s'est achevé sans aucune rectification.
- Des crédits de TVA en attente de remboursement pour 139 K€, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2015.
- Une créance relative au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 86 K€ :
 - Le CICE est calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6% ;
 - Le CICE est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » ;
 - Au 31 décembre 2014, l'entreprise a bénéficié du CICE calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Après consultation des délégués du personnel, le CICE 2014 de 61 K€, encaissé le 27 novembre 2015, a été effectivement utilisé pour des dépenses à caractère social.
- Des charges constatées d'avance concernant des charges d'exploitation et plus particulièrement l'étalement à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*), dont 606 K€ pour SGS, principale CRO de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave®.

Note 8 : Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat

Les normes comptables relatives aux instruments financiers ont été appliquées aux éléments ci-dessous :

En K€	Valeur du bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Immobilisations financières	155		155	
Créances clients et autres comptes rattachés	4		4	
Autres actifs courants	4 570		4 570	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 208	9 208		
Total des Instruments financiers actifs	13 936	9 208	4 729	0
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	1 641			1 641
Dettes fournisseurs et autres comptes rattachés	1 608			1 608
Autres passifs courants	5 087			5 087
Total des Instruments financiers passifs	8 336	0	0	8 336

Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants présentés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et des titres de placements à court terme immédiatement mobilisables.

Ces dépôts respectent les conditions de classification en trésorerie et équivalent de trésorerie décrite dans la Note 2.7.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Trésorerie	3 201	263
Equivalents de trésorerie	6 007	13 654
Total de Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 208	13 917

Note 10 : Capital

Note 10.1 : Capital émis

Au 31 décembre 2015, le capital social est fixé à la somme de 2 577 465,20 euros. Il est divisé en 12 887 326 actions de 0,20 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions et stock-options octroyés aux dirigeants et aux salariés, et n'ayant pas encore été exercés.

La variation du capital social sur la période se décompose de la façon suivante :

Mouvements de l'exercice (en €)	Nombre d'actions	Capital (en valeur nominale)	Valeur nominale par action (en €)	Prime d'émission par action (en €)
31/12/2014	11 663 015	2 332 603		
S1 2015 - Exercice Options 2014	54 203	10 841	0,20	5,38
24/07/2015 - Placement privé	1 166 300	233 260	0,20	6,60
S2 2015 - Exercice Options 2014	3 808	762	0,20	5,38
31/12/2015	12 887 326	2 577 465		

Le conseil d'administration du 15 juillet 2015 a constaté l'exercice de 43 543 Options 2014 T1 et 10 660 Options 2014 T2 au cours du 1^{er} semestre 2015, ayant donné lieu à l'émission, au prix d'émission de 5,58 euros prime d'émission incluse, de 54 203 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital de 10 840,60 euro en valeur nominale.

Par décision du directeur général en date du 24 juillet 2015, conformément à la délégation qui lui a été consenti par le conseil d'administration du 21 juillet 2015, la Société a constaté une augmentation de capital par placement privé, au prix d'émission de 6,80 euros prime d'émission incluse, par émission de 1 166 300 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital de 233 260,00 euros en valeur nominale.

Le conseil d'administration du 19 novembre 2015 a constaté l'exercice de 3 375 Options 2014 T1 et 433 Options 2014 T2 au cours du 2nd semestre 2015, ayant donné lieu à l'émission, au prix d'émission de 5,58 euros prime d'émission incluse, de 3 808 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital de 761,60 euro en valeur nominale.

Note 10.2 : Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès de la société ODDO Corporate Finance, la Société détient au 31 décembre 2015, 16 280 actions d'autocontrôle, contre 16 637 actions au 31 décembre 2014. Ces actions propres ont été imputées en réduction des capitaux propres dans les comptes établis en normes IFRS, et ce pour un montant cumulé de 95 K€ au 31 décembre 2015, contre 119 K€ au 31 décembre 2014.

Note 10.3 : Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2015, les plans d'options de souscription d'actions (stock-options « SO ») et bons de souscription d'actions « BSA ») en cours dans la Société sont les suivants :

Note 10.3.1 : Plans de stock-options (SO)

Désignation du plan	Options 2014 T1	Options 2014 T2	Options SB 2015	Options 2015	TOTAL
Date d'assemblée	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	-
Date décision du conseil d'administration	07/03/2014	07/03/2014	27/04/2015	27/04/2015	-
Nombre total de stock-options autorisées	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	-
Nombre total de stock-options attribuées	203 211	720 000	300 000	137 968	1 361 179
<i>dont nombre de stock-options concernant des mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>455 000</i>	<i>300 000</i>	<i>10 000</i>	<i>765 000</i>
Mandataires concernés :					
Stéphane Boissel (3)	-	-	300 000	-	300 000
Damian Marron (4)	-	400 000	-	-	400 000
Eric Pottier	-	55 000	-	10 000	65 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	20	30	0	64	
Point de départ d'exercice des options	(1)	(2)	(3)	(2)	-
Date d'expiration des options	07/03/2024	07/03/2024	27/04/2025	27/04/2025	-
Prix de souscription	5,58 €	5,58 €	5,56 €	5,56 €	-
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(3)	(2)	-
Nombre total d'options souscrites	203 211	716 400	300 000	137 968	1 357 579
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31 décembre 2014	3 250	0	0	0	3 250
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques au 31 décembre 2014	0	1 300	0	0	1 300
Stock-options en circulation au 31 décembre 2014	199 961	715 100	0	0	915 061
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques en 2015	0	277 736	0	15 000	292 736
Nombre d'actions souscrites en 2015	46 918	11 093	0	0	58 011
Stock-options en circulation au 31 décembre 2015	153 043	426 271 (5)	300 000	122 968	1 002 282
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des options en circulation au 31 décembre 2015	153 043	426 271 (5)	300 000	122 968	1 002 282

- (1) Les Options 2014 T1 sont toutes exerçables pour une durée de dix ans à compter de leur attribution par le conseil d'administration.
- (2) Les Options 2014 T2 et les Options 2015 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.
- (3) Monsieur Stéphane Boissel a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 avril 2015. Les Options SB 2015 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration et soumises à des conditions de performance dont la réalisation sera constatée par le conseil d'administration.
- (4) Monsieur Damian Marron a démissionné de ses fonctions de directeur général avec effet au 27 avril 2015.
- (5) Les Options 2014 T2 en circulation incluent 133 333 options exerçables, détenues par des bénéficiaires ayant quitté la Société.

a) Options 2014 T1

La Société a émis le 7 mars 2014 un plan de 203 211 stock-options « Options 2014 T1 » à des salariés au sens d'IFRS 2. L'ensemble des Options 2014 T1 a été souscrit à titre gratuit. Chaque Option 2014 T1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Les Options 2014 T1 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 7 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2015, 46 918 Options 2014 T1 ont été exercées au prix de 5,58 € (prime d'émission incluse), soit une augmentation de capital d'une valeur nominale de 9 383,60 €.

Au 31 décembre 2015, il reste 153 043 Options 2014 T1 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 30 608,60 €.

b) Options 2014 T2

La Société a émis le 7 mars 2014 un plan de 720 000 stock-options « Options 2014 T2 » à des salariés au sens d'IFRS 2. 716 400 Options 2014 T2 ont été souscrites à titre gratuit. Chaque Option 2014 T2 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Les Options 2014 T2 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 7 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2015, 11 093 Options 2014 T2 ont été exercées au prix de 5,58 € (prime d'émission incluse), soit une augmentation de capital d'une valeur nominale de 2 218,60 € et 277 736 Options 2014 T2 ont été annulées.

Au 31 décembre 2015, il reste 426 271 Options 2014 T2 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 85 254,20 €.

c) Options SB 2015

La Société a émis le 27 avril 2015 un plan de 300 000 stock-options « Options SB 2015 » à un salarié au sens d'IFRS 2. L'ensemble des Options SB 2015 a été attribué à titre gratuit. Chaque Option SB 2015 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,56 €. Les Options SB 2015 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 27 avril 2025.

Au 31 décembre 2015, il reste 300 000 Options SB 2015 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 60 000,00 €.

d) Options 2015

La Société a émis le 27 avril 2015 un plan de 137 968 stock-options « Options 2015 » à des salariés au sens d'IFRS 2. L'ensemble des Options 2015 a été attribué à titre gratuit. Chaque Option 2015 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,56 €. Les Options 2015 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 27 avril 2025.

Au cours de l'exercice 2015, 15 000 Options 2015 ont été annulées.

Au 31 décembre 2015, il reste donc 122 968 Options 2015 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 24 593,60 €.

Note 10.3.1 : Plans de bons de souscriptions d'actions (BSA)

Désignation du plan	BSA 04-11	BSA 03-14	BSA 05-14	BSA 03-15	TOTAL
Date d'assemblée	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	-
Date de décision du conseil d'administration	-	07/03/2014	22/05/2014	30/03/2015	-
Nombre de BSA autorisés	698 289	2 400 000	2 400 000	2 400 000	-
Nombre de BSA émis	698 289	260 000	20 000	70 000	1 048 289
Nombre de BSA souscrits	698 289	260 000	20 000	70 000	1 048 289
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	139 657 (1)	260 000	20 000	70 000	489 657 (1)
dont le nombre pouvant être souscrits par les membres du conseil d'administration	139 657	260 000	20 000	70 000	489 657
Membres du conseil d'administration concernés :					
François Meyer	139 657	260 000	-	50 000	449 657
Marie-Yvonne Landel Meunier	-	-	20 000	-	20 000
David Horn Solomon	-	-	-	20 000	20 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des BSA	18/10/2011	(2)	(3)	(5) (6)	-
Date d'expiration des BSA	30/06/2016	07/03/2024	22/05/2024	30/03/2025	-
Prix d'émission du BSA	0,03 €	0,28 €	0,30 €	0,30 €	-
Prix d'exercice du BSA	0,55 €	5,58 €	5,94 €	5,97 €	-
Modalités d'exercice	(4)	(2)	(3)	(5) (6)	-
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques au 31 décembre 2014	122 032		-	-	122 032
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31 décembre 2014		-	-	-	-
Nombre de BSA en circulation au 31 décembre 2014	576 257	260 000	20 000	0	856 257
Nombre d'actions souscrites en 2015	-	-	-	-	0
Nombre de BSA caducs ou annulés en 2015	-	-	-	-	0
Nombre de BSA en circulation au 31 décembre 2015	576 257	260 000	20 000	70 000	926 257
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSA en circulation au 31 décembre 2015	115 251 (1)	260 000	20 000	70 000	465 251 (1)

- (1) Ce nombre tient compte du regroupement des actions par 5 décidé par l'assemblée générale du 7 mars 2014. Il faudra donc 5 BSA 04-11 pour obtenir une action, soit un prix d'exercice de 2,75 € par action.
- (2) Les BSA 03-14 attribués à François Meyer sont exerçables selon le calendrier suivant (i) 200.000 BSA 03-14 sont exerçables à compter de leur souscription, et (ii) 20.000 BSA 03-14 supplémentaires sont exerçables à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration. Les BSA 03-14 sont exerçables sous réserve que le bénéficiaire exerce un mandat social au sein de la Société ou d'y être lié par un contrat de consultant à la date d'exercice.
- (3) Les BSA 05-14 attribués à Marie-Yvonne Landel Meunier sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'exercice desdits BSA 05-14.
- (4) Les BSA 04-11 sont tous exerçables, sous réserve que le bénéficiaire soit, à la date d'exercice, mandataire social ou lié à la Société par un contrat de consultant.
- (5) Les BSA 03-15 attribués à David Horn Solomon sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'exercice desdits BSA 03-15.
- (6) Les BSA 03-15 attribués à François Meyer sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et sous réserve que celui-ci ait la qualité de président du conseil d'administration à la date d'exercice.

a) BSA 04-11

La Société a émis le 18 avril 2011 un plan de 698 289 bons de souscription d'actions « BSA 04-11 » à un salarié au sens d'IFRS 2. L'ensemble des BSA 04-11 a été souscrit au prix de 0,033 € pour un impact en prime d'émission de 23 043,54 euros. Chaque BSA 04-11 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,04 € au prix de 0,55 €. Les BSA 04-11 sont incessibles, et peuvent

être exercés jusqu'au 30 juin 2016, à condition que le porteur soit titulaire d'un mandat social au sein de la Société ou lié à la Société par un contrat de consultant.

Au 31 décembre 2015, il reste 576 257 BSA 04-11 en circulation. Suite au regroupement des actions par 5 décidé par l'AG du 7 mars 2014, il faudra 5 BSA 04-11 pour souscrire à une action de valeur nominale 0,20 euros, soit une émission potentielle de 115 251 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 23 050,28 €.

b) BSA 03-14

La Société a émis le 7 mars 2014 un plan de 260 000 bons de souscription d'actions « BSA 03-14 » à un salarié au sens d'IFRS 2. L'ensemble des BSA 03-14 a été souscrit au prix de 0,28 € pour un impact en prime d'émission de 72 800,00 euros. Chaque BSA 03-14 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Les BSA 03-14 sont incessibles, et peuvent être exercés jusqu'au 07/03/2024.

Au 31 décembre 2015, il reste 260 000 BSA 03-14 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 52 000,00 €.

c) BSA 05-14

La Société a émis le 22 mai 2014 un plan de 20 000 bons de souscription d'actions « BSA 05-14 » à un administrateur indépendant. L'ensemble des BSA 05-14 a été souscrit au prix de 0,30 € pour un impact en prime d'émission de 6 000,00 euros. Chaque BSA 05-14 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,94 €. Les BSA 05-14 sont incessibles, et peuvent être exercés jusqu'au 22/05/2024.

Au 31 décembre 2015, il reste 20 000 BSA 05-14 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 4 000,00 €.

d) BSA 03-15

La Société a émis le 30 mars 2015 un plan de 70 000 bons de souscription d'actions « BSA 03-15 », dont 50 000 à un salarié au sens d'IFRS 2, et 20 000 à un administrateur indépendant. L'ensemble des BSA 03-15 a été souscrit au prix de 0,30 € pour un impact en prime d'émission de 21 000,00 euros. Chaque BSA 03-15 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,97 €. Les BSA 03-15 sont incessibles, et peuvent être exercés jusqu'au 30/03/2025.

Au 31 décembre 2015, il reste 70 000 BSA 03-15 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 14 000,00 €.

L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est présentée en Note 18.

Note 11 : Emprunts et dettes financières

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Part à plus d'un an des dettes financières à L et MT	1 641	1 627
Total des dettes financières non courantes	1 641	1 627
Total des dettes financières courantes	0	0
Total des Dettes financières	1 641	1 627

Les emprunts et dettes financières correspondent au Prêt à Taux Zéro Innovation obtenu par la Société auprès de Bpifrance Financement pour un montant brut de 1,7 M€, encaissé en décembre 2014. Cette somme a été versée dans le cadre de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® démarrée en décembre 2014. Cet outil de financement, destiné au soutien des sociétés françaises innovantes, est

complémentaire au Crédit Impôt Recherche, dans la mesure où il ne rentre pas dans l'assiette de calcul de ce crédit d'impôt. Le PTZI est remboursable sur une durée de 8 ans, avec un différé de remboursement de 3 ans. Le contrat prévoit plusieurs cas de remboursement anticipés, qui concernent principalement l'abandon, la suspension du projet financé ou la survenance d'un événement important de nature juridique ou financière, ayant des conséquences majeures sur l'activité de la Société.

Conformément à la Note 2.10, les flux de remboursement du Prêt à Taux Zéro Innovation sont actualisés à la date de clôture. Le taux OAT 10 ans du 31 décembre 2014 de 0,837 % a été retenu pour actualiser ces flux. Le produit d'actualisation est traité comme une subvention au sens d'IAS 20, et linéarisé sur la durée du projet auquel l'avance est attachée. L'impact de la désactualisation de la dette est comptabilisé en charges financières.

Le tableau suivant présente l'échéancier des passifs financiers évalués au coût amorti :

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
PTZI	1 641	0	1 156	485
Total des Emprunts et dettes financières	1 641	0	1 156	485

Note 12 : Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 23 K€ et correspondent à la part à plus d'un an de l'étalement du produit de subvention du PTZI.

Note 13 : Provisions

Provisions courantes (en K€)	01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2015
Provisions pour risques	313	0	0	(313)	0
Provisions pour charges	80	750	0	(58)	772
Total provisions courantes	392	750	0	(371)	772

Au 31 décembre 2015, les provisions pour risques associés aux subventions qui s'élevaient à 313 K€ au 31 décembre 2014, ont été intégralement reprises, sur la base des estimations faites par la Société.

Les provisions pour charges au 31 décembre 2015 correspondent à :

- Une provision pour engagement de retraite pour 21 K€, contre 80 K€ au 31 décembre 2014. Cette baisse s'explique principalement par le changement des hypothèses retenues dans le calcul de ces engagements. En application de la norme IAS 19, l'impact sur le résultat est un produit de 20 K€ sur 2015. Les écarts actuariels, relatifs à la variation du taux d'actualisation et des autres hypothèses, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (voir Note 2.12.2), et constituent un produit de 38 K€ au 31 décembre 2015. Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière, dont les droits accordés aux salariés de la Société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (industrie pharmaceutique), se présentent de la façon suivante :

Date d'évaluation	31/12/2015
Modalités de départ à la retraite	Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 67 ans
Taux de charges sociales	46,00%
Taux d'actualisation	1,674% Indice Bloomberg : F66710Y IND Euros Composite Zéro coupon yield AA)
Tables de mortalité	TGH05 - TGF05
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	1,5%
Taux de rotation	12%

- Une provision pour restructuration pour 750 K€, correspondant aux charges attendues en 2016 dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Besançon.

Note 14 : Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Note 14.1 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs et comptes rattachés	838	1 120
Fournisseurs - Factures non parvenues	770	275
Total des Fournisseurs et comptes rattachés	1 608	1 395

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur ce poste dans la mesure où les montants ne présentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période concernée.

La diminution du poste Fournisseurs et comptes rattachés s'explique notamment par le paiement en janvier 2015 des premiers acomptes des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*) de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014 ;

L'augmentation du poste Fournisseurs – Factures non parvenues s'explique notamment par les coûts engagés et non facturés au 31 décembre 2015 dans le cadre du transfert de technologie vers MaSTherCell, la CMO (*Contract Manufacturing Organization*) pour la production d'Ovasave®, démarré en septembre 2015.

Note 14.2 : Autres passifs courants

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Dettes sociales	978	990
Dettes fiscales	6	19
Produits constatés d'avance	125	428
Autres dettes	70	30
Fournisseurs d'immobilisations	3 909	87
Total des Autres passifs courants	5 087	1 554

Au 31 décembre 2015, les produits constatés d'avance sont exclusivement liés à des subventions d'exploitation. La diminution des produits constatés d'avance résulte exclusivement de la comptabilisation en « Autres produits de l'activité » du solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell (voir Note 15).

Le solde du poste fournisseurs d'immobilisations de 3,9 M€ est relatif au rachat des droits de Trizell sur Ovasave®. La dette initiale de 6 M€ a été partiellement réglée à hauteur de 2 M€ à la signature de

l'accord de résiliation du 2 décembre 2015. Le solde est à échéance du 2 décembre 2017 pour 2 M€ et du 2 décembre 2018 pour 2 M€, soit 3,9 M€ compte tenu de l'actualisation (voir Note 3).

Note 15 : Produits des activités ordinaires

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Revenu industriel	920	1 327
Chiffres d'affaires	920	1 327
Subventions	89	58
Crédit d'impôt recherche	3 023	2 035
Autres produits de l'activité	605	1
Autres produits de l'activité	3 718	2 094
Total des produits des activités ordinaires	4 637	3 421

Le chiffre d'affaires 2015 correspond exclusivement aux revenus générés par le contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave® entre le 1^{er} janvier 2015 et le 2 décembre 2015, date à laquelle la Société a résilié ledit contrat et repris l'intégralité des droits du produit.

Le chiffre d'affaires se compose ainsi, jusqu'au 2 décembre 2015 :

- Pour 719 K€, des revenus liés au financement par Trizell des premières phases du programme de développement et d'industrialisation du procédé de production d'Ovasave® en vue de son développement de Phase III et de sa commercialisation ;
- Pour 201 K€, des revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 000 K€ reçu à la signature du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave®, et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du contrat.

Le solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell a été comptabilisé en autres produits de l'activité pour 605 K€.

Les autres produits de l'activité sont constitués pour l'essentiel :

- Des subventions pour 89 K€ ;
- D'une créance du crédit d'impôt recherche 2015 pour 3 023 K€, contre 2 035 K€ au 31 décembre 2014 ;
- D'autres produits de l'activité, correspondant au solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell, pour 605 K€.

Note 16 : Charges de personnel

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Salaires	3 352	2 558
Charges sociales	1 563	1 469
Charges liées aux paiements en actions	483	1 615
Engagements de retraite	(20)	10
Total des Charges de personnel	5 378	5 651

La hausse des Salaires et Charges sociales s'explique principalement par les changements intervenus au sein de l'équipe dirigeante, le renforcement de l'équipe de management avec le recrutement de plusieurs vice-présidents, ainsi que par l'augmentation de l'effectif annuel moyen suite au lancement de l'étude clinique de Phase IIb sur Ovasave®.

L'évolution de l'effectif moyen des salariés se présente de la façon suivante :

Catégorie	31/12/2015	31/12/2014
VP	4	4
Directeurs	5	5
Managers et Chargés de Recherche	19	13
Techniciens et Employés	36	21
Effectif moyen des salariés	64	43

Les charges liées au paiement en actions sont décrites en Note 18.

Note 17 : Détail des charges par fonction

Note 17.1 : Recherche et développement

Les frais de recherche et développement se présente de la façon suivante :

R&D (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Achats de matières premières	1 942	2 199
Etudes, honoraires scientifiques et autres charges	5 097	2 163
Salaires et charges sociales	3 666	3 068
Amortissements et provisions	153	398
Engagements de retraite	(19)	9
Total des charges de recherche et développement	10 839	7 836

Le détail du poste Etudes, honoraires scientifiques et autres charges se présente de la façon suivante :

R&D (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Coûts de brevets	354	322
Honoraires et études	3 649	1 144
Autres	1 095	698
Total des études, honoraires scientifiques et autres charges	5 097	2 163

La diminution du poste Achats de matières premières s'explique par l'arrêt des activités de production du site de Besançon depuis juin 2015, malgré l'augmentation des achats de matières premières au cours du premier semestre 2015, dans le cadre de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014.

La hausse du poste Etudes, honoraires scientifiques et autres charges s'explique principalement par :

- La comptabilisation à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*) de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014 ;
- Les coûts engagés dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de fabrication des produits de la plateforme ASTrIA. La majeure partie de ces coûts a par ailleurs été refacturée dans le cadre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell et comptabilisée en chiffre d'affaires (voir Note 2.13) ;
- Les coûts liés au transfert de technologie vers MaSTherCell, la CMO (*Contract Manufacturing Organization*) pour la production d'Ovasave®, démarré en septembre 2015 ;
- Les coûts liés au programme de recherche sur ENTrIA, la deuxième plateforme de produits de la Société, basée sur des cellules T régulatrices modifiées.

La hausse du poste Salaires et charges sociales s'explique principalement par le renforcement de l'équipe de management, ainsi que par l'augmentation de l'effectif annuel moyen suite au lancement de l'étude clinique de Phase IIb sur Ovasave®.

Note 17.2 : Frais généraux

Les frais généraux se présentent de la façon suivante :

G&A (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Locations, honoraires et autres charges	2 158	1 232
Salaires et charges sociales	1 249	959
Amortissements et provisions	55	52
Engagements de retraite	(2)	1
Total des frais généraux	3 460	2 243

Le détail du poste Locations, honoraires et autres charges se présente de la façon suivante :

G&A (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Locations immobilières	179	174
Honoraires	884	345
Autres	1 094	712
Total des frais généraux	2 158	1 232

La variation du poste Locations, honoraires et autres charges s'explique principalement par :

- L'augmentation des frais de relations investisseurs et de communication, suite à l'introduction en bourse de la Société en avril 2014 ;
- Des honoraires de recrutement liés aux changements intervenus au sein de l'équipe dirigeante et au renforcement de l'équipe de management ;
- L'augmentation des honoraires de conseils juridiques en matière contractuelle.

L'augmentation des salaires et charges sociales s'explique principalement par les changements intervenus au sein de l'équipe dirigeante.

Note 18 : Paiements fondés sur des actions

Des options de souscription d'actions ont été attribuées aux salariés, aux dirigeants et aux administrateurs indépendants de la Société sous forme de Bons de Souscription d'Actions (BSA) ou de Stock-Options (SO).

Note 18.1 Conditions d'attribution et d'exercice

Le nombre d'options acquises et exerçables, dont les caractéristiques des plans sont détaillées en Note 10.2, est présenté par période dans le tableau suivant :

<u>Nb de droits acquis et exerçables à date</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>30/06/2016</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>30/06/2017</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>30/06/2018</u>	<u>31/12/2018</u>
Sous-total BSA	802 923	852 922	852 922	902 923	902 923	926 257	926 257
BSA 03-14	220 000	240 000	240 000	260 000	260 000	260 000	260 000
BSA 03-15	0	23 332	23 332	46 666	46 666	70 000	70 000
BSA 04-11	576 257	576 257	576 257	576 257	576 257	576 257	576 257
BSA 05-14	6 666	13 333	13 333	20 000	20 000	20 000	20 000
Sous-total SO	380 307	620 777	620 777	861 274	861 274	1 002 282	1 002 282
Options 2014 T1	153 043	153 043	153 043	153 043	153 043	153 043	153 043
Options 2014 T2	227 264	326 764	326 764	426 271	426 271	426 271	426 271
Options 2015	0	40 970	40 970	81 960	81 960	122 968	122 968
Options SB 2015	0	100 000	100 000	200 000	200 000	300 000	300 000
Total	1 183 230	1 473 699	1 473 699	1 764 197	1 764 197	1 928 539	1 928 539

Note 18.2 Evaluation à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des SO et BSA attribuées en 2014 et 2015 sont les suivantes :

- Le prix de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments, sur la base des taux d'emprunts de l'indice GFRN.
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- La décote du prix liée à l'incessibilité des options de souscription d'action par rapport aux instruments optionnels équivalents parfaitement cessibles a été calculée par le modèle de « forward price » au taux d'emprunt estimé résultant de l'addition du taux repo à 0,75% et du taux d'emprunt sans risque.

Par exception, la juste valeur des BSA 04-11 a été déterminée à l'aide d'une simulation Monte-Carlo, contrairement aux options de souscription d'actions attribuées en 2014 dont la juste valeur a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. En l'absence de dividendes et avec des hypothèses comparables, il n'y a pas de différence de résultat avec des simulations de Monte-Carlo.

Les principaux Managers de la Société ont pris un engagement de conservation des titres, dégressif sur 4 ans. Selon IFRS 2, la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués doit être déterminée en tenant compte de ces conditions. Cela a conduit à constater une décote d'incessibilité sur la valorisation de ces plans.

Les paramètres retenus pour les estimations et les valorisations des nouveaux plans et plans en cours d'acquisition sont détaillés ci-après :

Informations financières
sur les comptes établis en normes IFRS
au 31 décembre 2015

Désignation du plan (en K€)	BSA 04-11	Options 2014 T1	Options 2014 T2	BSA 03-14	BSA 05-14	BSA 03-15	Options 2015	Options SB 2015	TOTAL
Date d'attribution	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	22/05/2014	30/03/2015	27/04/2015	27/04/2015	
Cours à la date d'attribution (en €)	0,55	5,58	5,58	5,58	5,94	5,7	5,56	5,56	
Prix d'exercice (en €)	0,55	5,58	5,58	5,58	5,94	5,97	5,56	5,56	
Maturité moyenne retenue	2,50	5,79	5,79	5,34	5,79	6,00	6,00	6,00	
Taux sans risque moyen retenu	2,49%	1,28%	1,28%	1,13%	0,84%	0,14%	0,18%	0,18%	
Nombre d'options valorisées	576 257	199 611	720 000	260 000	20 000	70 000	137 968	300 000	2 283 836
Volatilité	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	
Prix de souscription du plan	23 044	0	0	72 800	6 000	21 000			122 844
Valeur probabilisée du plan avant décote	39	457	1 507	510	42	118	268	451	3 393
Décote d'incessibilité		18	59	40		1	1		118
Valeur probabilisée du plan	39	439	1 449	470	42	118	267	451	3 275

Il est ici rappelé que les BSA 04-11 doivent être regroupés par 5 afin d'obtenir une action de la Société, et que le prix d'exercice d'une action s'élève alors à 2,75 €.

Les charges annuelles comptabilisées sont précisées ci-après :

Périodes	BSA 04-11	Options 2014 T1	Options 2014 T2	BSA 03-14	BSA 05-14	BSA 03-15	Options 2015	Options SB 2015	TOTAL
31/12/2015			67	35	16	55	101	209	483
31/12/2014		439	737	420	19				1 615

Les charges comptabilisées au 31 décembre 2015, tiennent compte de l'ajustement des charges sur les options non acquises à la date de départ des bénéficiaires, conformément à la norme IFRS 2.

Note 19 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux coûts de restructuration des activités de la Société, dans le cadre de la fermeture du site de Besançon. Ils s'élèvent à – 1 167 K€ et sont composés:

- Pour – 820 K€, des coûts liés au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (coût des licenciements et des mesures d'accompagnement, frais liés au reclassement externe, honoraires) ;
- Pour – 151 K€, des coûts de fermeture du site (indemnités de résiliation et charges restant à courir après la fermeture du site) ;
- Pour – 196 K€, des dotations aux amortissements des agencements de Besançon spécifiquement liés à l'ajustement prospectif des plans d'amortissement dans le cadre de la fermeture du site, des dépréciations des matériels de laboratoire et du mobilier du site constatées à hauteur de leurs valeurs liquidatives et de plus et moins-values réalisées en 2015 sur les cessions d'immobilisations du site de Besançon.

Note 20 : Charges et produits financiers

Charges et produits financiers (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Gains de change	10	1
Autres produits financiers	(0)	0
Sous-total autres produits financiers	10	1
Plus-value sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1	10
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	41	58
Sous-total produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	42	68
Total des produits financiers	52	69
Intérêts contractuels des emprunts obligataires	0	(60)
Sous-total coût de l'endettement financier brut	0	(60)
Pertes de change	(20)	(5)
Autres charges financières	(17)	0
Sous-total autres charges financières	(37)	(5)
Total des charges financières	(37)	(65)
Total des charges et produits financiers	15	4

Les produits de trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux intérêts courus et aux plus-values sur les titres de placements à court terme.

Les autres charges financières correspondent à la désactualisation des flux financiers liés au Prêt à Taux Zéro Innovation (voir Note 11) et à la désactualisation des flux financiers liés à la dette fournisseurs d'immobilisations (voir Note 14.2).

Note 21 : Charge d'impôt

Selon la législation en vigueur, la Société dispose d'une base de déficits fiscaux indéfiniment reportables pour un montant total de 67 598 K€ au 31 décembre 2015.

La preuve d'impôt se présente de la façon suivante :

Impôts différés (en K€)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	(11 297)	(8 269)
Charge d'impôt effective	-	-
Résultat courant avant impôt	(11 297)	(8 269)
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge (+) ou produit (-) d'impôt théorique	(3 766)	(2 756)
<i>Décalages d'imposition</i>		
- Autres différences permanentes	(200)	(668)
- ID non comptabilisés sur différences temporaires	0	0
- IDR	(19)	10
- Autres produits non imposables (CIR+CICE)	(1 037)	(699)
- Paiements en actions	161	538
- Pertes fiscales non activées	4 861	3 574
Charge d'impôt effective	0	0
Taux d'impôt effectif	0%	0%

En France, les déficits sont reportables en avant sur les bénéficiaires ultérieurs sans limitation de délai, mais le montant imputable sur le bénéfice de l'exercice est plafonné à 1 M€, majoré de 50% du montant correspondant au bénéfice imposable de l'exercice excédant 1 M€.

La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en Note 2.15.

Note 22 : Engagements

Note 22.1 : Obligations au titre des contrats de location simple

Le 22 décembre 2015, la Société a signé un avenant de renouvellement du bail commercial arrivant à échéance le 30 juin 2016, pour un loyer annuel de 147 K€ (montant correspondant à l'indexation du loyer initial, et désormais indexé chaque année sur l'indice trimestriel des activités tertiaires). Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec la possibilité de donner congé du bail tous les trois ans uniquement ainsi que, par exception tel que prévu dans l'avenant, au terme de chacune des deux premières années de location du bail renouvelé.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2015 :

- à un an au plus : 147 K€
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 74 K€

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de la période close au 31 décembre 2015 s'élève à 147 K€.

Note 22.2 : Obligations au titre du contrat de licence avec l'INSERM

Le 30 janvier 2006, la Société a signé un accord de licence avec l'INSERM portant sur des familles de brevets dont l'INSERM est propriétaire (PTXC2) ou copropriétaire avec la Société (PTXC1, PTXC4 et PTXC5) tel qu'amendé le 9 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

Aux termes de ce contrat, l'INSERM accorde à la Société les droits exclusifs mondiaux pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits et procédés mettant en œuvre les

brevets concernés dans le domaine de la thérapie cellulaire des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires chroniques.

Cet accord a été conclu pour une durée allant jusqu'à la plus tardive des deux échéances suivantes : l'expiration ou l'invalidation du dernier brevet concerné ou l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la première commercialisation d'un produit mettant en œuvre les brevets des familles susmentionnées dans le domaine du contrat.

Il prévoit dans l'hypothèse du développement et de la commercialisation de produits par la Société, le versement de montants forfaitaires à l'INSERM conditionnés par le franchissement d'étapes (*milestones*) liées au développement, au processus réglementaire et au 1^{er} anniversaire du début de la commercialisation de produits, le montant total des paiements à venir pouvant atteindre, à ce jour et toutes indications confondues, jusqu'à 889 K€, étant précisé qu'un paiement d'un montant de 76 K€ HT a d'ores et déjà été effectué en raison du succès de la première étude. En cas de commercialisation de produits par la Société ou ses filiales, la Société devra en outre verser à l'INSERM des redevances échelonnées (*royalties*) assises sur un pourcentage des ventes (nettes de diverses charges, taxes et remises) de produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat.

En revanche, dans l'hypothèse où la Société concéderait à un tiers une sous-licence permettant à ce tiers de développer et commercialiser des produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat, les montants devant être reversés par la Société à l'INSERM seraient calculés sur la base d'un pourcentage des montants perçus du tiers relatifs au développement et à la commercialisation des produits.

Note 22.3 : Obligations au titre de l'accord de résiliation avec Trizell

Le 2 décembre 2015, la Société et Trizell ont conclu un accord mettant fin au contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® signé le 12 décembre 2013 et modifié par avenant en date du 30 mars 2015. Au titre de cet accord, la Société récupère l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie du paiement de montants pouvant atteindre 15 M€, dont :

- 6 M€ fixes, pour lesquels la Société a déjà versé 2 M€ à la signature le 2 décembre 2015. Le solde est à échéance du 2 décembre 2017 pour 2 M€ et du 2 décembre 2018 pour 2 M€ ;
- 9 M€ conditionnés aux revenus futurs générés par Ovasave®, qui seront comptabilisés si les conditions contractuelles se réalisent.

Note 23 : Relations avec les parties liées

Note 23.1 : Rémunérations et jetons de présence des dirigeants mandataires sociaux et des membres du conseil d'administration

Les rémunérations présentées ci-après ont été octroyées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du conseil d'administration au cours des périodes présentées :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et autres avantages à court terme	661	415
Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice	588	1 432
Jetons de présence	70	30
Total	1 319	1 878

Le détail des salaires et autres avantages à court terme se présente de la façon suivante :

En K€	Exercice 2015		Exercice 2014	
Nom	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾
François Meyer – Président du Conseil d’Administration (3)				
Rémunération fixe (7)	82	82	60	60
Rémunération variable (8)	0	0	0	28
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	82	82	60	88
Stéphane Boissel – Directeur général (4)				
Rémunération fixe (9)	186	186	0	0
Rémunération variable (10)	17	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature (11)	7	7	0	0
Total	210	194	0	0
Damian Marron – Directeur général (5)				
Rémunération fixe (12)	60	60	184	184
Rémunération variable (13)	0	46	46	22
Rémunération exceptionnelle (14)	211	211	15	15
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	271	316	244	220
Eric Pottier – Directeur général délégué (6)				
Rémunération fixe (15)	96	96	86	86
Rémunération variable (16)	0	18	18	9
Rémunération exceptionnelle (17)	0	0	3	3
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature (18)	2	2	4	4
Total	98	116	111	102
Total	661	708	415	410

- (1) Au titre de l’exercice. La rémunération variable due au titre d’un exercice est payée l’exercice suivant.
- (2) Au cours de l’exercice.
- (3) Monsieur François Meyer a occupé la fonction de président directeur général de la Société jusqu’au conseil d’administration du 6 septembre 2013, durant lequel il a démissionné de ses fonctions de directeur général. Monsieur François Meyer continue d’occuper la fonction de président du conseil d’administration.
- (4) Monsieur Stéphane Boissel a été nommé directeur général de la Société par le conseil d’administration du 27 avril 2015.
- (5) Monsieur Damian Marron a été nommé directeur général de la Société par le conseil d’administration du 6 septembre 2013, mandat dont il a démissionné avec effet au 27 avril 2015.
- (6) Monsieur Eric Pottier a été engagé le 14 janvier 2013 en qualité de directeur exécutif supply chain et a été nommé directeur général délégué de la Société par le conseil d’administration du 22 janvier 2013, mandat dont il a démissionné avec effet au 2 février 2016.
- (7) Le conseil d’administration du 6 septembre 2013 a fixé la rémunération de François Meyer à 60 K€ brut annuel, incluant la rémunération pour ses fonctions de président, et celle liée à une mission d’assistance à la direction générale. Le conseil d’administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre

de sa fonction de président du conseil d'administration (60 K€ bruts annuels) et celles perçues au titre de sa mission spécifique (24 K€ bruts annuels), à compter du 1^{er} février 2015.

- (8) Aucune rémunération variable n'est prévue pour François Meyer au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration. La rémunération variable qui lui a été versée en 2014 était liée à sa fonction de président directeur général occupée en 2013 jusqu'au conseil d'administration du 6 septembre 2013, durant lequel il a démissionné de ses fonctions de directeur général. Elle a été approuvée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une atteinte de 55% des objectifs de la Société en 2013.
- (9) La Société a conclu avec Stéphane Boissel un contrat de management à la suite de sa nomination en qualité de directeur général de la Société par le conseil d'administration du 27 avril 2015, avec pour objet de déterminer les principaux termes de l'exercice des fonctions de directeur général. Ce conseil du 27 avril 2015 a autorisé la signature dudit contrat de management. Au titre de ses fonctions, Monsieur Stéphane Boissel perçoit (i) une rémunération annuelle fixe de 275.000 euros, (ii) une rémunération variable de 30% de ladite rémunération fixe, en fonction de la réalisation d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société et (iii) des avantages en nature consistant en la prise en charge des frais de déplacement professionnels, une GSC et une protection sociale santé et retraite complémentaire.
- (10) La rémunération variable due à Stéphane Boissel en 2015 a été approuvée par le conseil d'administration du 3 février 2016 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une atteinte de 20% des objectifs fixés dans le contrat de management au 31 décembre 2015.
- (11) Les avantages en nature de Stéphane Boissel sont relatifs à la mise à disposition d'un véhicule et à une GSC conformément au contrat de management conclu avec la Société le 27 avril 2015.
- (12) Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a fixé à 180 K€ la rémunération annuelle fixe de Damian Marron, un prorata de temps de présence pouvant être appliqué jusqu'en décembre 2013 pour tenir compte d'une période transitoire. Dans le cadre de la politique d'augmentation générale pour 2014 décidée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014, la rémunération de Damian Marron a été portée à 184 K€. Monsieur Damian Marron a démissionné de sa fonction de directeur général avec effet au 27 avril 2015.
- (13) La rémunération variable de Damian Marron est un montant maximum de 70 K€ conditionné à la réalisation d'objectifs corporate définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2013 et 2014 a respectivement été entérinée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014 et le conseil d'administration du 10 février 2015. Aucune rémunération variable n'a été attribuée à Damian Marron au titre de l'exercice 2015.
- (14) Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Damian Marron a reçu une prime exceptionnelle accordée par le conseil d'administration du 22 mai 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour tenir compte de sa forte implication dans le processus d'introduction en bourse de la Société. Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Damian Marron a reçu, dans le cadre de son départ, une indemnité dont le montant est conforme aux recommandations du Code MiddleNext.
- (15) Monsieur Eric Pottier n'est pas rémunéré en tant que directeur général délégué. Il n'est rémunéré qu'au titre de sa fonction de directeur exécutif supply chain et pharmacien responsable.
- (16) Pour 2014, le conseil d'administration du 22 janvier 2014 a fixé la rémunération variable d'Eric Pottier à 25 K€ maximum, conditionnée pour 50% à la réalisation d'objectifs corporate et pour 50% à la réalisation d'objectifs personnels définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2014 a été entérinée par le conseil d'administration du 10 février 2015. Aucune rémunération variable n'a été attribuée à Eric Pottier au titre de l'exercice 2015.
- (17) Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Eric Pottier a reçu une prime exceptionnelle accordée par le conseil d'administration du 22 mai 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour tenir compte de sa forte implication dans le processus d'introduction en bourse de la Société.
- (18) Les avantages en nature d'Eric Pottier sont relatifs à la mise à disposition d'un véhicule.

Le détail des coûts probabilisés des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice aux mandataires sociaux se présente de la façon suivante :

En K€	Exercice 2015		Exercice 2014	
Nom	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾
François Meyer – Président du Conseil d'Administration Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice (3)	84	N/A	470	N/A
Total	84	N/A	470	N/A
Stéphane Boissel – Directeur général (4) Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice (3)	451	N/A	N/A	N/A
Total	451	N/A	0	N/A
Damian Marron – Directeur général (5) Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice (3)	0	N/A	809	N/A
Total	0	N/A	809	N/A
Eric Pottier – Directeur général délégué Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice (3)	19	N/A	111	N/A
Total	19	N/A	111	N/A
Marie Yvonne Landel Meunier – Membre indépendant Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice	0	N/A	42	N/A
Total	0	N/A	42	N/A
David Horn Solomon – Membre indépendant (6) Coût probabilisé des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice	34	N/A	N/A	N/A
Total	34	N/A	0	N/A
Total	588	N/A	1 432	N/A

- (1) Au titre de l'exercice. La rémunération variable due au titre d'un exercice est payée l'exercice suivant.
- (2) Au cours de l'exercice.
- (3) Les paiements en actions correspondent aux coûts probabilisés des plans de SO et BSA attribués au cours de l'exercice aux mandataires sociaux, après déduction des décotes d'inaccessibilité liées au pacte d'actionnaire en cours à la date d'attribution.
- (4) Monsieur Stéphane Boissel a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 avril 2015.
- (5) Monsieur Damian Marron a démissionné de ses fonctions de directeur général avec effet au 27 avril 2015.
- (6) Monsieur David Horn Solomon a été nommé administrateur indépendant par le conseil d'administration du 30 mars 2015.

Le détail des jetons de présence se présente de la façon suivante :

En K€	Exercice 2015		Exercice 2014	
Nom	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾
Marie Yvonne Landel Meunier – Membre indépendant				
Jetons de présence	35	30	30	0
Total	35	30	30	0
David Horn Solomon – Membre indépendant (3)				
Jetons de présence	35	0	0	0
Total	35	0	0	0
Total	70	30	30	0

- (1) Au titre de l'exercice. La rémunération variable due au titre d'un exercice est payée l'exercice suivant.
- (2) Au cours de l'exercice.
- (3) Monsieur David Horn Solomon a été nommé administrateur indépendant par le conseil d'administration du 30 mars 2015, portant ainsi à deux le nombre d'administrateurs indépendants. Ce même conseil d'administration a procédé à la revalorisation des jetons de présence attribués à chaque administrateur indépendant.

Note 23.3 : Divers

Au 31 décembre 2015, la Société n'a pas observé de lien de direction et/ou capitalistique entre les principaux fournisseurs utilisés et les membres de son conseil d'administration.

Note 24 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale du 7 mars 2014 a constaté le regroupement des actions par 5. Selon IFRS 33 « Résultat par action », le résultat net et le résultat dilué par action sont présentés avec un ajustement rétrospectif du regroupement des actions des périodes présentées, afin de permettre la comparabilité de ces dernières :

Résultat net par action	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net (en K€)	(11 297)	(8 269)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	12 289 456	10 560 913
Résultat net par action (en €)	-0,92	-0,78

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par la somme suivante :

- le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice
- plus le nombre d'actions pouvant résulter de la conversion des instruments donnant droit au capital de façon différée, et ce dès l'émission de ces derniers.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et SO) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Résultat dilué par action	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net (en K€)	(11 297)	(8 269)
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles *	13 760 045	11 757 317

* Ce nombre moyen pondéré d'actions prend en compte les actions pouvant résulter de l'exercice des Bons de Souscription d'Actions et Stock-Options, et ce dès l'émission de ces derniers.

Note 25 : Gestion des risques financiers

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Note 25.1 : Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des titres de placement à court terme présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus (voir Note 2.7).

Note 25.2 : Risque de change

Au 31 décembre 2015, la Société considère ne pas être exposée à un risque de change dans la mesure où seule une faible partie de ses approvisionnements est réalisée hors zone euro et facturée en devises étrangères, principalement en dollars américains, livres sterling et francs suisses.

Au regard des montants peu significatifs des positions de change, la Société n'a pas pris, à ce stade de développement de son activité, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. En cas de variation de cette parité de + 10 % ou de - 10 %, la Société estime, pour la période close au 31 décembre 2015, que l'impact serait non significatif.

Note 25.3 : Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (uniquement des titres de placements à court terme immédiatement mobilisables).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Note 25.4 : Risque de taux d'intérêt

La seule exposition au risque de taux d'intérêt est relative au placement de la trésorerie en équivalents de trésorerie. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

La Société n'a par ailleurs aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

Note 26 : Evènements postérieurs à la clôture

Les évènements suivants sont intervenus postérieurement à la date de clôture :

- Le 25 janvier 2016, la Société a obtenu le visa de l'AMF sur le prospectus nécessaire à la mise en place effective de la ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® signée le 22 décembre 2015. Le 27 janvier 2016, la Société Générale a donc souscrit 1 150 000 bons de souscription d'actions, pour un prix global de 115 euros.

4. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International

ERNST & YOUNG Audit

TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

AUDIT CONSEIL EXPERTISE

Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cioussa
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

Aux Membres du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TxCell et en réponse à votre demande dans le cadre de votre communication financière, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société TxCell au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes établis en normes IFRS
au 31 décembre 2015

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Principe de continuité de l'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que les mesures envisagées permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie.

Marseille et Paris-La Défense, le 9 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International

ERNST & YOUNG Audit

Guy Castinel

Cédric Garcia

5. Annexes

5.1 Annexe 1 : Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015

TXCELL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.577.465,20 euros

Siège social : Allée de la Nertière

SOPHIA ANTIPOLIS – LES CARDOULINES

06560 VALBONNE

435 361 209 R.C.S. GRASSE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après le rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1 Activité de la Société au cours de l'exercice

1.1.1 Développement

1.1.1.1 Plateforme ASTrIA

1.1.1.1.1 Ovasave®

En matière de propriété intellectuelle, la Société a obtenu en mars 2015 la délivrance d'un brevet clé par l'office américain des brevets (USPTO) pour son produit phare Ovasave® dans le traitement des maladies inflammatoires de l'intestin (MII). Ce brevet protège de façon large une méthode très prometteuse de traitement des maladies inflammatoires de l'intestin avec son principal candidat d'immunothérapie cellulaire T personnalisée, Ovasave® (lymphocytes T régulateurs autologues spécifiques de l'ovalbumine (Ova-Treg)). Le brevet couvre notamment l'administration d'une composition ayant au moins une population de lymphocytes T régulateurs de type 1 humains dirigés contre un antigène alimentaire que l'on retrouve communément dans le régime alimentaire de l'être humain.

En matière réglementaire, la Société a obtenu la mise à jour du statut réglementaire d'Ovasave® aux Etats-Unis, avec :

- L'obtention en juin 2015 par la Food and Drug Administration (FDA) de l'Investigational New Drug (IND) pour Ovasave®, offrant à la Société la possibilité d'étendre aux Etats-Unis l'étude de Phase IIb d'Ovasave® (CATS29) en cours en Europe ;
- L'obtention en juillet 2015 par la FDA de la désignation Fast Track pour Ovasave® dans le traitement de la maladie de Crohn modérée à sévère.

En matière de développement, l'étude clinique de Phase IIb sur Ovasave® lancée en décembre 2014 s'est poursuivie sur le premier semestre 2015 mais a dû être arrêtée momentanément en juin 2015 suite aux problèmes de production rencontrés par la Société (voir paragraphe « Production » du présent Rapport). La Société entend reprendre cette étude au deuxième trimestre 2016, une fois finalisé le

transfert de la production d'Ovasave® à MaSTherCell. Le cas échéant, les premiers résultats de cette étude sont attendus pour fin 2017 ou début 2018.

Enfin, après avoir amendé en avril 2015 son accord de collaboration, d'option, de développement et de licence pour Ovasave® avec Trizell, pour accélérer le développement et l'industrialisation de son procédé de production, la Société a mis fin en décembre 2015 à son accord de collaboration avec Trizell et récupéré l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® (voir paragraphe « Business Development » du présent Rapport).

1.1.1.1.2 Col-Treg

Au cours de l'exercice 2015, Col-Treg, le second candidat médicament de TxCell issu de la plateforme ASTRiA, a obtenu de la FDA le statut de médicament orphelin aux Etats-Unis pour le traitement de l'uvéïte non infectieuse chronique. Cette désignation fait suite la désignation de « médicament orphelin » déjà obtenue pour Col-Treg en Europe dans l'uvéïte non-infectieuse.

La Société a également achevé les derniers prérequis précliniques avant l'étape suivante du programme qui sera la réalisation d'un premier essai clinique dont le démarrage est prévu en 2016. La Société a ainsi présenté des données d'efficacité et de tolérance, et a publié les résultats précliniques d'efficacité de Col-Treg dans l'uvéïte auto-immune, dans *Investigative Ophthalmology and Visual Science (IOVS)*, un journal scientifique de référence dans le domaine de la vision et de la recherche en ophtalmologie.

1.1.1.2 Plateforme ENTrIA

En 2015, à côté de la plateforme ASTRiA basée sur des lymphocytes T régulateurs de type 1 spécifiques d'antigène (Ag-Tregs), la Société a diversifié sa base technologique en adressant d'autres populations de lymphocytes T régulateurs, et notamment les cellules dites FoxP3+. Les travaux sur ces autres populations lymphocytaires sont regroupés au sein d'une plateforme appelée ENTrIA, pour Engineered Tregs in Inflammation and Auto-immunity. Alors que la plateforme ASTRiA se base sur l'utilisation thérapeutique de lymphocytes Treg de type 1 préexistant et non modifiés génétiquement, la plateforme ENTrIA propose des produits d'immunothérapie cellulaire basés sur l'utilisation des cellules régulatrices Foxp3+ modifiées génétiquement (CAR-Tregs).

La Société a obtenu en novembre 2015 une option exclusive sur une famille de brevets concernant l'utilisation de lymphocytes T régulateur modifiés génétiquement par ingénierie cellulaire pour traiter les pathologies auto-immunes (voir paragraphe « Business Development » du présent Rapport). Cette famille de brevets a été déposée en 2008 par l'institut des sciences Weizmann en Israël et couvre l'utilisation des Treg FoxP3+ modifiés par des CAR et donc l'ensemble des produits de la plateforme ENTrIA. L'inventeur de cette famille de brevet est le professeur Zelig Eshhar, découvreur et inventeurs des CAR-T cells dont les travaux ont permis d'initier un domaine à part entière de la médecine translationnelle qui a donné des résultats extrêmement encourageants en oncologie. Les brevets issus de cette famille ne sont pas encore délivrés mais sont en cours d'examen en Europe et aux Etats-Unis et la Société s'est joint à l'office de transfert de l'institut Weizmann (Yeda) pour assurer l'examen de ces demandes.

1.1.2 Production

Au cours de l'exercice 2015, la Société a procédé à la révision de sa stratégie de production consistant à externaliser l'ensemble de ses activités de production actuelles et futures et à se concentrer sur ses activités à forte valeur ajoutée, à savoir la recherche, le développement clinique et les partenariats stratégiques. Cette réorganisation a eu pour conséquence la fermeture du site de production de Besançon.

La Société a ainsi signé en juillet 2015 un accord de sous-traitance pour la production de lots cliniques d'Ovasave® pour l'étude CATS29 avec MaSTherCell, société de production de thérapie cellulaire basée en Belgique puis en octobre 2015 un contrat d'exclusivité pour la fabrication en Europe des produits de thérapie cellulaire issus de la plateforme ASTRiA de la Société.

Le transfert de la production d'Ovasave® à MaSTherCell a été initié à la fin de l'été 2015. A fin février 2016, MaSTherCell a mené à bien la production de lots de validation comme défini contractuellement

lors de la signature de l'accord de transfert. Cette phase de validation vise à confirmer la capacité d'un nouveau lieu de production à fabriquer des produits biopharmaceutiques conformément aux spécifications. Elle constitue dans l'industrie, l'étape marquant le succès d'un transfert de production à une CMO (*Contract Manufacturing Organization*) et devrait permettre à la Société de reprendre l'étude CATS29 au deuxième trimestre 2016, conformément au calendrier déjà annoncé.

1.1.3 Financement

Au cours de l'exercice 2015, le capital social a été augmenté à plusieurs reprises :

- Le conseil d'administration du 15 juillet 2015 a constaté l'exercice de 43 543 Options 2014 T1 et de 10 660 Options 2014 T2 au cours du premier semestre 2015, ayant donné lieu à l'émission, au prix d'émission de 5,58 euros prime d'émission incluse, de 54 203 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 10 840,60 euros ;
- Le conseil d'administration du 21 juillet 2015, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie conformément aux termes des 14^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 26 mai 2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 233 260,00 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code de commerce (placement privé), au prix d'émission de 6,80 euros prime d'émission incluse, de 1 166 300 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune ; cette augmentation de capital a été réalisée le 24 juillet 2015 ;
- Le conseil d'administration du 19 novembre 2015 a constaté l'exercice de 3 375 Options 2014 T1 et de 433 Options 2014 T2 au cours du second semestre 2015, ayant donné lieu à l'émission, au prix d'émission de 5,58 euros prime d'émission incluse, de 3 808 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 761,60 euros.

Le 31 décembre 2015, la Société a perçu le Crédit d'Impôt Recherche 2014 dont elle avait sollicité le remboursement pour un montant global de 2 M€.

Enfin, en août 2015, le consortium emmené par TxCell pour le projet TRUST (TRegs in Uveitis Study) dédié au procédé de production et au développement clinique de Col-Treg pour le traitement de l'uvéite auto-immune, a obtenu une subvention du Fonds Unique Interministériel (FUI) de 1,28 millions d'euros TxCell, en tant que chef de file du consortium recevra 843 milliers d'euros. La Société n'a constaté aucun impact comptable sur 2015.

1.1.4 Business développement

Le 2 décembre 2015, la Société et Trizell ont conclu un accord mettant fin au contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence. Au titre de cet accord, la Société récupère l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie du paiement de montants pouvant atteindre 15 M€, dont 6 M€ fixes et 9 M€ conditionnés aux revenus futurs générés par Ovasave®. La Société a déjà versé 2 M€ à la signature le 2 décembre 2015. Le solde des 6 M€ est à échéance du 2 décembre 2017 pour 2 M€ et du 2 décembre 2018 pour 2 M€.

Dans le cadre du développement de la seconde plateforme de la Société, ENTrIA, portant sur les lymphocytes T régulateurs modifiés (CAR Treg), la Société a obtenu les droits exclusifs d'une demande de brevet clé sur les CAR-Treg au travers d'un accord d'option avec Yeda, la société de valorisation du célèbre Weizmann Institute of Sciences.

Afin de soutenir les objectifs ambitieux de la Société en matière de développement, suite à l'annonce de la revue stratégique en octobre, la Société a renforcé son équipe de direction avec la nomination de cinq nouveaux vice-présidents.

1.2 Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice 2015 se présentent de la façon suivante :

- Changements dans les instances de gouvernance de la Société :
 - Nomination du Dr. David Horn Solomon en tant que nouvel administrateur indépendant et président du comité des nominations et des rémunérations ;
 - Nomination de Stéphane Boissel en tant que Directeur Général ;
 - Promotion de Miguel Forte en qualité de Directeur des Opérations ;
 - Renforcement de l'équipe de direction avec la nomination de cinq nouveaux vice-présidents.
- Réalisation en juillet 2015 d'une augmentation de capital sous forme de placement privé pour un montant de 7,9 millions d'euros auprès d'investisseurs très majoritairement internationaux et spécialisés en santé.
- Attribution d'une subvention du Fonds Unique Interministériel (FUI) de 1,28 millions d'euros au consortium emmené par la Société pour le projet TRUST (TRegs in Uveitis Study) dédié au procédé de production et au développement clinique de Col-Treg pour le traitement de l'uvéïte auto-immune. TxCell, en tant que chef de file du consortium recevra 843 milliers d'euros.
- Révision de la stratégie de production de la Société : décision d'externaliser l'ensemble de ses activités de production actuelles et futures et de se concentrer sur ses activités à forte valeur ajoutée, à savoir la recherche, le développement clinique et les partenariats stratégiques. Cette réorganisation a pour conséquence la fermeture du site de production de Besançon.
- Signature d'un accord de sous-traitance avec MaSTherCell, société de production de thérapie cellulaire basée en Belgique, pour la production des lots cliniques d'Ovasave® pour l'étude CATS29 et d'un contrat d'exclusivité pour la fabrication en Europe des produits de thérapie cellulaire issus de la plateforme ASTrIA de la Société.
- Obtention de droits exclusifs portant sur une demande de brevet clé sur les CAR-Treg au travers de la signature en novembre 2015 d'un accord d'option avec Yeda, la société de valorisation du célèbre Weizmann Institute of Sciences.
- Signature en décembre 2015 d'un accord mettant fin au contrat de collaboration, d'option, de développement et de licence sur Ovasave® avec Trizell. Au titre de cet accord, la Société récupère l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie du paiement de montants pouvant atteindre 15 M€, dont 2 M€ à la signature de l'accord.
- Signature en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® auprès de la Société Générale, portant sur l'émission d'un nombre maximum de 1.150.000 actions nouvelles (soit 8,92% du capital) pendant 24 mois à compter de la date de souscription des Bons.

2. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Les évènements suivants sont intervenus postérieurement à la date de clôture :

- Le 25 janvier 2016, la Société a obtenu le visa de l'AMF sur le prospectus nécessaire à la mise en place effective de la ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® signée le 22 décembre 2015. Le 27 janvier 2016, la Société Générale a donc souscrit 1 150 000 bons de souscription d'actions, pour un prix global de 115 euros.

3. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les principaux objectifs de la Société pour l'exercice en cours concernent :

- La reprise de l'étude de Phase IIb d'Ovasave® au deuxième trimestre 2016 avec les premiers résultats de cette étude attendus pour fin 2017 ou début 2018 ;
- La finalisation du développement préclinique et du dossier réglementaire en vue du démarrage de la première étude clinique avec Col-Treg dans l'uvéïte non-infectieuse ;
- La génération de données de preuve de concept préclinique sur la plateforme ENTrIA ;
- La signature de partenariats stratégiques avec des acteurs de la pharmacie ou des biotechnologies pour accélérer le développement d'ASTrIA et ENTrIA ;
- L'amélioration du procédé de fabrication des produits de la plateforme ASTRiA et le lancement du développement d'un procédé de production pour la plateforme ENTrIA ;
- La sélection d'une CMO (*Contract Manufacturing Organization*) aux Etats-Unis pour étendre l'offre géographique de production de la Société ;
- La constitution d'un SAB (*Scientific Advisory Board*) pour renforcer l'expertise scientifique et les orientations stratégiques de la Société dans le cadre du développement de sa nouvelle plateforme ENTrIA.

4. DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de nos fournisseurs sont les suivantes :

En K€		Ventilation par date de facture			
Année	Total dettes	Dettes fournisseurs à 30 jours	Dettes fournisseurs à 60 jours	Dettes fournisseurs à 90 jours	Dettes fournisseurs à 180 jours et plus
2014	1 172	910	246	6	11
2015	4 825	4 562	157	5	101

Les dettes fournisseurs à 180 jours et plus ont été majoritairement réglées au cours du mois de janvier 2016, ou concernent des factures dont l'échéance est supérieure au 31/12/2015. Les dettes fournisseurs à 30 jours concernent principalement le rachat des droits à Trizell pour 4 M€.

5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est exposée sont décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence 2015 qui sera déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et sera disponible sans frais sur le site Internet de la Société (www.txcell.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ce chapitre contiendra notamment une description des risques relatifs à l'activité de la Société et à son organisation, des risques réglementaires et juridiques, des risques industriels, des risques financiers et des risques de marché. Il contiendra en outre une description de la politique d'assurance et de couverture des risques. Il est précisé qu'en raison de sa faible exposition au risque de change, la Société n'a pris aucune disposition de couverture à cet égard.

6. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

7. RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En K€	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE (EN K€)					
Capital social	2 577	2 333	1 572	1 337	509
Nombre d'actions émises*	12 887 326	11 663 015	7 860 467	6 683 996	2 542 821
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	1 750 000
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (EN K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	920	1 327	17	0	0
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(12 312)	(8 527)	(6 911)	(5 356)	(4 903)
Impôt sur les bénéfices	(3 023)	(2 035)	(1 757)	(1 087)	(1 127)
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(10 801)	(7 040)	(5 371)	(4 309)	(3 952)
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (EN €)*					
Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0,72	-0,56	-0,66	-0,64	-1,49
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,84	-0,60	-0,68	-0,64	-1,55
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL (EN K€)					
Nombre de salariés	60	56	36	33	30
Montant de la masse salariale	3 503	2 576	2 000	1 658	1 544
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux (sécurité sociale, etc.)	1 609	1 468	900	749	712

* Les informations présentées tiennent compte du regroupement des actions par 5 décidé par l'assemblée générale du 7 mars 2014, avec un ajustement rétrospectif sur les périodes présentées afin de permettre leur comparabilité.

8. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Le chiffre d'affaires 2015 correspond exclusivement aux revenus générés par le contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave® entre le 1^{er} janvier 2015 et le 2 décembre 2015, date à laquelle la Société a résilié ledit contrat et repris l'intégralité des droits du produit.

Le chiffre d'affaires se compose ainsi, jusqu'au 2 décembre 2015 :

- Pour 719 K€, des revenus liés au financement par Trizell des premières phases du programme de développement et d'industrialisation du procédé de production d'Ovasave® en vue de son développement de Phase III et de sa commercialisation ;
- Pour 201 K€, des revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 000 K€ reçu à la signature du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave®, et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du contrat.

Le solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell a été comptabilisé en autres produits d'exploitation pour 605 K€.

Les autres produits d'exploitation sont constitués pour l'essentiel :

- Des subventions d'exploitation acquises au titre des travaux de R&D réalisés sur l'exercice et financés par des aides publiques, pour 66 K€.
- De transferts de charges relatifs principalement :
 - pour 645 K€ de frais comptabilisés en 2015 au titre de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2015 et imputés sur la prime d'émission ;
 - pour 338 K€ de frais comptabilisés en 2015 au titre de la fermeture de l'établissement de Besançon et transférés en charges exceptionnelles ;
- De la reprise de provision pour risques liée aux subventions d'exploitation pour 313 K€.
- D'autres produits d'exploitation, correspondant au solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence, pour 605 K€.

Le total des produits d'exploitation s'élève ainsi à 2 978 K€ en 2015.

Les charges d'exploitation se sont portées à 15 693 K€, contre 12 562 K€ au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par :

- La comptabilisation à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*) de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014 ;
- Les coûts engagés dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de fabrication des produits de la plateforme ASTrIA. La majeure partie de ces coûts a par ailleurs été refacturée dans le cadre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell et comptabilisée en chiffre d'affaires.
- Les coûts liés au transfert de technologie vers MaSTherCell, la CMO (*Contract Manufacturing Organization*) pour la production d'Ovasave®, démarré en septembre 2015.
- Les coûts liés au programme de recherche sur ENTrIA, la deuxième plateforme de produits de la Société, basée sur des cellules T régulatrices modifiées.

Le montant des traitements et salaires s'établissent respectivement pour 2015 et 2014 à 3 503 K€ et 2 576 K€. Cette hausse s'explique principalement par les changements intervenus au sein de l'équipe dirigeante, le renforcement de l'équipe de management, ainsi que par l'augmentation de l'effectif annuel moyen suite au lancement de l'étude clinique de Phase IIb sur Ovasave®.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 609 K€ en 2015 et 1 468 K€ en 2014.

L'effectif au 31 décembre 2015 est de 60 salariés contre 56 salariés au 31 décembre 2014.

Le résultat d'exploitation se porte ainsi à - 12 715 K€ pour l'exercice 2015, contre - 9 074 K€ pour l'exercice 2014.

Compte tenu d'un résultat financier de 31 K€ contre 3 K€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 12 683 K€ contre - 9 071 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de - 1 141 K€, correspond principalement aux charges liées à la restructuration des activités de la Société pour - 1 167 K€, et se composent :

- Pour - 820 K€, des coûts liés au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (coût des licenciements et des mesures d'accompagnement, frais liés au reclassement externe, honoraires) ;
- Pour - 151 K€, des coûts de fermeture du site (indemnités de résiliation et charges restant à courir après la fermeture du site) ;

- Pour – 196 K€, des dotations aux amortissements des agencements de Besançon spécifiquement liés à l'ajustement prospectif des plans d'amortissement dans le cadre de la fermeture du site, des dépréciations des matériels de laboratoire et du mobilier du site constatées à hauteur de leurs valeurs liquidatives et de plus et moins-values réalisées en 2015 sur les cessions d'immobilisations du site de Besançon.

Compte tenu des éléments ci-dessus, et du crédit d'impôt recherche de 3 023 K€, le résultat de l'exercice se solde par une perte de – 10 801 K€ contre – 7 040 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total bilan de la Société s'élevait à 20 686 K€ contre 19 954 K€ pour l'exercice précédent.

9. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche.

Notre Société est toujours en phase de développement, et continue donc de générer de fortes pertes d'exploitation directement liées à l'accélération du développement de ses produits (études clinique sur Ovasave® et préclinique sur Col-Treg) et de ses plateformes (amélioration du procédé de fabrication d'ASTrIA, lancement du programme de recherche d'ENTrIA), tandis que des efforts continus sont faits pour maîtriser les dépenses.

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

La Société disposait au 31 décembre 2015 de 9,2 M€ de trésorerie et devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre 2016, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2015 pour un montant d'environ 3 M€. Pour couvrir ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois, la Société envisage de trouver d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital ou de la signature de partenariats stratégiques, pour mener son plan de développement. A défaut, elle pourrait différer les dépenses relatives à certains programmes.

10. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

11. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant de 56 K€ euros de dépenses non déductibles du résultat fiscal, dont 29 K€ au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

12. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2015, il n'existe pas de participation des salariés au sens de l'article L.225-102 du code de commerce.

Par ailleurs, nous vous précisons que le conseil d'administration du 27 avril 2015, faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la 32^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 mars 2014, a procédé à l'attribution de 127 968 options de souscription d'actions au profit des membres du personnel salarié (hors mandataires sociaux).

A cet égard, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions d'options de souscription d'actions établi en application des dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce.

13. DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Monsieur Stéphane Boissel assure donc les fonctions de directeur général et il est assisté par un directeur général délégué, Monsieur Eric Pottier.

14. REMUNERATIONS ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

14.1 Situation des mandataires sociaux au 31 décembre 2015 :

Nom	Mandat	Adresse	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat
Stéphane Boissel	Directeur général non administrateur	Siège social de la Société	<u>Première nomination en tant que directeur général</u> : 27 avril 2015* <u>Durée du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
Eric Pottier	Directeur Général Délégué & Pharmacien Responsable	Siège social de la Société	<u>Première nomination</u> : 22 janvier 2013. <u>Date d'échéance du mandat de Directeur Général Délégué</u> : pour la durée du mandat du Directeur Général
François Meyer	Administrateur & Président du conseil d'administration	Siège social de la Société	<u>Première nomination en tant qu'administrateur</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat en tant que membre du conseil d'administration</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 <u>Première nomination en tant que président du conseil d'administration</u> : 28 septembre 2012
Auriga Partners représenté par Bernard Daugeras	Administrateur	18 avenue Matignon 75008 PARIS RCS : 419 156 351	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Bpifrance Investissement représenté par Marie-Laure Garrigues	Administrateur	6/8 Boulevard Haussman 75009 PARIS RCS : 433 975 224	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Bpifrance Participations représenté par Thibaut Roulon	Administrateur	6/8 Boulevard Haussman 75009 PARIS RCS : 509 584 074	<u>Première nomination</u> : 26 mai 2015 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Marie-Yvonne Landel Meunier	Administrateur indépendant	Siège social de la Société	<u>Première nomination</u> : 7 mars 2014 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
David Horn Solomon	Administrateur indépendant	Siège social de la Société	<u>Première nomination</u> : 30 mars 2015 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

14.2 Liste des mandats et fonctions :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al.3 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, se présente de la façon suivante :

Mandats du directeur général et du directeur général délégué :

Autres mandats en cours en dehors de la Société		
	Nature du mandat	Société
Stéphane Boissel	Président du conseil d'administration	Elsalys Biotech SAS
	Président	SAS Cottages Participations
Eric Pottier	Néant	Néant

Mandats des administrateurs ou de leurs représentants

Autres mandats en cours en dehors de la Société		
	Nature du mandat	Société
François Meyer	Néant	Néant
Auriga Partners représenté par Bernard Daugeras	<i>Auriga Partners représenté par Bernard Daugeras</i>	
	Administrateur	Domain Therapeutics
	Administrateur	Isocell
	Administrateur	Population Genetics
	<i>Bernard Daugeras en nom propre</i>	
	Membre du directoire	Auriga Partners
Bpifrance Investissement représenté par Marie-Laure Garrigues	<i>Bpifrance Investissement représenté par Marie-Laure Garrigues</i>	
	Administrateur	EOS Imaging
	Administrateur	Medtech
	<i>Marie-Laure Garrigues en nom propre</i>	Néant
Bpifrance Participations représenté par Thibaut Roulon	<i>Bpifrance Participations représenté par Thibaut Roulon</i>	
		Néant
	<i>Bpifrance Investissement représenté par Thibaut Roulon</i>	
	Administrateur	Biom'Up
	Membre du Comité de Surveillance	Step Pharma
	Censeur	Gensight Biologics
	<i>Thibaut Roulon en nom propre</i>	
	Administrateur	Advicenne Pharma
	Censeur	Poxel
Marie- Yvonne Landel Meunier	Administrateur et Trésorier	Hepatochem
	Administrateur et President du comite d'audit	Cellnovo
	Administrateur et President du comite d'audit	Safe orthopedics
David Horn Solomon	Président Directeur Général	Bionor
	Administrateur	Onxeo
	Administrateur	Promosome
	Administrateur et membre du comité exécutif	Chambre américaine du commerce

14.3 Rémunération des mandataires sociaux présents sur la période :

Mandataires sociaux dirigeants :

En K€ Nom	Exercice 2015		Exercice 2014	
	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾
François Meyer – Président du Conseil d'Administration (3)				
Rémunération fixe (7)	82	82	60	60
Rémunération variable (8)	0	0	0	28
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	82	82	60	88
Stéphane Boissel – Directeur général (4)				
Rémunération fixe (9)	186	186	0	0
Rémunération variable (10)	17	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature (11)	7	7	0	0
Total	210	194	0	0
Damian Marron – Directeur général (5)				
Rémunération fixe (12)	60	60	184	184
Rémunération variable (13)	0	46	46	22
Rémunération exceptionnelle (14)	211	211	15	15
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	271	316	244	220
Eric Pottier – Directeur général délégué (6)				
Rémunération fixe (15)	96	96	86	86
Rémunération variable (16)	0	18	18	9
Rémunération exceptionnelle (17)	0	0	3	3
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature (18)	2	2	4	4
Total	98	116	111	102
Total	661	708	415	410

(1) Au titre de l'exercice. La rémunération variable due au titre d'un exercice est payée l'exercice suivant.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) Monsieur François Meyer a occupé la fonction de président directeur général de la Société jusqu'au conseil d'administration du 6 septembre 2013, durant lequel il a démissionné de ses fonctions de directeur général. Monsieur François Meyer continue d'occuper la fonction de président du conseil d'administration.

(4) Monsieur Stéphane Boissel a été nommé directeur général de la Société par le conseil d'administration du 27 avril 2015.

(5) Monsieur Damian Marron a été nommé directeur général de la Société par le conseil d'administration du 6 septembre 2013, mandat dont il a démissionné avec effet au 27 avril 2015.

(6) Monsieur Eric Pottier a été engagé le 14 janvier 2013 en qualité de directeur exécutif supply chain et a été nommé directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration du 22 janvier 2013, mandat dont il a démissionné avec effet au 2 février 2016.

- (7) Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a fixé la rémunération de François Meyer à 60 K€ brut annuel, incluant la rémunération pour ses fonctions de président, et celle liée à une mission d'assistance à la direction générale. Le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration (60 K€ bruts annuels) et celles perçues au titre de sa mission spécifique (24 K€ bruts annuels), à compter du 1^{er} février 2015.
- (8) Aucune rémunération variable n'est prévue pour François Meyer au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration. La rémunération variable qui lui a été versée en 2014 était liée à sa fonction de président directeur général occupée en 2013 jusqu'au conseil d'administration du 6 septembre 2013, durant lequel il a démissionné de ses fonctions de directeur général. Elle a été approuvée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une atteinte de 55% des objectifs de la Société en 2013.
- (9) La Société a conclu avec Stéphane Boissel un contrat de management à la suite de sa nomination en qualité de directeur général de la Société par le conseil d'administration du 27 avril 2015, avec pour objet de déterminer les principaux termes de l'exercice des fonctions de directeur général. Ce conseil du 27 avril 2015 a autorisé la signature dudit contrat de management. Au titre de ses fonctions, Monsieur Stéphane Boissel perçoit (i) une rémunération annuelle fixe de 275.000 euros, (ii) une rémunération variable de 30% de ladite rémunération fixe, en fonction de la réalisation d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société et (iii) des avantages en nature consistant en la prise en charge des frais de déplacement professionnels, une GSC et une protection sociale santé et retraite complémentaire.
- (10) La rémunération variable due à Stéphane Boissel en 2015 a été approuvée par le conseil d'administration du 3 février 2016 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une atteinte de 20% des objectifs fixés dans le contrat de management au 31 décembre 2015
- (11) Les avantages en nature de Stéphane Boissel sont relatifs à la mise à disposition d'un véhicule et à une GSC conformément au contrat de management conclu avec la Société le 27 avril 2015.
- (12) Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a fixé à 180 K€ la rémunération annuelle fixe de Damian Marron, un prorata de temps de présence pouvant être appliqué jusqu'en décembre 2013 pour tenir compte d'une période transitoire. Dans le cadre de la politique d'augmentation générale pour 2014 décidée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014, la rémunération de Damian Marron a été portée à 184 K€. Monsieur Damian Marron a démissionné de sa fonction de directeur général avec effet au 27 avril 2015
- (13) La rémunération variable de Damian Marron est un montant maximum de 70 K€ conditionné à la réalisation d'objectifs corporate définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2013 et 2014 a respectivement été entérinée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014 et le conseil d'administration du 10 février 2015. Aucune rémunération variable n'a été attribuée à Damian Marron au titre de l'exercice 2015.
- (14) Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Damian Marron a reçu une prime exceptionnelle accordée par le conseil d'administration du 22 mai 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour tenir compte de sa forte implication dans le processus d'introduction en bourse de la Société. Dans le cadre de son départ, Monsieur Damian Marron a reçu au cours de l'exercice 2015 une indemnité dont le montant est conforme aux recommandations du Code MiddleNext.
- (15) Monsieur Eric Pottier n'est pas rémunéré en tant que directeur général délégué. Il n'est rémunéré qu'au titre de sa fonction de directeur exécutif supply chain et pharmacien responsable.
- (16) Pour 2014, le conseil d'administration du 22 janvier 2014 a fixé la rémunération variable d'Eric Pottier à 25 K€ maximum, conditionnée pour 50% à la réalisation d'objectifs corporate et pour 50% à la réalisation d'objectifs personnels définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2014 a été entérinée par le conseil d'administration du 10 février 2015. Aucune rémunération variable n'a été attribuée à Eric Pottier au titre de l'exercice 2015.
- (17) Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Eric Pottier a reçu une prime exceptionnelle accordée par le conseil d'administration du 22 mai 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour tenir compte de sa forte implication dans le processus d'introduction en bourse de la Société.

(18) Les avantages en nature d'Eric Pottier sont relatifs à la mise à disposition d'un véhicule.

A noter également que la retraite complémentaire de type Article 83 prévue dans le contrat de management conclu avec Stéphane Boissel n'a pas encore été souscrite par la Société, aucun impact n'a donc été constaté sur 2015.

Jetons de présence

Le conseil d'administration du 30 mars 2015 a procédé à la nomination à titre provisoire de Monsieur David Horn Solomon en qualité d'administrateur indépendant. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 mai 2015. Ce même conseil d'administration a fixé le montant des jetons de présence à attribuer à chaque administrateur indépendant à 35K€, contre 30 K€ précédemment.

Le conseil d'administration du 3 février 2016 a fixé le montant des jetons de présence attribués à Madame Marie Landel Meunier et Monsieur David Horn Solomon, administrateurs indépendants, à la somme de 35 K€ chacun au titre de l'exercice 2015.

14.4 État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L 621-18-2 du code monétaire et financiers sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice

Monsieur Stéphane Boissel, directeur général, a souscrit 20 000 actions nouvelles de la Société, émises dans le cadre d'un placement privé réalisé en juillet 2015.

14.5 Instruments de participation au capital des mandataires sociaux :

Options attribuées aux mandataires sociaux au cours de la période:

Bénéficiaire	Nom du plan	Date d'attribution	Nombre	Prix d'exercice	Date d'échéance	Modalités	Fonctions exercées à la date d'attribution
Eric Pottier	Options 2015	27/04/2015	10 000	5,56 €	27/04/2025	(1)	Directeur général délégué / Pharmacien responsable
Stéphane Boissel	Options SB 2015	27/04/2015	300 000	5,56 €	27/04/2025	(2)	Directeur général

(1) Les Options 2015 attribuées à un bénéficiaire sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.

(2) Les Options SB 2015 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration et soumises à des conditions de performance dont la réalisation sera constatée par le conseil d'administration.

En outre, en application des dispositions de l'article L. 225-185 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé que le directeur général et le directeur général délégué devront conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives, 10% des actions issues de la levée des options attribuées par le conseil.

Bons de souscription attribués aux mandataires sociaux au cours de la période :

Bénéficiaire	Nom du plan	Date d'attribution	Nombre	Prix d'émission	Prix d'exercice	Date d'échéance	Modalités	Fonctions exercées à la date d'attribution
David Horn Solomon	BSA 03-15	30/03/2015	10 000	0,30 €	5,97 €	30/03/2025	(1)	Administrateur indépendant
François Meyer	BSA 03-15	30/03/2015	300 000	0,30 €	5,97 €	30/03/2025	(2)	Président du conseil d'administration

(1) Les BSA 03-15 attribués à David Horn Solomon sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'exercice desdits BSA 03-15.

(2) Les BSA 03-15 attribués à François Meyer sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et sous réserve que celui-ci ait la qualité de président du conseil d'administration à la date d'exercice desdits BSA 03-15.

15. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-100-3 du code de commerce, le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2015, sur la base des informations disponibles :

	Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2015 sur une base pleinement diluée *			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options et des BSA	Nombre d'actions post exercice des options et des BSA	% du capital post exercice des options et des BSA	% des droits de vote post exercice des options et des BSA
Auriga Ventures II FCPR	3 912 619	30,36%	30,40%	-	3 912 619	27,26%	27,29%
<i>Total Auriga Partners</i>	<i>3 912 619</i>	<i>30,36%</i>	<i>30,40%</i>	<i>-</i>	<i>3 912 619</i>	<i>27,26%</i>	<i>27,29%</i>
Seventure Partners	1 093 442	8,48%	8,50%	-	1 093 442	7,62%	7,63%
<i>Total Seventure Partners</i>	<i>1 093 442</i>	<i>8,48%</i>	<i>8,50%</i>	<i>-</i>	<i>1 093 442</i>	<i>7,62%</i>	<i>7,63%</i>
BIOAM FCPR	295 688	2,29%	2,30%	-	295 688	2,06%	2,06%
BIOAM 1 B FCPR	147 810	1,15%	1,15%	-	147 810	1,03%	1,03%
Innobio FCPR	3 102 716	24,08%	24,11%	-	3 102 716	21,61%	21,64%
<i>Total Bpifrance Investissement</i>	<i>3 546 214</i>	<i>27,52%</i>	<i>27,55%</i>	<i>-</i>	<i>3 546 214</i>	<i>24,70%</i>	<i>24,73%</i>
Large Venture	1 451 612	11,26%	11,28%	-	1 451 612	10,11%	10,12%
<i>Total Bpifrance Participations</i>	<i>1 451 612</i>	<i>11,26%</i>	<i>11,28%</i>	<i>-</i>	<i>1 451 612</i>	<i>10,11%</i>	<i>10,12%</i>
<i>Sous-total Bpifrance</i>	<i>4 997 826</i>	<i>38,78%</i>	<i>38,83%</i>	<i>-</i>	<i>4 997 826</i>	<i>34,82%</i>	<i>34,86%</i>
<i>Autres actionnaires détenant moins de 5% du capital</i>	<i>2 847 159</i>	<i>22,09%</i>	<i>22,12%</i>	<i>133 333</i>	<i>2 980 492</i>	<i>20,76%</i>	<i>20,79%</i>
Marie Yvonne Landel Meunier	-	0,00%	0,00%	20 000	20 000	0,14%	0,14%
David Horn Solomon	-	0,00%	0,00%	20 000	20 000	0,14%	0,14%
Meyer François	-	0,00%	0,00%	425 251	425 251	2,96%	2,97%
Stéphane Boissel	20 000	0,16%	0,16%	300 000	320 000	2,23%	2,23%
Eric Pottier	-	0,00%	0,00%	65 000	65 000	0,45%	0,45%
<i>Total mandataires sociaux</i>	<i>20 000</i>	<i>0,16%</i>	<i>0,16%</i>	<i>830 251</i>	<i>850 251</i>	<i>5,92%</i>	<i>5,93%</i>
<i>Total salariés (hors Eric Pottier)</i>	<i>-</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>503 949</i>	<i>503 949</i>	<i>3,51%</i>	<i>3,51%</i>
<i>Actions auto-détenues**</i>	<i>16 280</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-</i>	<i>16 280</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,00%</i>
TOTAL	12 887 326	100,00%	100,00%	1 467 533	14 354 859	100,00%	100,00%

* Les chiffres figurant dans la colonne « Nombre d'actions post exercice des options et des BSA » sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacune des options de souscription d'actions en circulation levée et chacun des bons de souscription d'actions exercé.

** Actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, privées du droit de vote

Au cours de l'exercice 2015, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

- Le 24 juin 2015, la société Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 17 juin 2015, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la Société, en raison d'une cession d'actions sur le marché, et précisé détenir, au 24 juin 2015, 1 595 020 actions de la Société représentant autant de droits de vote.
- Le 3 août 2015, la société Auriga Partners, agissant pour le compte du fonds FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 28 juillet 2015, les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la Société, suite à une augmentation de capital de la Société, et précisé détenir, pour le compte dudit fonds, 3 912 619 actions de la Société représentant autant de droits de vote.
- Le 31 août 2015, la société Seventure Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 3 août 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la Société, en raison d'une cession d'actions sur le marché, et précisé détenir, au 28 août 2015, 1 093 442 actions de la Société représentant autant de droits de vote.

16. ACHAT D' ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de liquidité souscrit auprès de la Société ODDO Corporate Finance, le nombre d'actions propres détenues est de 16 280 (contre 16 637 au 31 décembre

2014), pour un montant total de 110 K€ (contre 105 K€ au 31 décembre 2014), soit 0,13% du capital de la Société. Le solde en espèce du compte de liquidité se montait à la même date à 105 K€ (contre 81 K€ au 31 décembre 2014). Au cours de l'exercice 2015 dans le cadre de ce contrat, 261 900 actions ont été achetées au cours moyen de 7,2405 € et 262 257 actions ont été vendues au cours moyen de 7,2118 €. Ces actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres dans les comptes établis selon les normes IFRS.

17. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées a été mis à votre disposition

18. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos commissaires aux comptes.

19. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune participation dans le capital d'aucune autre société au 31 décembre 2015.

20. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est celle décrite au chapitre 15 du présent rapport.

Toutes les actions de la Société sont des actions ordinaires. Il n'a pas été instauré de droit de vote double. Les actions autodétenues de la Société correspondent aux actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité, et sont privées du droit de vote. Il n'existe pas de titres de la Société disposant de droits de contrôle spéciaux.

A la date du présent document, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Le premier actionnaire de la Société est Auriga Ventures II, et détenait 30,40% du capital de la Société au 31 décembre 2015.

Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement, toutes deux contrôlées par Bpifrance S.A., déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société pour ce qui concerne (i) les participations détenues par les fonds Innobio et Bioam dans la Société et gérées par Bpifrance Investissement ainsi que (ii) la participation détenue par Bpifrance Participations dans la Société et gérée par Bpifrance Investissement. Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations détenaient au total 38,78% du capital de la Société au 31 décembre 2015 au travers des fonds qu'elles gèrent.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre action de concert entre ses actionnaires.

Un pacte d'actionnaire a été conclu le 27 mars 2014, et lie Auriga Partners, Seventure Partners, Bpifrance Participations, Innobio, François Meyer, Miguel Forte, Arnaud Foussat, Raphaël Flipo et Eric Pottier. Suite à la démission de Monsieur Damian Marron de ses mandats de directeur général et d'administrateur de la Société avec effet le 27 avril 2015, et à la démission de Monsieur Eric Pottier de son mandat de directeur général délégué de la Société avec effet au 2 février 2016, ces derniers ne sont plus soumis aux obligations et aux droits de ce pacte. Ce pacte ne prévoit aucune action de concert. Le détail de ce pacte d'actionnaire est mentionné dans la note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n°14-109 en date du 28 mars 2014.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Les règles de nomination et de remplacement des membres du conseil d'administration et les règles relatives à la modification des statuts sont les règles de droit commun rappelées dans les statuts de la Société.

Le conseil d'administration dispose, en matière d'émission ou de rachat d'actions, des pouvoirs de droit commun. Une description des délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration actuellement en vigueur et de leur utilisation figure au paragraphe 21 ci-dessous.

Il n'y a pas d'accord conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

En dehors des dispositions légales et réglementaires applicables, aucun membre du conseil d'administration ou salarié de la Société ne dispose d'accord prévoyant des indemnités en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

21. DELEGATIONS

Conformément à l'article L 225-100 alinéa 7 du code de commerce, la Société présente ci-après les délégations accordées au conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale et l'utilisation qui en a été faite par le conseil d'administration.

Les délégations suivantes ont été accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale à caractère mixte du 7 mars 2014 :

	<u>Durée de validité/ expiration</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Modalités de détermination du prix</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*	26 mois	2 520 000€ (1)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	26 mois	2 520 000€ (1)	(2)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs*	26 mois	2 520 000€ (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	(3)
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital et dans les limites prévues par l'assemblée générale*	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social	(4)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidée en vertu des précédentes délégations	26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) (5)	Même prix que l'émission initiale
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société*	26 mois	2 520 000€ (1)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange*	26 mois	2.520.000€ dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	

	<u>Durée de validité/ expiration</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Modalités de détermination du prix</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés*	26 mois	2 520 000 €	
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	2 400 000 actions (6)	(7)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois	2 400 000 actions et dans la limite de 10 % du capital social (6)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de représentant légal de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois	2 400 000 actions (6)	(8)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*	18 mois	10% du capital social	10% du capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 2 520 000€.
- (2) Le prix d'émission sera déterminé comme suit :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
 - postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- (3) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé

que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

- (4) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil d'administration pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,
- (5) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur ;
- (6) Ces montants ne sont pas cumulatifs Le plafond global pour les émissions autorisées est de 2 400 000 actions ;
- (7) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :
- (i) aussi longtemps les actions ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Suisse, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ;
 - (ii) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Union européenne ou sur une bourse de valeurs en Suisse, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis, le conseil d'administration pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les Options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options,
 - (iii) étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées,
- (8) Le prix d'exercice de BSA sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA ainsi qu'il suit :
- (i) qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 euro à un prix d'exercice déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA ainsi qu'il suit :
 - (a) si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente autorisation, par émission d'actions ordinaires, le Prix d'Exercice sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la dite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de la dite augmentation de capital ;
 - (b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BSA, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSA par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le conseil d'administration établira et arrêtera le prix d'exercice en tenant compte des droits

- conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;
- (c) en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSA, le prix d'exercice sera déterminé, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du conseil d'administration dûment motivée ;
- étant précisé que, pour déterminer le prix d'exercice, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,
- (ii) qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2015, le conseil d'administration a fait usage des délégations, accordées par l'assemblée générale à caractère mixte du 7 mars 2014, suivantes :

<u>Délégation de pouvoir</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Utilisation faite par le conseil d'administration</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de représentant légal de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (1)	2 400 000 actions	70 000 actions
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (2)	2 400 000 actions	437 968 actions

- (1) Le conseil d'administration du 30 mars 2015 a émis un plan de 70 000 bons de souscription d'actions (BSA). L'ensemble de ces BSA a été souscrit au prix unitaire de 0,30 € pour un impact en prime d'émission de 21 000,00 euros. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,97 €, soit un nombre de 70.000 actions pouvant être émises par exercice desdits BSA, pour une augmentation de capital d'une valeur nominale de 14 000,00 euros. Pour plus de détail, se reporter aux rapports complémentaires du conseil et des commissaires aux comptes mis à la disposition des actionnaires.
- (2) Le conseil d'administration du 27 avril 2015 a émis un plan de 300 000 stock-options au profit de Monsieur Stéphane Boissel et un plan de 137 968 stock-options à l'ensemble des salariés. L'ensemble des stock-options a été attribué à titre gratuit. Chaque stock-option donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,56 € soit un nombre de 437 968 actions pouvant être émises par exercice desdits BSA, pour une augmentation de capital d'une valeur nominale de 87 593,60 euros. Pour plus de détail, se reporter au rapport spécial du conseil d'administration mis à la disposition des actionnaires.

Il convient de noter que les autorisations et délégations consenties par l'assemblée générale du 7 mars 2014 sont toutes caduques et ont été remplacées par de nouvelles délégations consenties par l'assemblée générale à caractère mixte du 26 mai 2015 décrites ci-après :

	<u>Durée de validité/ expiration</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Modalités de détermination du prix</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	1 200 000€ (1)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	26 mois	935 000€ (1)	(2)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	26 mois	480 000€ (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	(3)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois	230 000€ (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	(4)
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social	(5)
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) (6)	Même prix que l'émission initiale
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois	1 200 000€ (1)	
Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois	1 200 000€ dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	

	<u>Durée de validité/ expiration</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Modalités de détermination du prix</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	480 000 €	
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois	1 500 000 actions (7)	(8)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois	750 000 actions et dans la limite de 10 % du capital social (7)	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois	500 000 actions (7)	(9)
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois	10% du capital social	10% du capital social
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	18 mois	10% du montant du capital social	10% du montant du capital social par période de 24 mois

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 400 000€.
- (2) le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- (3) le prix d'émission des actions sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- (4) le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que

- (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
- (5) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil d'administration pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,
- (6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur ;
- (7) Ces montants ne sont pas cumulatifs Le plafond global pour les émissions autorisées est de 1 500 000 actions ;
- (8) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat, à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur,
- (9) Le prix d'exercice de BSA sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les BSA.

Le conseil d'administration a fait usage des délégations, accordées par l'assemblée générale à caractère mixte du 26 mai 2015, suivantes :

<u>Délégation de pouvoir</u>	<u>Plafonds</u>	<u>Utilisation faite par le conseil d'administration</u>
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (1)	480 000€ dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	1 166 300 actions, soit 233 260,00 € en valeur nominale
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (1)	10% du capital social	
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (2)	230 000€ dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	1 150 000 actions, soit 230 000,00 € en valeur nominale

- (1) Le conseil d'administration du 21 juillet 2015, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie conformément aux termes des 14^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 26 mai 2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 233 260,00 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code de commerce (placement privé), au prix d'émission de 6,80 euros prime d'émission incluse, de 1 166 300 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune ; cette augmentation de capital a été réalisée le 24 juillet 2015 ;
- (2) L'usage de la délégation consentie dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres, porte sur l'émission de 1 150 000 bons de souscription d'actions au profit de la Société Générale dans le cadre d'un PACEO®, pouvant donné lieu à une augmentation de capital potentielle de 1 150 000 actions. Aucune augmentation de capital n'a été constatée au 31 décembre 2015.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Pour le conseil d'administration

Le Président

François Meyer

22. ANNEXES

Annexe 1

Rapport de responsabilité sociale et environnementale

RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

1. Dispositions de la loi et grands principes de reporting

Ce document est établi conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. La Société ne détient aucune participation ni filiale au 31 décembre 2015, le périmètre de ce rapport sur la responsabilité sociale et environnementale est ainsi limité à la Société, comprenant deux établissements. Ce périmètre est identique à celui utilisé pour la publication des informations financières.

La Société s'emploie à sélectionner des indicateurs RSE pertinents en lien avec ses activités, et à conserver les méthodes de calculs au cours des périodes afin de permettre leur comparabilité. Des explications de certains indicateurs sont fournies au paragraphe 6. Glossaire RSE.

2. Informations sociales

2.1 Emploi

2.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2015, les effectifs de la Société sont de 60 salariés, contre 56 au 31 décembre 2014, répartis par nature de contrat de travail, par sexe et par zone géographique de la façon suivante :

Répartition des effectifs		31/12/2015	31/12/2014
Effectif total au 31 décembre		60	56
Nature du contrat de travail	CDI	55	42
	CDD	5	14
Sexe	Femmes	37	34
	Hommes	23	22
Localisation	Sophia	34	29
	Besançon	26	27

La répartition des effectifs par tranche d'âge se présente de la façon suivante :

Tranche d'âge	Effectif 31/12/2015		Effectif 31/12/2014	
âge <= 25 ans	15	25%	18	32%
25 ans < âge <= 35 ans	25	42%	20	36%
35 ans < âge <= 45 ans	16	27%	15	27%
45 ans < âge <= 55 ans	3	5%	3	5%
55 ans < âge <= 65 ans	1	2%	0	0%
65 ans < âge	0	0%	0	0%

La répartition par tranche d'âge et par ancienneté se présente de la façon suivante :

Tranche d'âge	Ancienneté	31/12/2015	31/12/2014
âge <= 25 ans	≤ 1 an	9	13
	> 1 an et ≤ 3 ans	6	4
	> 3 ans	0	1
25 ans < âge <= 35 ans	≤ 1 an	5	10
	> 1 an et ≤ 3 ans	15	5
	> 3 ans	5	5
35 ans < âge <= 45 ans	≤ 1 an	2	0
	> 1 an et ≤ 3 ans	2	1
	> 3 ans	12	14
45 ans < âge <= 55 ans	≤ 1 an	1	0
	> 1 an et ≤ 3 ans	2	2
	> 3 ans	0	1
55 ans < âge <= 65 ans	≤ 1 an	0	0
	> 1 an et ≤ 3 ans	0	0
	> 3 ans	1	0
65 ans < âge	≤ 1 an	0	0
	> 1 an et ≤ 3 ans	0	0
	> 3 ans	0	0

L'effectif moyen des stagiaires et apprentis au cours des deux dernières années se présente de la façon suivante :

Type de contrat	31/12/2015	31/12/2014
Stagiaires	0,1	0,5
Apprentis	0,0	0,0

2.1.2 Embauches et licenciements

Les mouvements de personnel sur l'exercice 2014 et 2015 se décomposent de la façon suivante :

Mouvements	31/12/2015	31/12/2014
Entrées	23	26
Sorties	19	6

Le 14 octobre 2015, la Société a annoncé la fermeture de son site de Besançon dans le cadre de la restructuration de ses activités. Les licenciements pour motif économique concerneront 26 salariés, sauf reclassement interne. L'effectif au 31 décembre prend déjà en compte 3 licenciements économiques, contre aucun licenciement en 2014. Le nombre de sortie inclut également des ruptures de périodes d'essais, des démissions et des ruptures conventionnelles.

Dans le cadre du licenciement pour motif économique, la Société a mis en place des mesures d'accompagnement au reclassement.

Le taux de démission¹ des effectifs dont l'ancienneté est supérieure à 3 ans se présente de la façon suivante :

Taux de démission	31/12/2015	31/12/2014
Nombre de démissions dont ancienneté > 3 ans	1	0
Taux de démission	1,7%	0,0%

Le taux de démission des effectifs dont l'ancienneté est inférieure à 3 ans se présente de la façon suivante :

¹ Cf. 6. Glossaire RSE

Taux de démission	31/12/2015	31/12/2014
Nombre de démissions dont ancienneté < 3 ans	4	1
Taux de démission	6,7%	1,8%

Le turnover du personnel² salarié de la Société est calculé dans le tableau suivant :

Taux de rotation	31/12/2015	31/12/2014
Turn over	7%	56%

Le turnover des salariés de la Société est positif, et s'élève à 7% en 2015, contre 56 % pour 2014. L'effectif de la Société est en effet passé de 36 salariés au 31 décembre 2013, à 56 salariés au 31 décembre 2014, puis à 60 salariés au 31 décembre 2015. La majeure partie des licenciements économiques dans le cadre de la fermeture de l'établissement secondaire de Besançon seront toutefois effectifs au cours de l'exercice 2016.

2.1.3 Rémunérations et évolutions

Pour l'exercice 2015, la Société a procédé à une revalorisation générale des salaires de 1% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Les rémunérations brutes moyennes annuelles, primes comprises, comité exécutif compris, s'élèvent à :

Rémunérations	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération moyenne	46 248	44 380

L'augmentation de la rémunération moyenne s'explique principalement par le renforcement de l'équipe de direction, annoncé par la Société dans son communiqué de presse du 30 novembre 2015, suite à l'annonce de la revue stratégique des activités de la Société du 14 octobre 2015.

L'évolution du nombre de salariés par catégorie de poste est présentée ci-dessous :

Année	Catégories	Techniciens et Employés	Managers et Chargés de Recherche	Encadrement
2015	Hommes	13	5	5
	Femmes	19	13	5
	Moyenne	32	18	10
2014	Hommes	12	6	4
	Femmes	19	10	5
	Moyenne	31	16	9

2.2 Organisation du travail

2.2.1 Organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire de travail effectif de la Société est fixée à 35 heures. A compter du 1^{er} janvier 2015, la Société a mis en place un accord collectif de forfait-jour, cf. [2.3 Relations sociales](#). Les salariés concernés sont ceux disposant d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps, et pour lesquels l'horaire collectif n'est donc pas applicable.

Les salariés peuvent bénéficier sous certaines conditions d'un temps partiel, à leur initiative. Le temps partiel de la Société correspond à du personnel exerçant une responsabilité familiale, et se présente comme suit :

Temps partiels	31/12/2015	31/12/2014
Nombre de personnes à temps partiel	1	2
Taux de salariés à temps partiels	1,7%	3,6%

² Cf. 6. Glossaire RSE

2.2.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme³ est présenté ci-dessous :

Absentéisme	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'absentéisme	1,9%	1,1%

Les jours d'absence sont majoritairement des jours d'absences pour maladie (81%). Aucune absence n'est liée à une maladie professionnelle. Le nombre de jours d'accident du travail s'élève en 2015 à 37, contre 1 en 2014, et sont uniquement relatifs à des accidents de trajet professionnel.

Le nombre de jours d'absence par salarié entre 2015 et 2014 se présente de la façon suivante :

Absentéisme moyen	31/12/2015	31/12/2014
Nb de jours moyen d'absence par salarié	5,1	2,3

2.3 Relations sociales

2.3.1 Organisation du dialogue social

Les relations sociales de la Société s'organisent autour des Instances Représentatives du Personnel, dont :

- 2 délégués du personnel Titulaires, et 2 délégué Suppléant, élus en 2015 lors du renouvellement de ces instances représentatives du personnel, pour son établissement principal de Valbonne. Un délégué syndical a été nommé parmi les délégués Titulaires.
- 1 délégué du personnel Titulaire et 1 délégué Suppléant, élus en 2014 pour son établissement secondaire de Besançon. Aucune organisation syndicale n'est représentée.

Une réunion mensuelle est organisée avec les représentants du personnel et fait l'objet d'un compte rendu.

2.3.2 Bilan des accords collectifs

Le 1^{er} septembre 2014, un accord collectif d'entreprise fixant les conditions de recours au forfait jours a été conclu entre la Société et les délégués du personnel. L'accord collectif a été signé par les organisations syndicales de branche le 22 octobre 2014. La mise en place de cet accord est applicable depuis le 1^{er} janvier 2015. Cet accord a pour objectif d'acter de la flexibilité des horaires pour les cadres et assimilés ayant une classification conventionnelle se situant à partir du Groupe VI, Niveau A jusqu'au Groupe XI de la Convention Collective de l'Industrie Pharmaceutique, et ayant une large liberté dans l'organisation de leur travail. La convention prévoit que le nombre de jours travaillés ne pourra excéder 216 ou 218 jours (selon la catégorie d'emploi) par année complète de travail.

2.4 Santé et sécurité

2.4.1 Conditions de santé et sécurité au travail

La Société n'est pas soumise à l'obligation de mettre en place un CHSCT. Les délégués du personnel sont donc chargés de cette mission. Ils sont assistés par un responsable Hygiène, Sécurité & Environnement (HSE) pour chaque établissement. Ces responsables sont sensibilisés aux risques et à la définition de la politique de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement, notamment aux travers de formations spécifiques. Ils peuvent à tout moment solliciter la direction pour un rendez-vous afin d'évoquer les points sensibles liés à la sécurité et aux conditions de travail.

³ Cf. 6. Glossaire RSE

Au cours des entretiens semestriels et annuels, les salariés sont invités à informer la direction de leur satisfaction au travail. Ces entretiens visent notamment à recueillir les attentes des salariés en matière de santé et de bien-être au travail, dans le but d'améliorer les relations salariales.

Dans le cadre de son process de production et de ses activités de recherche et développement, la Société utilise des produits biologiques et chimiques auxquels peuvent être confrontés les techniciens et chercheurs. La Société met en œuvre toutes les actions nécessaires, dans le respect de la réglementation, afin d'identifier les risques, de limiter leur survenance ou leur impact, et de prévoir une solution à leur survenance. Les procédures visées ci-dessus sont intégralement publiées sur le Système de Management de la Qualité (SMQ) et accessibles à l'ensemble du personnel. Au travers de formations métiers, les chercheurs et techniciens sont sensibilisés aux risques présents dans les laboratoires et aux bonnes pratiques de fabrication, comportements et gestuelles dans cet environnement.

Au 31 décembre 2015, 3 salariés disposent du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

2.4.2 Accords en matière de santé et de sécurité au travail

La Société n'as pas jugé nécessaire la conclusion d'accords en matière de santé et de sécurité au travail étant donné sa taille. La Société estime que la direction est à l'écoute des délégués du personnel et des responsables HSE, et que les actions correctives sont menées le cas échéant suites aux réunions de délégués du personnel ou aux entretiens sollicités par les responsables HSE.

La Société est également sensible aux recommandations de la médecine du travail en termes d'affichage et de santé et sécurité au travail.

2.4.3 Accidents du travail et maladies professionnelles

Il n'y a pas eu de maladies professionnelles au cours des exercices 2014 et 2015. En 2014, 1 jour d'accident du travail a été constaté, contre 37 jours d'absences en 2015, et sont relatifs à des accidents de trajet domicile-travail.

2.5 Formation

2.5.1 Politiques mises en œuvre

Chaque année, le plan de formation pour l'année suivante est élaboré. Chaque salarié soumet ses besoins individuels de formation à faire valider par son responsable. Le plan de formation est ensuite validé par l'équipe de direction. Chaque salarié peut également demander l'utilisation de ses heures de CPF pour suivre une formation de son choix, sous réserve de l'approbation de cette formation par le comité exécutif.

2.5.2 Nombre total d'heures de formation

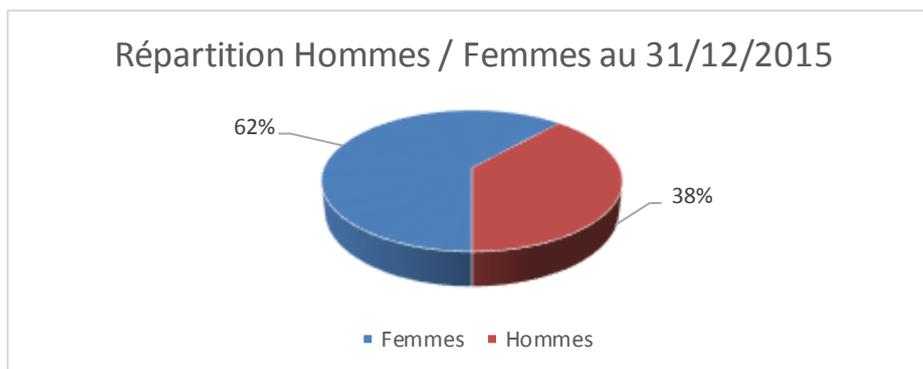
En 2014, 17 salariés ont bénéficié d'une formation, pour un total de 658 heures de formation. L'effectif moyen en 2014 est de 44,2 salariés, le volume d'heure moyen de formation par salarié en 2014 s'élève ainsi à 14.9 heures.

En 2015, 18 salariés ont bénéficié d'une formation, pour un total de 614 heures de formation. L'effectif moyen en 2015 est de 65,8 salariés, le volume d'heure moyen de formation par salarié en 2015 s'élève ainsi à 9.3 heures.

2.6 Egalité de traitement

2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La répartition hommes / femmes au 31/12/2015 se présente de la façon suivante :



Le salaire moyen par catégorie selon le sexe, se présente de la façon suivante :

Catégories	Type	Techniciens et Employés	Managers et Chargés de Recherche	Encadrement
2015	Hommes	28 537	42 546	164 496
	Femmes	29 157	39 494	70 681
	Moyenne	28 905	40 410	118 457
2014	Hommes	28 391	43 189	152 677
	Femmes	28 966	42 333	71 339
	Moyenne	28 792	42 699	107 489

La fonction d'encadrement est composée des directeurs, dont certains sont membres du comité exécutif. L'écart de rémunération moyenne entre hommes et femmes provient essentiellement de la participation ou non de ces directeurs au comité exécutif. Cette catégorie d'encadrement est composée à 50% de femmes, la répartition hommes / femmes est donc équilibrée au sein de l'équipe de management.

L'augmentation du salaire moyen pour la catégorie encadrement provient essentiellement de l'impact de la rémunération variable sur 2015 (liée aux rémunérations et objectifs de 2014, mais payés en 2015).

2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Au 31 décembre 2015, la Société emploie 3 personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

RQTH	31/12/2015	31/12/2014
Nb de personnes ayant la reconnaissance de Travailleur Handicapé	3	3
Taux d'emploi de personnes handicapées	5%	5%

Tous les recrutements sont ouverts au personnel handicapé. Il n'y a pas eu en 2014, ni en 2015 de recrutement de personnel ayant une RQTH.

2.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

La Société n'a pas mis en place de politique de lutte contre les discriminations, mais considère que ses pratiques sont non discriminatoires.

Au cours des entretiens annuels, la Société s'assure auprès de ses salariés de l'absence de discrimination en matière d'emploi.

2.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

2.7.1 Respect des libertés d'association et du droit de négociation collective

La Société déclare respecter strictement la liberté d'association de ses salariés. Le droit de négociation collective s'exerce dans ses établissements dans le cadre défini par le Code du Travail.

2.7.2 **Elimination des discriminations**

La Société n'a pas mis en place de politique de lutte contre les discriminations, mais considère que ses pratiques sont non discriminatoires.

2.7.3 **Elimination du travail forcé ou obligatoire**

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

2.7.4 **Abolition effective du travail des enfants**

La Société n'a pas d'activités dans un pays où de telles pratiques subsisteraient.

3. **Informations environnementales**

3.1 **Politique générale en matière environnementale**

Le plan d'action principal de la Société consiste dans l'entretien régulier de son parc de matériel de laboratoire, en vue de prolonger leur utilisation et de diminuer les déchets. Lorsque du matériel est hors service, la Société fait appel à des organismes privés pour décontamination et recyclage au travers de filières spécialisées. La Société prend les mesures nécessaires au contrôle de la décontamination et de la destruction des matériels usagés.

La Société ne comptabilise pas de provisions environnementales.

3.2 **Pollution et gestion des déchets**

3.2.1 **Mesures de prévention de rejets des déchets**

L'activité de recherche et développement de la Société est soumise aux contraintes réglementaires de l'industrie pharmaceutique. La Société se soumet au respect de la réglementation, et bénéficie de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, ce qui inclut notamment la gestion des déchets issus de ses travaux.

3.2.2 **Mesures de recyclages et d'élimination des déchets**

L'activité de la Société nécessite un traitement spécifique des déchets de laboratoires. Les déchets issus des opérations de recherche et développement (y compris l'activité de production pour les essais cliniques) sont traités par des prestataires qualifiés qui assurent leur enlèvement des sites de production, et leur traitement conformément aux normes et règles qui régissent les différentes catégories de déchets.

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont collectés par la Société et placés dans des fûts en attendant leur traitement par des sociétés spécialisées. Tous les déchets solides sont placés dans ces fûts, de même que certains liquides non dangereux qui sont placés dans des flacons fermés. La Société génère très peu de produits chimiques, mais ces liquides sont placés dans des containers en attendant leur évacuation par ces sociétés de traitement.

Les quantités de déchets traités par les centres de gestion agréés sont présentées ci-dessous :

Année	Nombre de fûts de 50L collectés	Variation
2014	2 476	57%
Valbonne	528	-45%
Besançon	1 948	221%
2015	3 046	23%
Valbonne	511	-3%
Besançon	2 535	30%

La variation des déchets produits par centre s'explique par :

- Un niveau de déchets sur le site de Valbonne relativement constant entre 2014 et 2015
- Une augmentation des quantités de déchets sur le site de Besançon en 2015, engendré par le démarrage de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® fin 2014.

3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et olfactives

Les installations et l'activité de la Société ne génèrent pas de nuisances sonores ou olfactives particulières, à l'exception du groupe électrogène lors de sa phase hebdomadaire de test de fonctionnement.

3.3 Utilisation durable des ressources

3.3.1 Consommation d'eau

La consommation d'eau des établissements de Valbonne et Besançon concerne principalement des usages sanitaires et n'est donc pas significative.

3.3.2 Consommations énergétiques

Les matériels de laboratoire des sites de la Société, ainsi que les installations de chauffage et de climatisation fonctionnent à l'électricité. La Société possède également un groupe électrogène de secours fonctionnant au fioul. Aucune mesure significative de réduction de la consommation d'énergie ou de recours à des sources d'énergie renouvelable n'a été prise à ce jour. La consommation en électricité de la Société est répartie de la façon suivante :

Site	2014		2015	
	En kWh	Variation	En kWh	Variation
Valbonne	269 906	-11%	274 225	2%
Besançon	140 024	-17%	155 230	11%
Total	409 930	-13%	429 455	5%

3.3.3 Utilisation des sols

Les déchets pouvant présenter un risque de contamination biologique ou chimique sont traités par des sociétés de gestion des déchets, il n'y a pas de pollution des sols ou des eaux.

3.4 Changement climatique

3.4.1 Rejets de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique

Les activités de la Société ne nécessitent pas de mesures particulières d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre⁴ issues de la consommation énergétique de la Société se présentent de la façon suivante :

Année	2014		2015	
	En kg eq. CO2	Variation	En kg eq. CO2	Variation
Emissions de gaz à effet de serre	29 515	-15,5%	30 921	4,5%

⁴ Cf. 6. Glossaire RSE

3.5 Protection de la biodiversité

3.5.1 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Au-delà de l'élimination des déchets issus des opérations de recherche et développement, les activités et installations de la Société se situent en zone urbaine, elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité. La Société n'a ainsi pas engagé de mesures visant à protéger la biodiversité.

4. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Le 14 octobre 2015, la Société a annoncé la fermeture de son site de Besançon pour motifs économiques. Les licenciements pour motifs économiques pourront concernés jusqu'à 26 salariés, hors salariés reclassés en interne sur le site de Valbonne.

La Société n'as pas estimé ses impacts sociaux économiques indirects, mais elle fait appel à de la sous-traitance auprès d'organismes privés et publiques, dans le cadre de ses activités de recherche et développement, ainsi que pour l'ensemble de ses activités, notamment pour le recyclage des déchets et l'entretien des locaux et des matériels de laboratoires.

4.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Les activités de la Société n'ont pas d'impact significatif sur les populations riveraines, que ce soit en termes de nuisance sonore, de pollution, ou tout autre élément dérangeant.

4.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et les populations riveraines.

4.2.1 Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations

La Société accueille régulièrement des étudiants au cours de stages intégrés à leurs formations, afin de valoriser lesdites formations et d'encourager les étudiants à poursuivre des études dans la recherche.

4.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Au cours de l'exercice 2015, la Société n'a effectué aucun don, ni d'action de mécénat ou de partenariats.

4.3 Sous-traitance et fournisseurs

4.3.1 Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux

La Société n'a pas déterminé de politique particulière vis-à-vis des enjeux sociaux et environnementaux issus de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants. Conformément à l'article L. 8222-1 du Code de travail, la Société est soumise à une obligation de vigilance du respect des obligations sociales de ses sous-traitants.

4.3.2 Prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale

Dans le cadre des opérations de recherche et développement, la Société a souvent recours à de la sous-traitance, notamment auprès de CRO (*Contrat Research Organization*) lors des différentes phases de ses essais cliniques. Ces prestataires sont sélectionnés en partie sur leur capacité à se conformer aux Bonnes Pratiques Cliniques. Ces prestataires font l'objet régulier d'audits d'Assurance-Qualité de la Société.

4.4 Loyauté des pratiques

4.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

La Société n'a pas engagé de plan d'action contre la corruption. Les procédures de contrôles internes relatives aux achats, aux notes de frais et à la protection des actifs financiers sont jugées suffisantes pour la prévention de ce risque.

4.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La Société ne dispose pas encore de produits sur le marché. Son produit le plus avancé, Ovasave® est entré dans un essai clinique de Phase IIb, et est destiné à traiter les patients atteints de la maladie de Crohn et réfractaires à tous les traitements existants. Les essais cliniques menés par la Société s'inscrivent dans un cadre réglementaire strict dont l'objectif est de démontrer la sécurité et l'efficacité thérapeutique. Avant toute commercialisation, les produits de la Société feront l'objet d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) dans chaque pays où le produit sera distribué.

Dans le cadre de l'essai clinique de Phase IIb du candidat médicament Ovasave®, la Société fait appel à des patients volontaires. La Société respecte l'ensemble des réglementations applicables à ces activités. Ainsi, aucun patient ne peut être inclus dans un essai clinique de la Société sans avoir donné son consentement libre et éclairé.

4.5 Respect des bonnes pratiques expérimentales sur les animaux

En application de l'article R. 214-90 du Code rural et de la pêche maritime, les animaux des espèces utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, sont élevés à cette fin et proviennent d'éleveurs ou de fournisseurs agréés selon les modalités prévues aux articles R. 214-99 et R. 214-100 du code rural et de la pêche maritime.

5. Table de concordance Grenelle II

Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 - GRI 4 - ISO 26000 - Pacte Mondial	RAPPORT RSE	GRI 4	ISO 26000	Pacte Mondial
Dispositions de la loi et grands principes de reporting	1			
Indications à rapporter	1			
Périmètre	1	G4-28 à G4-31 & G4-18		
Comply or explain	1	Principe		
Comparabilité	1	G4-32		
Renvoi aux grands référentiels	1	G4-32	7.6	
Attestation		G4-32		
Vérification par un tiers indépendant: sincérité des informations, avis sur le "comply or explain", justification de cet avis	7	G4-33		
Dans l'esprit de la loi	1			
Des indications soutenues par des indicateurs	1		7.5	
En particulier: indications sur l'organisation de la prise en compte de la RSE et l'intégration dans les fonctions			6.2	
Avis des parties prenantes sur le reporting (présent dans les motifs de la loi, voté en juillet mais supprimé lors de la transposition d'octobre)		G4-31 & G4-27	7.5.4	
Informations sociales	2			
Emplois	2.1			
Effectif total		G4-10		
Répartition des salariés par sexe		G4-10		
Répartition des salariés par âge	2.1.1			
Répartition des salariés par zone géographique		G4-10	6.4.4	
Embauches		G4-LA1		
Licenciements	2.1.2	G4-LA1		
Rémunérations		G4-LA2		
Evolution des rémunérations	2.1.3	G4-LA2		
Organisation du travail	2.2			
Organisation du temps de travail	2.2.1	G4-LA		
Absentéisme	2.2.2	G4-LA6	6.4.4	
Relations sociales	2.3			
Organisation du dialogue social	2.3.1	G4-LA3		
Bilan des accords collectifs	2.3.2	G4-LA4	6.4.3 & 6.4.5	# 3
Santé & sécurité	2.4			
Conditions de santé au travail		G4-LA5 & G4-LA7		
Sécurité au travail	2.4.1	G4-LA5 & G4-LA7		
Accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé & sécurité au travail	2.4.2	G4-LA8	6.4.6	# 4 - 5
Taux de fréquence des accidents du travail		G4-LA6		
Taux de gravité des accidents du travail	2.4.3	G4-LA6		
Comptabilisation des maladies professionnelles		G4-LA6		
Politique formation	2.5			
Nombre total d'heures de formation	2.5.1	G4-LA9 & G4-LA10	6.4.7	
Diversité et égalité des chances	2.6			
Politique & actions diversité - égalité des chances		G4-LA12 & G4-EC5 & G4-EC6		
Egalité hommes / femmes	2.6.1	G4-LA13		
Emploi et insertion de personnes handicapées	2.6.2	G4-LA12	6.3 & 6.3.7	# 6
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	2.6.3	G4-LA12		
Promotion et respect des dispositions OIT (Droits de l'Homme)	2.7	G4-LA & G4-HR	6.3 & 6.3.7	# 1 à 6

Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 - GRI 4 - ISO 26000 - Pacte Mondial	RAPPORT RSE	GRI 4	ISO 26000	Pacte Mondial
Informations environnementales	3		6.5	
Politique générale en matière environnementale	3.1			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	3.1	Approche managériale		
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	Non pertinent		6.5.1 & 6.5.2	# 7 - 8 - 9
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.2.1	G4-EN31		
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice sérieux)	3.1	G4-EN29 & G4-EC2		
Pollution et gestion des déchets	3.2			
Prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	3.2.1	G4-EN23 & G4-EN24 & G4-EN25		
Prévention, recyclage et élimination des déchets	3.2.2	G4-EN28	6.5.3	# 7 - 8 - 9
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.2.3	G4-EN26		
Utilisation durable des ressources	3.3			
Consommation d'eau	3.3.1	G4-EN8 & G4-EN9 & G4-EN22		
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales		G4-EN1		
Consommation de matières premières	Non pertinent			
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières		G4-EN10	6.5.4	# 7 - 8 - 9
Consommation d'énergie		G4-EN3 & G4-EN4		
Mesures prises en compte pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.3.2	G4-EN5 & G4-EN6 & G4-EN7		
Utilisation des sols	3.3.3			
Le changement climatique	3.4			
Rejets de gaz à effet de serre	3.4.1	G4-EN15 & G4-EN16 & G4-EN17 & G4-EN20 & G4-EN21	6.5.5	# 7 - 8 - 9
Adaptation aux conséquences du changement climatique		G4-EN18 & G4-EC2		
Protection de la biodiversité	3.5			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	3.5.1	G4-EN11 à G4-EN15 & G4-EN26	6.5.6	# 7 - 8 - 9
Informations sociétales	4		6.8	
Impact territorial, économique et social de l'activité	4.1		6.8	
Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	4.1.1	G4-EC7 & G4-EC8	6.8.5	
Impact de son activité sur les populations riveraines ou locales	4.1.2	G4-EC6 & G4-EC9	6.8	
Relations avec les parties prenantes	4.2		5	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	4.2.1	G4-24 à G4-27	5.3.3	
Actions de soutien, de mécénat, de partenariat	4.2.2	G4-EC1 & G4-14 à G4-16	6.8.9	
Sous-traitance et fournisseurs	4.3			
Prise en compte dans la politique achats des enjeux sociaux et environnementaux	4.3.1	G4-EC9 & G4-HR10 & G4-HR4 à G4-HR6	6.6.6	# 1 & 2
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	4.3.2	G4-20 & G4-21 & G4-24		
Loyauté des pratiques	4.4		6.6	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	4.4.1	G4-SO3 & G4-SO4 & G4-SO5 & G4-SO7 & G4-SO8	6.6.3	# 10
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.4.2	G4-PR1 & G4-PR2	6.7.4	

6. Glossaire RSE

Effectif total : Il s'agit de l'ensemble des salariés présents au 31 décembre de l'exercice, toute nature de contrat de travail confondu (hors mandataires sociaux et stagiaires).

Taux de démission : Le taux de démission de l'effectif correspond au nombre de salariés ayant démissionné sur la période, divisé par le nombre de salariés présents en fin de période.

Turnover : Le turnover est calculé par la différence entre le nombre de salariés entrés et le nombre de salariés sortis, tous motifs inclus, le tout divisé par le nombre de salariés présents au début de l'exercice.

Taux d'absentéisme : Ce taux est le rapport du nombre de jours de travail perdus sur le nombre de jours ouvrés. Les jours d'absence comprennent les arrêts maladie, les congés pour enfants malades, les accidents de travail et les maladies professionnelles. Ce calcul ne prend pas en compte les jours pris dans le cadre du Droit Individuel de Formation (DIF), les congés maternité ou paternité, ni les congés pour événements familiaux.

Emissions de gaz à effet de serre : Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées selon la méthode publiée par l'ADEME : les consommations d'électricité de la Société (en kWh) sont multipliées par un coefficient de 0,072 kg eq CO₂ / kWh.

Annexe 2

Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques pour l'exercice 2015

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2015

EN DATE DU 29 JANVIER 2016

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, le président du conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport, établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de la composition du conseil d'administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Après avoir pris connaissance des dispositions du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext »), notamment des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance », le conseil d'administration du 7 mars 2014 a décidé de se référer au Code MiddleNext pour organiser sa gouvernance. Ce code est disponible sur le site internet de MiddleNext : www.middlenext.com.

Sont également prises en compte pour la rédaction du présent rapport, les recommandations formulées par l'AMF dans sa recommandation n° 2013-17 sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, publiée le 4 novembre 2013 sous la forme d'une présentation consolidée les recommandations contenues dans ses rapports annuels sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

La préparation du rapport a été réalisée sur les bases du bilan des actions menées au cours de l'année 2015.

Conformément à l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport a été soumis pour approbation au conseil d'administration dans sa séance du 3 février 2016.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans un rapport, joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur ce rapport pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1.1 Direction de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts, disponibles sur le site de la Société : www.txcell.com.

Le conseil d'administration de la Société est présidé par Monsieur François Meyer en qualité de président du conseil d'administration. La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Stéphane Boissel en qualité de directeur général, nommé par le conseil d'administration du 27 avril 2015, qui succède ainsi à Monsieur Damian Marron qui a démissionné de son mandat de Directeur général de la Société avec effet au 27 avril 2015, et par Monsieur Eric Pottier en qualité de directeur général délégué. Le directeur général et le directeur général délégué représentent chacun la Société à l'égard des tiers.

Pouvoirs du directeur général

Les pouvoirs du directeur général sont décrits à l'article 14 des statuts de la Société. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Par ailleurs, le pacte d'actionnaire du 27 mars 2014 prévoit que les décisions importantes suivantes imposent un accord préalable du conseil d'administration :

- Opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société, son capital, sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- Approbation et modification du plan d'affaires de la Société et adoption du budget annuel ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mise en location gérance ou cession de fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne la Société que ses filiales ;
- Acquisition ou cessions, prise ou cession de participations dans d'autres entités, joint-ventures, pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 5 millions d'euros ; tous échanges portant sur des biens, titres ou valeurs dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession ;
- Investissements ou désinvestissements (que ce soit sous forme de CAPEX ou d'OPEX), engagements ou désengagements, acquisition ou cession d'actifs non prévus dans le budget annuel et pour un montant unitaire supérieur à 5 millions d'euros y compris facilités de crédit et contrats de crédit-bail ; toute décision de la Société ou de l'une de ses filiales susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements souscrits par la Société et/ou ses filiales ;
- Octroi de sûretés, avals ou garanties sur les biens de la Société ou de ses filiales, octroi de tout engagement hors-bilan, hors du cours normal des affaires ;
- Accords établissant ou modifiant les principaux termes et conditions de tout accord relatif à des partenariats stratégiques ;
- Cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle et résultats de R&D ainsi que toute licence y afférant, hors du cours normal des affaires ou non prévus dans le budget annuel ;
- Mise en œuvre et conduite des contentieux significatifs, transactions relatives à de tels contentieux ;
- Modification des règles relatives à la composition du conseil d'administration ainsi qu'au vote des décisions soumises au conseil d'administration ;

- Modifications des décisions importantes ci-dessus ;
- Recrutement des responsables de site ou de département employés par la Société ou l'une de ses filiales, classées dans le groupe XI au sens de l'avenant n°1 à la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique du 6 avril 1956 intitulé « accord du 11 mars 1997 relatif aux classifications et aux salaires » ;
- Toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'un de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention règlementée au sens des dispositions du code de commerce) ;
- Convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée.

1.2 Conventions conclues entre les dirigeants et la Société et autres missions attribuées par la Société aux dirigeants

Monsieur Eric Pottier, directeur général délégué, est salarié de la Société depuis le 14 janvier 2013. Il a, par ailleurs, été désigné par le conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2013 en qualité de pharmacien responsable, fonction au titre de laquelle il dispose des pouvoirs et attributions tels que mentionnés à l'article R. 5124-36 du code de la santé publique.

Par une décision en date du 6 septembre 2013, le conseil d'administration de la Société a confié à Monsieur François Meyer une mission d'assistance à la direction générale concernant un certain nombre de domaines spécifiques (assistance au directeur général dans le cadre du développement de la Société, mise à disposition du réseau professionnel de Monsieur François Meyer, visites régulières des sites de la Société, poursuite des négociations dans le cadre d'un partenariat pharmaceutique). Au titre de ses fonctions et de cette mission spécifique, le conseil a attribué à Monsieur François Meyer une rémunération annuelle à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration et celles perçues au titre de sa mission spécifique, à compter du 1^{er} février 2015.

La Société a conclu avec Stéphane Boissel un contrat de management à la suite de sa nomination en qualité de directeur général de la Société par le conseil d'administration du 27 avril 2015, avec pour objet de déterminer les principaux termes de l'exercice des fonctions de directeur général. Ce conseil du 27 avril 2015 a autorisé la signature dudit contrat de management. Au titre de ses fonctions, Monsieur Stéphane Boissel perçoit (i) une rémunération annuelle fixe, (ii) une rémunération variable en fonction de la réalisation d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société et (iii) des avantages en nature consistant en la prise en charge des frais de déplacement professionnels, une GSC et une protection sociale santé et retraite complémentaire.

Il n'existe pas de contrat liant un autre mandataire social à la Société.

1.3 Composition et fonctions du conseil d'administration

1.3.1 Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration était composé des membres suivants :

Nom	Mandat	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions et mandat dans la Société
François Meyer	Président du conseil d'administration	<u>Première nomination en tant qu'administrateur</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat en tant que membre du conseil d'administration</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 <u>Première nomination en tant que président du conseil d'administration</u> : 28 septembre 2012	Néant
Auriga Partners représenté par Bernard Daugeras	Administrateur	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Néant
Bpifrance Investissement représenté par Marie-Laure Garrigues	Administrateur	<u>Première nomination</u> : 28 septembre 2012 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Néant
Bpifrance Participations représenté par Thibaut Roulon	Administrateur	<u>Première nomination</u> : 26 mai 2015 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Néant
Marie-Yvonne Landel Meunier	Administrateur indépendant	<u>Première nomination</u> : 7 mars 2014 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant
David Horn Solomon	Administrateur indépendant	<u>Première nomination</u> : 30 mars 2015 <u>Date d'échéance du mandat</u> : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Néant

A noter que :

- La société Seventure Partners, représentée par Monsieur Emmanuel Fiessinger, a démissionné de ses fonctions au 9 mars 2015 ;
- Monsieur David Horn Solomon a été nommé en qualité d'administrateur à titre provisoire en remplacement de Seventure Partners par le conseil d'administration du 30 mars 2015. Sa nomination à titre provisoire a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 mai 2015 ;
- Monsieur Damian Marron, directeur général et administrateur, a démissionné de ses fonctions avec effet au 27 avril 2015 ;
- La société Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Thibaut Roulon a été nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 26 mai 2015.

1.3.2 **Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration**

La loi du 4 août 2014 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, prévoit que les conseils d'administration doivent comprendre au moins 20% de personnes d'un même sexe dans les trois ans suivant la promulgation de cette loi.

Le conseil d'administration de la Société se compose de deux femmes et quatre hommes, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la Société est donc respecté.

1.3.3 **Missions du conseil d'administration**

Le conseil est soumis aux dispositions du Code de Commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et au Règlement Intérieur. Ses principales missions sont :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par délibérations les affaires qui la concernent ;
- nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixer leur rémunération ;
- autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

1.3.4 **Indépendance des membres du conseil**

Au 31 décembre 2015, la Société estime disposer de deux administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°8 du Code MiddleNext, Madame Marie-Yvonne Landel Meunier et Monsieur David Horn Solomon, dans la mesure où ces personnes :

- ne sont ni salariés, ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la Société, ou dont la Société ou son groupe représenterait une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ;
- n'ont pas de liens familiaux proches avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
et
- n'ont pas été auditeurs de la Société au cours des trois dernières années.

La Société se trouve donc en conformité avec la recommandation n°8 du Code MiddleNext qui prévoit deux membres indépendants pour un conseil d'administration composé d'au moins six membres.

1.3.5 **Durée des mandats**

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 6 ans. Cette durée est conforme à la recommandation n°10 du Code MiddleNext.

1.3.6 **Règles de déontologie**

Conformément à la recommandation n°7 du Code MiddleNext, et au travers du règlement intérieur du conseil d'administration et des statuts de la Société, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le

conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil d'administration et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Conformément aux recommandations n°6 et 7 du Code MiddleNext, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit des dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en terme d'information du conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations.

1.3.7 **Choix des administrateurs**

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n°9 du Code MiddleNext.

1.4 **Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil**

1.4.1 **Règlement intérieur**

Le 7 mars 2014, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur fixant notamment ses règles de fonctionnement ainsi que celles de ses comités. Le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site www.txcell-finance.com rubrique « Documentation ». La Société est donc en conformité avec la recommandation n°6 du Code MiddleNext.

1.4.2 **Informations des membres du conseil**

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration, la Société communique aux administrateurs dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque administrateur est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société, conformément à la recommandation n°11 du Code MiddleNext.

1.4.3 **Evaluation des travaux du conseil**

Selon la recommandation n°15 du Code MiddleNext, le président du conseil d'administration doit inviter les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil d'administration et sur la préparation des travaux. Le conseil d'administration procédera chaque début d'année à l'auto-évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement sur l'exercice écoulé, sur invitation du président. Les résultats de débat se traduiront par un plan d'actions.

Au cours de l'année 2015, la Société a mis en place une méthode formalisée d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration. L'évaluation des travaux de 2015 du conseil et de ses comités est en cours et donnera lieu à un débat contradictoire lors du conseil d'administration du 3 février 2016. Les résultats de ce débat feront l'objet d'un plan d'actions le cas échéant.

La Société est donc en conformité avec la recommandation n°15 du Code MiddleNext.

1.4.4 **Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice**

Conformément à la recommandation n°13 du Code MiddleNext, le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum quatre fois par an. Les membres du conseil sont convoqués par son président selon les dispositions prévues à l'article 12 des statuts de la Société.

Au cours de l'exercice 2015, le conseil d'administration s'est réuni 11 fois, avec un taux de participation de 84%.

1.4.5 **Comités spécialisés**

Le conseil d'administration du 7 mars 2014 a procédé à l'approbation de règlements intérieurs pour son comité d'audit et pour son comité des nominations et des rémunérations. La Société se conforme ainsi à la recommandation n°12 du Code MiddleNext.

1.4.5.1 Comité d'audit

Selon la recommandation n° 2010-19 de l'AMF relative au comité d'audit, la Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 7 mars 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du même jour.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

1.4.5.1.1 Composition

Le comité d'audit est composé, si possible, de deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit être un membre indépendant disposant des compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité d'audit.

La composition du comité d'audit a été modifiée par le conseil d'administration du 30 mars 2015, sous réserve de la nomination de Bpifrance Participations lors de l'assemblée générale du 26 mai 2015. L'assemblée générale du 26 mai 2015 a nommé Bpifrance Participations, représentée par Thibaut Roulon, en qualité d'administrateur.

Ainsi, du 1^{er} janvier 2015 au 26 mai 2015, le comité d'audit était composé de :

- Marie-Yvonne Landel Meunier, en qualité de président de ce comité ; et
- Bpifrance Investissement, représentée par Marie-Laure Garrigues.

Depuis le 26 mai 2015, le comité d'audit est composé de :

- Marie-Yvonne Landel Meunier, en qualité de président de ce comité ; et
- Bpifrance Participations, représentée par Thibaut Roulon.

Il est précisé que Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, membre indépendant, dispose des compétences particulières en matière financière et comptable.

1.4.5.1.2 Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

1.4.5.1.3 Fonctionnement

Conformément à la recommandation n°13 du Code MiddleNext, le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner, entre autres, les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à l'arrêté des comptes annuels par le conseil d'administration pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

1.4.5.1.4 Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

1.4.5.1.5 Réunions du comité d'audit au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2015, le comité d'audit s'est réuni 6 fois, avec un taux de présence de 75%. La Société est donc en conformité avec la recommandation n°13 du Code MiddleNext.

1.4.5.2 Comité des nominations et des rémunérations

1.4.5.2.1 Composition

La Société a mis en place, par décision du conseil d'administration du 7 mars 2014 un comité des nominations et des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du même jour. Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier. Les membres indépendants représentent, dans la mesure du possible, la majorité de ses membres.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions

de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

La composition du comité des nominations et des rémunérations a été modifiée par le conseil d'administration du 30 mars 2015, à la suite de la démission au 9 mars 2015 de Seventure Partners, représentée par Emmanuel Fiessinger.

Ainsi, du 1^{er} janvier 2015 au 30 mars 2015, le comité des nominations et des rémunérations était composé de :

- Seventure Partners, représentée par Emmanuel Fiessinger, en qualité de président de ce comité ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Marie-Laure Garrigues ; et
- Marie-Yvonne Landel Meunier.

Depuis le 30 mars 2015, le comité des nominations et des rémunérations est composé de :

- David Horn Solomon, en qualité de président de ce comité ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Marie-Laure Garrigues ; et
- Auriga Partners, représentée par Bernard Daugeras.

1.4.5.2.2 Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
 - de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que Code de référence par l'AMF ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du conseil d'administration peut être recommandée ; et
 - de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
 - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation

d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et

- les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

1.4.5.2.3 Modalités de fonctionnement

Conformément à la recommandation n°13 du Code MiddleNext le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des nominations et des rémunérations, peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

1.4.5.2.4 Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des nominations et des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

1.4.5.2.5 Réunions du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice

Le comité des nominations et des rémunérations a pour vocation de se tenir quatre fois par an.

Au cours de l'exercice 2015, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 4 fois, avec un taux de présence de 92%. La Société est donc en conformité avec la recommandation n°13 du Code MiddleNext.

1.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Depuis le 28 septembre 2012, la Société a une structure à conseil d'administration. Le conseil d'administration réuni le 6 septembre 2013 a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général.

1.5.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Seuls les administrateurs indépendants bénéficient d'une rémunération. Cette rémunération se compose des éléments suivants :

1.5.1.1 Jetons de présence

Les administrateurs indépendants peuvent être rémunérés par des jetons de présence en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés. Ces jetons de présences sont fixés par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration, en conformité avec la recommandation n°14 du Code MiddleNext.

L'assemblée générale mixte du 7 mars 2014 a fixé à 100 K€ le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2014, ainsi que pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Au cours de l'exercice 2015, les jetons de présence ont été attribués de la façon suivante :

- La rémunération annuelle maximale de Madame Marie-Yvonne Landel Meunier a été fixée par le conseil d'administration du 30 mars 2015 à 35 K€, sur la base de la préparation et de sa présence effective à cinq réunions du conseil d'administration par an au minimum, et de sa participation aux travaux du comité d'audit en sa qualité de présidente. Le montant définitif des jetons de présence à attribuer à Madame Marie-Yvonne Landel Meunier au titre de l'exercice 2015 devrait être entériné lors du conseil d'administration du 3 février 2016.
- La rémunération annuelle maximale de Monsieur David Horn Solomon a été fixée par le conseil d'administration du 30 mars 2015 à 35 K€, sur la base de la préparation et de sa présence effective à cinq réunions du conseil d'administration par an au minimum, et de sa participation aux travaux du comité des nominations et des rémunérations en sa qualité de président. Le montant définitif des jetons de présence à attribuer à Monsieur David Horn Solomon au titre de l'exercice 2015 devrait être entériné lors du conseil d'administration de du 3 février 2016.

1.5.1.2 Bons de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2015, les plans suivants ont été attribués aux membres du conseil d'administration :

Désignation du plan	BSA 03-15
Date d'assemblée	07/03/2014
Date de décision du conseil d'administration	30/03/2015
Nombre de BSA autorisés	2 400 000
Nombre de BSA émis	70 000
Nombre de BSA souscrits	70 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	70 000
<i>dont le nombre pouvant être souscrits par les membres du conseil d'administration</i>	<i>70 000</i>
Membres du conseil d'administration concernés :	
François Meyer	50 000
David Horn Solomon	20 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	-
Point de départ d'exercice des BSA	(1) (2)
Date d'expiration des BSA	30/03/2025
Prix d'émission du BSA	0,30 €
Prix d'exercice du BSA	5,97 €
Modalités d'exercice	(1) (2)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent rapport	-
Nombre de BSA en circulation à la date du présent rapport	70 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSA en circulation à la date du présent rapport	70 000

- (1) Les BSA 03-15 attribués à David Horn Solomon sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'acquisition du droit d'exercice desdits BSA 03-15.
- (2) Les BSA 03-15 attribués à François Meyer sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et sous réserve que celui-ci ait la qualité de président du conseil d'administration à la date d'exercice.

1.5.2 Cumul du contrat de travail avec un mandat social

Monsieur Eric Pottier, directeur général délégué, est salarié de la Société depuis le 14 janvier 2013. Il a, par ailleurs, été désigné par le conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2013 en qualité de pharmacien responsable pour laquelle il dispose des pouvoirs et attributions tels que mentionnés à l'article R. 5124-36 du Code de la santé publique.

Il n'existe pas de contrat de travail liant un autre mandataire social à la Société.

Conformément à la recommandation n°1 du Code MiddleNext, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul des contrats de travail des dirigeants avec un mandat social.

Ni le président ni le directeur général de la Société n'ont conclu de contrat de travail.

Le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social de directeur général délégué pour Monsieur Eric Pottier. Selon l'article R.5124-34 du Code de la Santé Publique, le pharmacien responsable d'un établissement pharmaceutique a la qualité de directeur général délégué, donc de mandataire social. A ce titre, Monsieur Eric Pottier ne perçoit aucune rémunération. La rémunération de Monsieur Eric Pottier est donc limitée à son contrat de travail de VP supply chain.

1.5.3 **Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation n°2 du Code MiddleNext.

1.5.3.1 Rémunération du président du conseil d'administration

Par une décision en date du 6 septembre 2013, le conseil d'administration de la Société a confié à Monsieur François Meyer une mission d'assistance à la direction générale concernant un certain nombre de domaines spécifiques (assistance au directeur général dans le cadre du développement de la Société, mise à disposition du réseau professionnel de Monsieur François Meyer, visites régulières des sites de la Société, poursuite des négociations dans le cadre d'un partenariat pharmaceutique). Au titre de ses fonctions et de cette mission spécifique, le conseil a attribué à Monsieur François Meyer une rémunération annuelle à compter du 1^{er} octobre 2013.

Le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration et celles perçues au titre de sa mission spécifique, à compter du 1^{er} février 2015.

1.5.3.2 Rémunération de la direction générale

La rémunération de la direction générale comprend les composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable déterminée en fonction d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération variable est basée à 50% sur des objectifs corporate, et 50% sur des objectifs personnels pour le directeur général délégué et à 100% sur des objectifs corporate pour le directeur général.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat social au sein de la Société.

1.5.4 **Indemnités de départ**

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité de départ, visée par la recommandation n°3 du Code MiddleNext.

1.5.5 **Régimes de retraite supplémentaires**

A la date du présent document, les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de retraite, visé par la recommandation n°4 du Code MiddleNext. La Société prévoit cependant de contracter une protection sociale santé (complémentaire santé et prévoyance) et retraite complémentaire de type Article 83 pour Monsieur Stéphane Boissel, conformément au contrat de management conclu avec ce dernier, et autorisé par le conseil d'administration du 27 avril 2015.

1.5.6 **Stock-options, bons de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions**

Conformément à la recommandation n°5 du Code MiddleNext, une description détaillée des termes de chacun des plans est présentée ci-dessous. Les chiffres indiqués correspondent au nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice de chacun des droits ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

1.5.6.1 Stock-options

Les plans de stock-options en vigueur au 31 décembre 2015 sont détaillés dans le tableau suivant :

Désignation du plan	Options 2014 T1	Options 2014 T2	Options SB 2015	Options 2015	TOTAL
Date d'assemblée	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	-
Date décision du conseil d'administration	07/03/2014	07/03/2014	27/04/2015	27/04/2015	-
Nombre total de stock-options autorisées	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	-
Nombre total de stock-options attribuées	203 211	720 000	300 000	137 968	1 361 179
<i>dont nombre de stock-options concernant des mandataires sociaux</i>	0	455 000	300 000	10 000	765 000
Mandataires concernés :					
Stéphane Boissel (3)	-	-	300 000	-	300 000
Damian Marron (4)		400 000			400 000
Eric Pottier	-	55 000	-	10 000	65 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	20	30	0	64	
Point de départ d'exercice des options	(1)	(2)	(3)	(2)	-
Date d'expiration des options	07/03/2024	07/03/2024	27/04/2025	27/04/2025	-
Prix de souscription	5,58 €	5,58 €	5,56 €	5,56 €	-
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(3)	(2)	-
Nombre total d'options souscrites	203 211	716 400	300 000	137 968	1 357 579
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques au 31 décembre 2015	0	282 636	0	15 000	297 636
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31 décembre 2015	50 168	11 093	0	0	61 261
Stock-options en circulation au 31 décembre 2015	153 043	426 271 (5)	300 000	122 968	1 002 282
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des options en circulation au 31 décembre 2015	153 043	426 271 (5)	300 000	122 968	1 002 282

- (1) Les Options 2014 T1 sont toutes exerçables pour une durée de dix ans à compter de leur attribution par le conseil d'administration.
- (2) Les Options 2014 T2 et les Options 2015 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.
- (3) Monsieur Stéphane Boissel a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 avril 2015. Les Options SB 2015 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration et soumises à des conditions de performance dont la réalisation sera constatée par le conseil d'administration.
- (4) Monsieur Damian Marron a démissionné de ses fonctions de directeur général avec effet au 27 avril 2015.
- (5) Les Options 2014 T2 en circulation au 31 décembre 2015 incluent 133 333 options exerçables, détenues par des bénéficiaires ayant quitté la Société.

Entre le 31 décembre 2015 et la date du présent rapport, la Société a constaté la caducité de 1 601 Options 2014 T2 et 2 000 Options 2015, en raison de départ de salariés.

Aucun autre mouvement n'est intervenu entre le 31 décembre 2015 et la date du présent rapport.

1.5.6.1.1 Bons de souscriptions d'actions

Les plans de bons de souscription en vigueur au 31 décembre 2015 sont détaillés dans le tableau suivant :

Désignation du plan	BSA 04-11	BSA 03-14	BSA 05-14	BSA 03-15	TOTAL
Date d'assemblée	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	-
Date de décision du conseil d'administration	-	07/03/2014	22/05/2014	30/03/2015	-
Nombre de BSA autorisés	698 289	2 400 000	2 400 000	2 400 000	-
Nombre de BSA émis	698 289	260 000	20 000	70 000	1 048 289
Nombre de BSA souscrits	698 289	260 000	20 000	70 000	1 048 289
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	139 657 (1)	260 000	20 000	70 000	489 657 (1)
<i>dont le nombre pouvant être souscrits par les membres du conseil d'administration</i>	139 657 (1)	260 000	20 000	70 000	489 657 (1)
Membres du conseil d'administration concernés :					
François Meyer	139 657 (1)	260 000	-	50 000	449 657 (1)
Marie-Yvonne Landel Meunier	-	-	20 000	-	20 000
David Horn Solomon	-	-	-	20 000	20 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des BSA	18/10/2011	(2)	(3)	(5) (6)	-
Date d'expiration des BSA	30/06/2016	07/03/2024	22/05/2024	30/03/2025	-
Prix d'émission du BSA	0,03 €	0,28 €	0,30 €	0,30 €	-
Prix d'exercice du BSA	0,55 €	5,58 €	5,94 €	5,97 €	-
Modalités d'exercice	(4)	(2)	(1)	(5) (6)	-
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	-	-	-	-	-
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31 décembre 2015	122 032	-	-	-	122 032
Nombre de BSA en circulation au 31 décembre 2015	576 257	260 000	20 000	70 000	926 257
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSA en circulation au 31 décembre 2015	115 251 (1)	260 000	20 000	70 000	465 251 (1)

- (1) Ce nombre tient compte du regroupement des actions par 5 décidé par l'assemblée générale du 7 mars 2014. Il faut donc 5 BSA 04-11 pour obtenir une action, soit un prix d'exercice de 2,75 € par action.
- (2) Les BSA 03-14 attribués à François Meyer sont tous exerçables selon le calendrier suivant (i) 200.000 BSA 03-14 sont exerçables à compter de leur souscription, et (ii) 20.000 BSA 03-14 supplémentaires sont exerçables à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration. Les BSA sont exerçables sous réserve d'exercer un mandat social au sein de la Société ou d'y être lié par un contrat de consultant à la date d'exercice.
- (3) Les BSA 05-14 attribués à Marie-Yvonne Landel Meunier sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'acquisition du droit d'exercice desdits BSA 05-14.
- (4) Les BSA 04-11 sont tous exerçables, sous réserve que le bénéficiaire soit, à la date d'exercice, mandataire social ou lié à la Société par un contrat de consultant.
- (5) Les BSA 03-15 attribués à David Horn Solomon sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'acquisition du droit d'exercice desdits BSA 03-15.
- (6) Les BSA 03-15 attribués à François Meyer sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et sous réserve que celui-ci ait la qualité de président du conseil d'administration à la date d'exercice.

Aucun mouvement n'est intervenu entre le 31 décembre 2015 et la date du présent rapport.

1.5.7 Autres avantages

La Société a souscrit une assurance Dirigeant auprès d'AIG. Cette assurance couvre l'ensemble des dirigeants de droit et de fait de la Société et de ses filiales dans la limite de 5 M€ (couverture jusqu'à 2 M€ jusqu'en juillet 2015) dans le monde entier à l'exception des réclamations liées à des fautes professionnelles commises au sein des filiales des pays de *common law*.

Conformément au contrat de management conclu avec Monsieur Stéphane Boissel, autorisé par le conseil d'administration du 27 avril 2015, la Société a contracté au cours de l'exercice 2015, une assurance chômage des dirigeants à son profit.

1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales

La dernière assemblée générale annuelle s'est tenue le 26 mai 2015 au siège social de la Société, conformément à l'article 19 des statuts de la Société. Les actionnaires présents ou représentés composaient 85,44 % du capital et 85,58 % des droits de vote de la Société (selon le nombre d'actions composant le capital de la Société déduction faite des actions auto-détenues). Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat à un mandataire ou de se rendre sur place pour assister à l'assemblée.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 222-9 du règlement général de l'AMF et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2014, année au cours de laquelle les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le président du conseil d'administration rendra compte dans un rapport de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Pour l'amélioration de son dispositif de contrôle interne, la Société a décidé de se référer au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La Société a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations stratégiques fixées par la Direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

2.2 Responsabilités en matière de contrôle interne

Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est du ressort du comité d'audit. Ce comité a pour but d'orienter, de conseiller et d'apporter toute recommandation au conseil d'administration en matière de contrôle interne.

Les membres de l'équipe de direction et du service financier sont chargés de la mise en œuvre, de la formalisation et du contrôle du dispositif de contrôle interne. Le VP Finance & Administration est responsable du pilotage du processus d'élaboration du dispositif de contrôle interne, de l'identification et de l'évaluation des risques, et reporte au comité d'audit les actions menées au sein de la Société.

L'ensemble du personnel de la Société est un acteur du dispositif de contrôle interne.

2.3 La diffusion d'informations pertinentes et fiables

2.3.1 La communication externe

La Société publie régulièrement des communiqués de presse afin de fournir aux actionnaires et au public les informations réglementées, et toute autre information qu'elle juge nécessaire. Les communiqués de presse sont rédigés en interne, sont revus par le directeur général et des agences de communication indépendantes, puis transmis au conseil d'administration de la Société.

Les communiqués financiers trimestriels, semestriels et annuels sont spécifiquement revus par le comité d'audit et par les commissaires aux comptes.

Les autres communiqués de presse sont revus par le comité de direction et discutés avec le conseil d'administration lorsqu'ils sont relatifs à des informations stratégiques.

2.3.2 **La communication interne**

La Société procède à la mise à jour permanente de son Système de Management de la Qualité (SMQ), accessible à l'ensemble de ses salariés. Ce système constitue pour la Société une bibliothèque de documents visant à s'assurer de la traçabilité des informations des départements R&D et Production, ainsi que l'ensemble des procédures à l'usage des salariés, notamment les procédures de contrôle interne.

2.4 **Recensement et analyse des risques**

Les facteurs de risques sont présentés au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence 2014, et mis à jour dans le Rapport Financier Semestriel 2015 et dans l'Actualisation du Document de Référence 2014.

Les principaux types de risques sont :

- les risques opérationnels
- les risques règlementaires et juridiques
- les risques financiers
- les risques de marchés

La Société a également identifié des risques liés à l'information comptable et financière, relatifs :

- à l'élaboration des données comptables et de l'information financière
- à la publication des informations financières, en termes de support de communication et de pertinence des informations et indicateurs sélectionnés ;

2.5 **Activités de contrôle**

Au cours de l'exercice 2015, la Société a poursuivi la rédaction de procédures de contrôle interne afin de s'assurer de la bonne exécution de ses activités. Ces procédures permettent de définir les dispositions prises par la Société, et de définir les contrôles et responsabilités en vigueur.

2.5.1 **Les procédures relatives aux processus opérationnels**

Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels, la Société dispose d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) qui vise à définir les procédures et modes opératoires relatifs aux activités de recherche et développement et aux activités de production.

Le Service Assurance Qualité est dédié à la mise à jour permanente de ce SMQ afin de répondre aux exigences d'audits qui seraient réalisés ou demandés par des acteurs externes de la Société.

2.5.2 **Les procédures relatives à l'information comptable et financière**

Depuis juin 2014, la Société a internalisé la production, le traitement et la communication des informations financières publiées en normes IFRS. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Société a également internalisé l'élaboration de l'information comptable et la production des comptes en normes françaises afin d'améliorer la maîtrise de son processus de clôture. La révision des états financiers statutaires et l'élaboration des données sociales restent externalisées auprès d'un cabinet d'expertise comptable.

Les reporting à destination du comité de direction, du comité d'audit et du conseil d'administration sont élaborés en interne par le service financier. Ces rapports permettent de mener les actions correctives nécessaires.

2.5.3 **Éléments de contrôle**

La Société dispose d'outils de contrôle interne, notamment :

- Un module de gestion des commandes, pour s'assurer du respect des procédures d'autorisation de commandes en fonction des différents niveaux de délégations. Ce module permet également d'assurer une exhaustivité des commandes de la Société en vue de l'établissement des opérations d'inventaire à chaque clôture.
- Un module de gestion des temps et des absences. Ce logiciel permet d'une part de gérer et de documenter les suivis de temps pour les subventions, avances remboursables et crédit d'impôt recherche, et d'autre part d'organiser et fiabiliser les informations sociales de la Société, notamment à destination des indicateurs de Responsabilité Sociale et Environnementale.
- Un module « Data Room » permettant à la Société d'organiser et de conserver tout document juridique ou autre, estimé important. Cette base de données permet également de stocker les contrats en cours. Ces informations permettent à la Société d'appréhender la liste de ses engagements, et de renforcer l'exhaustivité des données comptables et juridiques.
- Des matrices de contrôles de l'élaboration des informations financières, pour garantir la fiabilité et la traçabilité de l'information comptable et financière.

En réponse à l'identification et l'évaluation des risques, la Société s'efforce de mettre à jour son dispositif de contrôle interne afin de contribuer à la maîtrise de ses activités. La Société s'appuie également sur les travaux effectués par ses commissaires aux comptes, et sur les différents sujets discutés en comité d'audit et au conseil d'administration. La Société procède à ces occasions à la revue des risques financiers et organisationnels afin de diriger les actions futures et les orientations du contrôle interne.

2.6 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le comité d'audit assure la surveillance du dispositif du contrôle interne, sur recommandations des commissaires aux comptes, afin de s'assurer de sa cohérence avec les objectifs de la Société. Après analyse, le comité fixe les directives de pilotage du contrôle interne pour application par le service financier, chargé de mettre en œuvre les actions correctives.

2.7 Bilan des actions menées au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, la Société a mené différents chantiers concernant le contrôle interne :

- Mise en place d'une charte de déontologie boursière destinée notamment aux salariés de la Société et à ses mandataires sociaux, en vue de limiter les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'informations privilégiée ;
- Rédaction et mises à jour des procédures de contrôle interne, afin de fiabiliser et accélérer la production des informations comptables et financières ;
- Mise en place d'une politique d'investissement, en vue de définir les investissements autorisés et les règles d'investissement applicables à la gestion du portefeuille d'investissement ;
- Mise en place d'une politique véhicule, afin de définir les conditions d'attribution des véhicules de société.

2.8 Axes d'améliorations et perspectives d'évolutions

L'objectif de la Société en matière de contrôle interne est l'amélioration continue de son contrôle interne et la convergence vers les principes publiés dans le guide de l'AMF. A cet égard, la Société va poursuivre l'amélioration de ses dispositifs de contrôle interne et d'évaluation des risques.

François Meyer

Président du conseil d'administration

5.2 Annexe 2 : Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

ERNST & YOUNG et Associés

TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société TxCell, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées en annexe du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en introduction de l'annexe du rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de deux personnes entre novembre 2015 et mars 2016 pour une durée d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès de la direction financière, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne la totalité des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* les consommations d'énergie électrique, les émissions de GES liées aux consommations électriques, la production de déchets en nombre de fûts de 50 L enlevés.
- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les moyens consacrés à la prévention des risques et pollutions, le montant des provisions ou garanties pour risques), la pollution et la gestion des déchets et le changement climatique (la consommation d'énergie) ; l'impact territorial, économique et social (emploi, impact sur les populations riveraines ou locales), les relations avec les parties prenantes (les actions de partenariat ou de mécénat), les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs et la loyauté des pratiques.

Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : les effectifs, les embauches et licenciements, les rémunérations et leur évolution, l'absentéisme, les accidents du travail (leur fréquence et leur gravité), les heures de formation.
- *Informations qualitatives* : l'emploi, l'organisation du temps de travail, les conditions de santé sécurité au travail, les accidents du travail, ainsi que les maladies professionnelles, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement.

⁴La filiale TxCell S.A.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 9 mars 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Christophe Schmeitzky
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

5.3 Annexe 3 : Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International

ERNST & YOUNG Audit

TxCell

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société TxCell

AUDIT CONSEIL EXPERTISE

Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TxCeLL

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société TxCeLL

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TxCeLL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris-La Défense, le 9 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Membre de PKF International

ERNST & YOUNG Audit

Guy Castinel

Cédric Garcia

**5.4 Annexe 4 : Rapport des commissaires aux comptes et comptes sociaux de l'exercice 2015
incluant notamment les honoraires des commissaires aux comptes**

TXCELL

Société Anonyme à Conseil d'administration
Siège social : Allée de la Nertière-Les Cardoulines
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONNE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG AUDIT
1/2, PLACE DES SAISONS
92400 COURBEVOIE - PARIS-LA DEFENSE 1

TXCELL

Société Anonyme à Conseil d'administration
Siège social : Allée de la Nertière-Les Cardoulines
SOPHIA ANTIPOLIS
06560 VALBONNE

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux actionnaires de la société TxCell,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TxCell, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous souhaitons attirer votre attention sur la note 2.2 « Principe de continuité de l'exploitation » présentée dans les annexes aux comptes annuels qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que les mesures envisagées permettant à la société de couvrir ses besoins de trésorerie.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables :

La note 2.3 expose le traitement comptable appliqué aux immobilisations incorporelles, y compris les frais de recherche et développement.

La note 2.13.1 expose le traitement comptable du chiffre d'affaires généré par le projet de contrat de recherche et développement dans le cadre d'un partenariat pharmaceutique.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

La note 2.13.1 de l'annexe mentionne les modalités de reconnaissance des revenus. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées pour déterminer le degré d'avancement des revenus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris-La Défense et à Marseille, le 09/03/2016

Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS

Membre de PKF International

ERNST & YOUNG AUDIT

Guy CASTINEL

Cédric GARCIA

TXCELL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.577.465,20 euros

Siège social : Allée de la Nertière

SOPHIA ANTIPOLIS – LES CARDOULINES

06560 VALBONNE

435 361 209 R.C.S. GRASSE

**COMPTES ANNUELS ETABLIS SELON LES NORMES FRANCAISES
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015**

1. BILAN

1.1 Actif

Actif (en K€)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	3	6 005	8
Immobilisations corporelles	4	634	1 207
Immobilisations financières	5	265	236
Total actif immobilisé		6 904	1 451
Avanc. acomptes versés / commandes		17	3
Clients et comptes rattachés	6	4	1 000
Autres créances	7	3 475	2 515
Valeurs mobilières de placement	8	6 007	13 654
Disponibilités	8	3 201	263
Charges constatées d'avance	9	1 078	1 065
Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance		13 781	18 500
Ecarts de conversion		1	2
Total ACTIF		20 686	19 954

1.2 Passif

Passif (en K€)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Capital social	10	2 577	2 333
Primes d'émission, de fusion, d'apport		26 710	19 324
Report à nouveau		(7 040)	0
Résultat de la période (bénéfice ou perte)		(10 801)	(7 040)
Total des capitaux propres		11 447	14 617
Provisions pour risques et charges	11	772	395
Total des provisions pour risques et charges		772	395
Emprunts et dettes financières	12	1 700	1 700
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	1 608	1 395
Dettes fiscales et sociales	14	984	1 009
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14	4 004	87
Autres dettes	14	70	30
Produits constatés d'avance	15	101	721
Total des dettes et des produits constatés d'avance		8 467	4 942
Ecart de conversion		1	0
Total PASSIF		20 686	19 954

2. COMPTE DE RESULTAT

Etat du résultat net (en K€)	Note	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	16	920	1 327
Subventions d'exploitation	16	66	55
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	16	1 388	2 106
Autres produits	16	605	1
Produits d'exploitation		2 978	3 488
Matières premières et autres approvisionnements	17	1 942	2 481
Autres achats et charges externes	18	7 699	5 348
Impôts, taxes et versements assimilés		94	72
Salaires et traitements	19	3 503	2 576
Charges sociales	19	1 609	1 468
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	20	682	515
Dotations aux provisions pour risques et charges	11	0	31
Autres charges		163	72
Charges d'exploitation		15 693	12 562
Résultat d'exploitation		(12 715)	(9 074)
Produits / (charges) financiers, nets	21	31	3
Résultat courant avant impôt		(12 683)	(9 071)
Produits / (charges) exceptionnels, nets	22	(1 141)	(5)
Impôt sur les bénéfices	23	(3 023)	(2 035)
Résultat net (en K€)		(10 801)	(7 040)

3. ANNEXES

Note 1 : La Société

TxCell (la « Société ») est une société de biotechnologies cotée qui développe des plateformes d'immunothérapies cellulaires T personnalisées innovantes pour le traitement de maladies inflammatoires et auto-immunes chroniques sévères présentant un fort besoin médical non satisfait. TxCell est la seule société de thérapie cellulaire au stade clinique qui soit focalisée exclusivement sur les lymphocytes T régulateurs (Tregs). Les Tregs sont une population cellulaire récemment découverte et dont les propriétés anti-inflammatoires sont désormais établies.

Faits marquants de l'exercice 2015

Les principaux faits marquants de l'exercice 2015 se présentent de la façon suivante :

- Changements dans les instances de gouvernance de la Société :
 - Nomination du Dr. David Horn Solomon en tant que nouvel administrateur indépendant et président du comité des nominations et des rémunérations ;
 - Nomination de Stéphane Boissel en tant que Directeur Général ;
 - Promotion de Miguel Forte en qualité de Directeur des Opérations ;
 - Renforcement de l'équipe de direction avec la nomination de cinq nouveaux vice-présidents.
- Réalisation en juillet 2015 d'une augmentation de capital sous forme de placement privé pour un montant de 7,9 millions d'euros (soit environ 9,95% du capital) auprès d'investisseurs très majoritairement internationaux et spécialisés en santé.
- Attribution d'une subvention du Fonds Unique Interministériel (FUI) de 1,28 millions d'euros au consortium emmené par la Société pour le projet TRUST (TRegs in Uveitis Study) dédié au procédé de production et au développement clinique de Col-Treg pour le traitement de l'uvéite auto-immune. TxCell, en tant que chef de file du consortium recevra 843 milliers d'euros.
- Révision de la stratégie de production de la Société : décision d'externaliser l'ensemble de ses activités de production actuelles et futures et de se concentrer sur ses activités à forte valeur ajoutée, à savoir la recherche, le développement clinique et les partenariats stratégiques. Cette réorganisation a pour conséquence la fermeture du site de production de Besançon.
- Signature d'un accord de sous-traitance avec MaSTherCell, société de production de thérapie cellulaire basée en Belgique, pour la production des lots cliniques d'Ovasave® pour l'étude CATS29 et d'un contrat d'exclusivité pour la fabrication en Europe des produits de thérapie cellulaire issus de la plateforme ASTRiA de la Société.
- Obtention de droits exclusifs portant sur une demande de brevet clé sur les CAR-Treg au travers de la signature en novembre 2015 d'un accord d'option avec Yeda, la société de valorisation du célèbre Weizmann Institute of Sciences.
- Signature en décembre 2015 d'un accord mettant fin au contrat de collaboration, d'option, de développement et de licence sur Ovasave® avec Trizell. Au titre de cet accord, la Société récupère l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie du paiement de montants pouvant atteindre 15 M€, dont 2 M€ à la signature de l'accord.
- Signature en décembre 2015 d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® auprès de la Société Générale, portant sur l'émission d'un nombre maximum de 1.150.000 actions nouvelles (soit 8,92% du capital) pendant 24 mois à compter de la date de souscription des Bons.

Note 2 : Principes et méthodes comptables

Note 2.1 : Base de préparation des états financiers

Les comptes sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif au Plan comptable général, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 (JO 15 octobre, p. 16959, texte 40).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Note 2.2 : Principe de continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants:

- La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.
- La Société disposait au 31 décembre 2015 de 9,2 M€ de trésorerie et devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre 2016, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2015 pour un montant d'environ 3 M€. Pour couvrir ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois, la Société envisage de trouver d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital, pour mener son plan de développement. A défaut, elle pourrait différer les dépenses relatives à certains programmes.

Note 2.3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique.

Note 2.3.1 : Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charges, les critères d'activation n'étant pas remplis à ce jour. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisations ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement ont toujours été comptabilisés en charges d'exploitation, la Société n'ayant pas obtenu d'AMM à ce jour sur l'un de ses produits.

Note 2.3.2 : Brevets

Les coûts engagés par la Société relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité sont comptabilisés en charges.

Note 2.3.3 : Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation incorporelle	Durée
Logiciels	3 ans

Note 2.3.4 : Autres immobilisations incorporelles

Les coûts liés à l'acquisition des autres immobilisations incorporelles sont inscrits à l'actif lorsqu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées en en-cours jusqu'à la date à laquelle les conditions de mise en service sont remplies.

Note 2.4 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire ou dégressive sur la durée de vie estimée des biens.

Lorsque la valeur comptable d'un actif corporel est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une provision pour dépréciation est constituée.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisation corporelle	Mode	Durée
Agencements sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Composant : Gros œuvre	Linéaire	20 ans
Composant : Agencements divers	Linéaire	5 à 8 ans
Composant : Plomberie	Linéaire	8 à 10 ans
Composant : Climatisation	Linéaire	8 à 10 ans
Composant : Electricité	Linéaire	15 ans
Agencements de laboratoire	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de laboratoire	Linéaire & Dégressif	5 à 6 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Note 2.5 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des dépôts de garantie, un prêt libératoire de l'effort construction, et des actions propres et fonds en euros dans le cadre du contrat de liquidité signé avec la société ODDO Corporate Finance. Ces immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Note 2.6 : Stocks

Conformément au principe de rattachement des charges aux produits, les stocks sont comptabilisés si et seulement si un produit prévisible et futur est attendu.

Au 31 décembre 2015, les activités de la Société concernent uniquement des programmes de recherche et développement, pour lesquels aucun produit n'est attendu à court terme. Les achats correspondant sont comptabilisés en charges et n'impactent pas le poste des stocks et encours.

Note 2.7 : Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement.

Note 2.8 : Valeur mobilières de placement

Le poste valeurs mobilières de placement est constitué par des liquidités immédiatement disponibles et des titres de placement à court terme immédiatement mobilisables, détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.

Note 2.9 : Charges constatées d'avance

Les charges liées aux contrats faisant l'objet de facturation anticipée ou d'acompte sont comptabilisées en charges constatées d'avance sur la base de l'avancement réel ou estimé par la Société.

Note 2.10 : Capital

La méthode préférentielle adoptée en 2004 quant à l'imputation des frais d'augmentation de capital sur la prime d'émission demeure la méthode adoptée par la Société.

Note 2.11 : Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Note 2.12 : Dettes

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique.

Note 2.13 : Produits d'exploitation

Note 2.13.1 : Chiffre d'affaires

En 2015, le chiffre d'affaires de la Société correspond uniquement aux revenus générés par un projet de recherche et développement dans le cadre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® qui avait été conclu avec Ferring/Trizell qui a pris fin le 2 décembre 2015.

Ce contrat incluait diverses composantes, telles que des montants facturables à la signature, des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, ainsi que des paiements forfaitaires de financement de frais de recherche et développement et l'attribution de redevances sur les ventes futures de produits.

Les montants facturables à la signature, et non remboursables, ont été étalés sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du contrat, et ont été reconnus en chiffre d'affaires jusqu'à la date de résiliation du contrat intervenue le 2 décembre 2015. Les montants non reconnus en chiffre d'affaires à cette date ont été comptabilisés en autres produits d'exploitation.

Les montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement, commerciaux et de production, représentent les montants reçus des partenaires lors de la réalisation de certains jalons scientifiques, réglementaires ou commerciaux. La Société a reconnu ces revenus lorsque l'étape a été franchie et qu'il n'existait pas de risques de reversement des montants.

Les revenus de licences sont constatés progressivement tout au long de la période de l'accord.

Note 2.13.2 : Autres produits d'exploitation

- **Autres produits :** Les montants facturés à la signature du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave®, et non reconnus en chiffres d'affaires à la date de résiliation dudit contrat au 2 décembre 2015, ont été comptabilisés en autres produits d'exploitation.
- **Subventions :** Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux

conditions attachées aux subventions et que les conditions sous-tendant leur réception sont remplies.

Note 2.14 : Impôt sur les bénéfices

- **Crédit d'impôt recherche** : Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. La Société n'ayant pas payé d'impôt sur les sociétés depuis sa création, elle reçoit chaque année le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche de l'année précédente.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations incorporelles (en K€)	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Coût d'acquisition				
Logiciels	8	0	0	8
Immobilisations incorporelles en cours	0	6 000	0	6 000
Total brut des immobilisations incorporelles	8	6 000	0	6 008
Amortissements				
Logiciels	0	3	0	3
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total amortissements des immobilisations incorporelles	0	3	0	3
Total net des immobilisations incorporelles	8	5 997	0	6 005

Note 3.1 : Autres immobilisations incorporelles

Le 2 décembre 2015, la Société et Trizell ont conclu un accord mettant fin à leur contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave®. Au titre de cet accord, la Société a récupéré l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie de paiements pouvant atteindre 15 M€, dont 6 M€ fixes et 9 M€ conditionnés aux revenus futurs générés par Ovasave®.

En 2015, les coûts d'acquisition de ces droits, dont le montant et l'échéance peuvent être estimés de façon certaine, ont été inscrits à l'actif, soit 6 M€.

Cette immobilisation est comptabilisée en en-cours dans la mesure où elle ne remplit pas à ce jour les conditions de mise en service.

Note 4 : Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations corporelles (en K€)	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Coût d'acquisition				
Agencements et installations	1 046	15	(30)	1 031
Matériel de laboratoire	2 326	151	(159)	2 318
Matériel de bureau et informatique	293	44	(41)	296
Total brut des immobilisations corporelles	3 664	211	(230)	3 645
Amortissements				
Agencements et installations	693	204	(7)	890
Matériel de laboratoire	1 552	440	(104)	1 889
Matériel de bureau et informatique	213	36	(17)	232
Total amortissements des immobilisations corporelles	2 458	681	(127)	3 011
Total net des immobilisations corporelles	1 207	(470)	(103)	634

Les principaux investissements de l'année 2015 concernent l'achat de matériel de laboratoire dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de production d'Ovasave®.

La diminution des immobilisations corporelles nettes résulte notamment :

- Des cessions de matériel de laboratoire intervenues en 2015 dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Besançon ;
- Des dépréciations de matériel de laboratoire et du mobilier de l'établissement de Besançon, constatées à hauteur de leurs valeurs liquidatives ;
- Des dotations aux amortissements des agencements de Besançon spécifiquement liés à l'ajustement prospectif des plans d'amortissement dans le cadre de la fermeture du site.

Note 5 : Immobilisations financières

Immobilisations financières (en K€)	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Autres titres immobilisés	105	0	(5)	110
Prêts	5	0	0	5
Dépôts et cautionnements	45	4	3	45
Contrat de liquidité	81	23	0	105
Total brut des immobilisations financières	236	27	(2)	265

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

- Des dépôts de garantie pour 45 K€ (dont 37 K€ dans le cadre du contrat de bail commercial des locaux de Valbonne) ;
- Un prêt libératoire de l'effort construction 2011 pour 5 K€ ;
- Les éléments liés au contrat de liquidité souscrit auprès de la société ODDO Corporate Finance, répartis de la façon suivante :
 - Liquidités : 105 K€
 - Actions propres : 16 280 titres, pour un montant de 110 K€.

Au cours de l'exercice 2015, les mouvements intervenus sur les actions propres sont les suivants :

Libellé	Nombre d'actions	Valorisation (en K€)
Solde au 31/12/2014	16 637	105
Achats 2015	261 900	1 896
Ventes 2015	-262 257	(1 891)
Solde au 31/12/2015	16 280	110

Note 6 : Clients et comptes rattachés

L'évolution des créances clients et comptes rattachés se présente de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients et autres comptes rattachés	4	1 000
Total	4	1 000

La créance de 1 000 K€ au 31 décembre 2014 correspond au deuxième milestone du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell, et a été encaissée en janvier 2015.

Le tableau suivant présente les créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2015 par échéance :

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances clients et autres comptes rattachés	4	4	0
Total	4	4	0

Note 7 : Autres créances

L'évolution des autres créances se présente de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Personnel et comptes rattachés	10	12
Subventions à recevoir	84	61
Crédit d'impôt compétitivité emploi	86	61
Crédit d'impôt recherche	3 023	2 035
Taxe sur la valeur ajoutée	238	234
Autres créances	33	111
Total	3 475	2 515

Les autres créances correspondent principalement à :

- Une créance relative à la demande de remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche (CIR) 2015 pour 3 023 K€, contre 2 035 K€ en 2014. A noter qu'au cours de l'exercice 2015, la Société a été soumise à une procédure de vérification de comptabilité portant sur les CIR 2011 à 2014 par l'administration fiscale, et que ce contrôle s'est achevé sans aucune rectification.
- Des crédits de TVA en attente de remboursement pour 139 K€, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2015.
- Une créance relative au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 86 K€ :
 - Le CICE est calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6% ;
 - Le CICE est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » ;
 - Au 31 décembre 2014, l'entreprise a bénéficié du CICE calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Après consultation des délégués du personnel, le CICE 2014

de 61 K€, encaissé le 27 novembre 2015, a été effectivement utilisé pour des dépenses à caractère social.

Le tableau suivant présente les autres créances au 31 décembre 2015 par échéance:

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Personnel et comptes rattachés	10	10	0
Subventions à recevoir	84	84	0
Crédit d'impôt compétitivité emploi	86	86	0
Crédit d'impôt recherche	3 023	3 023	0
Taxe sur la valeur ajoutée	238	238	0
Autres créances	33	33	0
Total	3 475	3 475	0

Note 7.1 : Produits à recevoir

Le détail des produits à recevoir, se présente de la façon suivante :

Produits à recevoir (en K€)	31/12/2015
Clients - facture à établir	4
Fournisseurs - Avoir à recevoir	0
Créances fiscales et sociales	7
Intérêts courus sur Bons à Moyen Terme négociables	2
Total	13

Note 8 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles sont composées au 31 décembre 2015 des valeurs suivantes :

- Parts de FCP valorisées à leur valeur d'acquisition selon la méthode FIFO pour 4 K€. Les plus-values comptabilisées sur 2015 s'élèvent à 1,4 K€. Les plus-values latentes non comptabilisées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 0 K€.
- Bons à moyen terme négociables pour 6 M€. Les intérêts courus sur ces bons au 31 décembre 2015 s'élèvent à 2,5 K€.

Note 9 : Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 1 078 K€ et concernent essentiellement des charges d'exploitation. Elles sont principalement liées à l'étalement à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*), dont 606 K€ pour SGS, principale CRO de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave®.

Note 10 : Capital

Note 10.1 : Capital émis

Au 31 décembre 2015, le capital social est fixé à la somme de 2 577 465,20 euros. Il est divisé en 12 887 326 actions de 0,20 euro de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions et stock-options octroyés aux dirigeants et aux salariés, et n'ayant pas encore été exercés.

La variation du capital social sur la période se décompose de la façon suivante :

Mouvements de l'exercice (en €)	Nombre d'actions	Capital (en valeur nominale)	Valeur nominale par action (en €)	Prime d'émission par action (en €)
31/12/2014	11 663 015	2 332 603		
S1 2015 - Exercice Options 2014	54 203	10 841	0,20	5,38
24/07/2015 - Placement privé	1 166 300	233 260	0,20	6,60
S2 2015 - Exercice Options 2014	3 808	762	0,20	5,38
31/12/2015	12 887 326	2 577 465		

Le conseil d'administration du 15 juillet 2015 a constaté l'exercice de 43 543 Options 2014 T1 et 10 660 Options 2014 T2 au cours du premier semestre 2015, ayant donné lieu à l'émission, au prix d'émission de 5,58 euros prime d'émission incluse, de 54 203 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital de 10 840,60 euro en valeur nominale.

Par décision du directeur général en date du 24 juillet 2015, conformément à la délégation qui lui a été consenti par le conseil d'administration du 21 juillet 2015, la Société a constaté une augmentation de capital par placement privé, au prix d'émission de 6,80 euros prime d'émission incluse, par émission de 1 166 300 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital de 233 260,00 euros en valeur nominale.

Le conseil d'administration du 19 novembre 2015 a constaté l'exercice de 3 375 Options 2014 T1 et 433 Options 2014 T2 au cours du second semestre 2015, ayant donné lieu à l'émission, au prix d'émission de 5,58 euros prime d'émission incluse, de 3 808 actions à 0,20 euro de valeur nominale unitaire, soit une augmentation de capital de 761,60 euro en valeur nominale.

Note 10.2 : Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2015, les plans d'options de souscription d'actions (stock-options « SO » et bons de souscription d'actions « BSA ») en cours dans la Société sont les suivants :

Note 10.2.1 : Plans de stock-options (SO)

Désignation du plan	Options 2014 T1	Options 2014 T2	Options SB 2015	Options 2015	TOTAL
Date d'assemblée	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	-
Date décision du conseil d'administration	07/03/2014	07/03/2014	27/04/2015	27/04/2015	-
Nombre total de stock-options autorisées	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	-
Nombre total de stock-options attribuées	203 211	720 000	300 000	137 968	1 361 179
<i>dont nombre de stock-options concernant des mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>455 000</i>	<i>300 000</i>	<i>10 000</i>	<i>765 000</i>
Mandataires concernés :					
Stéphane Boissel (3)	-	-	300 000	-	300 000
Damian Marron (4)	-	400 000	-	-	400 000
Eric Pottier	-	55 000	-	10 000	65 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	20	30	0	64	
Point de départ d'exercice des options	(1)	(2)	(3)	(2)	-
Date d'expiration des options	07/03/2024	07/03/2024	27/04/2025	27/04/2025	-
Prix de souscription	5,58 €	5,58 €	5,56 €	5,56 €	-
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(3)	(2)	-
Nombre total d'options souscrites	203 211	716 400	300 000	137 968	1 357 579
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31 décembre 2014	3 250	0	0	0	3 250
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques au 31 décembre 2014	0	1 300	0	0	1 300
Stock-options en circulation au 31 décembre 2014	199 961	715 100	0	0	915 061
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques en 2015	0	277 736	0	15 000	292 736
Nombre d'actions souscrites en 2015	46 918	11 093	0	0	58 011
Stock-options en circulation au 31 décembre 2015	153 043	426 271 (5)	300 000	122 968	1 002 282
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des options en circulation au 31 décembre 2015	153 043	426 271 (5)	300 000	122 968	1 002 282

- (6) Les Options 2014 T1 sont toutes exerçables pour une durée de dix ans à compter de leur attribution par le conseil d'administration.
- (7) Les Options 2014 T2 et les Options 2015 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration.
- (8) Monsieur Stéphane Boissel a été nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 avril 2015. Les Options SB 2015 sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration et soumises à des conditions de performance dont la réalisation sera constatée par le conseil d'administration.
- (9) Monsieur Damian Marron a démissionné de ses fonctions de directeur général avec effet au 27 avril 2015.
- (10) Les Options 2014 T2 en circulation incluent 133 333 options exerçables, détenues par des bénéficiaires ayant quitté la Société.

e) Options 2014 T1

La Société a émis le 7 mars 2014 un plan de 203 211 stock-options « Options 2014 T1 ». L'ensemble des Options 2014 T1 a été souscrit à titre gratuit. Chaque Option 2014 T1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Les Options 2014 T1 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 7 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2015, 46 918 Options 2014 T1 ont été exercées au prix de 5,58 € (prime d'émission incluse), soit une augmentation de capital d'une valeur nominale de 9 383,60 €.

Au 31 décembre 2015, il reste 153 043 Options 2014 T1 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 30 608,60 €.

a) Options 2014 T2

La Société a émis le 7 mars 2014 un plan de 720 000 stock-options « Options 2014 T2 ». 716 400 Options 2014 T2 ont été souscrites à titre gratuit. Chaque Option 2014 T2 donne le droit de souscrire à

une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Les Options 2014 T2 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 7 mars 2024.

Au cours de l'exercice 2015, 11 093 Options 2014 T2 ont été exercées au prix de 5,58 € (prime d'émission incluse), soit une augmentation de capital d'une valeur nominale de 2 218,60 € et 277 736 Options 2014 T2 ont été annulées.

Au 31 décembre 2015, il reste 426 271 Options 2014 T2 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 85 254,20 €.

b) Options SB 2015

La Société a émis le 27 avril 2015 un plan de 300 000 stock-options « Options SB 2015 ». L'ensemble des Options SB 2015 a été attribué à titre gratuit. Chaque Option SB 2015 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,56 €. Les Options SB 2015 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 27 avril 2025.

Au 31 décembre 2015, il reste 300 000 Options SB 2015 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 60 000,00 €.

c) Options 2015

La Société a émis le 27 avril 2015 un plan de 137 968 stock-options « Options 2015 ». L'ensemble des Options 2015 a été attribué à titre gratuit. Chaque Option 2015 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,56 €. Les Options 2015 sont incessibles, et peuvent être exercées jusqu'au 27 avril 2025.

Au cours de l'exercice 2015, 15 000 Options 2015 ont été annulées.

Au 31 décembre 2015, il reste donc 122 968 Options 2015 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 24 593,60 €.

Note 10.2.2 : Plans de bons de souscriptions d'actions (BSA)

Désignation du plan	BSA 04-11	BSA 03-14	BSA 05-14	BSA 03-15	TOTAL
Date d'assemblée	18/04/2011	07/03/2014	07/03/2014	07/03/2014	-
Date de décision du conseil d'administration	-	07/03/2014	22/05/2014	30/03/2015	-
Nombre de BSA autorisés	698 289	2 400 000	2 400 000	2 400 000	-
Nombre de BSA émis	698 289	260 000	20 000	70 000	1 048 289
Nombre de BSA souscrits	698 289	260 000	20 000	70 000	1 048 289
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	139 657 (1)	260 000	20 000	70 000	489 657 (1)
<i>dont le nombre pouvant être souscrits par les membres du conseil d'administration</i>	<i>139 657</i>	<i>260 000</i>	<i>20 000</i>	<i>70 000</i>	<i>489 657</i>
Membres du conseil d'administration concernés :					
François Meyer	139 657	260 000	-	50 000	449 657
Marie-Yvonne Landel Meunier	-	-	20 000	-	20 000
David Horn Solomon	-	-	-	20 000	20 000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des BSA	18/10/2011	(2)	(3)	(5) (6)	-
Date d'expiration des BSA	30/06/2016	07/03/2024	22/05/2024	30/03/2025	-
Prix d'émission du BSA	0,03 €	0,28 €	0,30 €	0,30 €	-
Prix d'exercice du BSA	0,55 €	5,58 €	5,94 €	5,97 €	-
Modalités d'exercice	(4)	(2)	(3)	(5) (6)	-
Nombre cumulé de stock-options annulées ou caduques au 31 décembre 2014	122 032				122 032
Nombre cumulé d'actions souscrites au 31 décembre 2014					
Nombre de BSA en circulation au 31 décembre 2014	576 257	260 000	20 000	0	856 257
Nombre d'actions souscrites en 2015	-	-	-	-	-
Nombre de BSA caducs ou annulés en 2015	-	-	-	-	-
Nombre de BSA en circulation au 31 décembre 2015	576 257	260 000	20 000	70 000	926 257
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par exercice des BSA en circulation au 31 décembre 2015	115 251 (1)	260 000	20 000	70 000	465 251 (1)

- (1) Ce nombre tient compte du regroupement des actions par 5 décidé par l'assemblée générale du 7 mars 2014. Il faudra donc 5 BSA 04-11 pour obtenir une action, soit un prix d'exercice de 2,75 € par action.
- (2) Les BSA 03-14 attribués à François Meyer sont exerçables selon le calendrier suivant (i) 200.000 BSA 03-14 sont exerçables à compter de leur souscription, et (ii) 20.000 BSA 03-14 supplémentaires sont exerçables à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration. Les BSA 03-14 sont exerçables sous réserve que le bénéficiaire exerce un mandat social au sein de la Société ou d'y être lié par un contrat de consultant à la date d'exercice.
- (3) Les BSA 05-14 attribués à Marie-Yvonne Landel Meunier sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'exercice desdits BSA 05-14.
- (4) Les BSA 04-11 sont tous exerçables, sous réserve que le bénéficiaire soit, à la date d'exercice, mandataire social ou lié à la Société par un contrat de consultant.
- (5) Les BSA 03-15 attribués à David Horn Solomon sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et conditionnés à la présence continue du bénéficiaire au sein du conseil d'administration sur la période d'acquisition et soumis à une condition de présence au conseil à la date d'exercice desdits BSA 03-15.
- (6) Les BSA 03-15 attribués à François Meyer sont exerçables par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le conseil d'administration, et sous réserve que celui-ci ait la qualité de président du conseil d'administration à la date d'exercice.

a) BSA 04-11

La Société a émis le 18 avril 2011 un plan de 698 289 bons de souscription d'actions « BSA 04-11 ». L'ensemble des BSA 04-11 a été souscrit au prix de 0,033 € pour un impact en prime d'émission de 23 043,54 euros. Chaque BSA 04-11 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,04 € au prix de 0,55 €. Les BSA 04-11 sont incessibles, et peuvent être exercés jusqu'au

30 juin 2016, à condition que le porteur soit titulaire d'un mandat social au sein de la Société ou lié à la Société par un contrat de consultant.

Au 31 décembre 2015, il reste 576 257 BSA 04-11 en circulation. Suite au regroupement des actions par 5 décidé par l'AG du 7 mars 2014, il faudra 5 BSA 04-11 pour souscrire à une action de valeur nominale 0,20 euros, soit une émission potentielle de 115 251 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 23 050,28 €.

b) BSA 03-14

La Société a émis le 7 mars 2014 un plan de 260 000 bons de souscription d'actions « BSA 03-14 ». L'ensemble des BSA 03-14 a été souscrit au prix de 0,28 € pour un impact en prime d'émission de 72 800,00 euros. Chaque BSA 03-14 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,58 €. Les BSA 03-14 sont incessibles, et peuvent être exercés jusqu'au 07/03/2024.

Au 31 décembre 2015, il reste 260 000 BSA 03-14 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 52 000,00 €.

c) BSA 05-14

La Société a émis le 22 mai 2014 un plan de 20 000 bons de souscription d'actions « BSA 05-14 ». L'ensemble des BSA 05-14 a été souscrit au prix de 0,30 € pour un impact en prime d'émission de 6 000,00 euros. Chaque BSA 05-14 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,94 €. Les BSA 05-14 sont incessibles, et peuvent être exercés jusqu'au 22/05/2024.

Au 31 décembre 2015, il reste 20 000 BSA 05-14 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 4 000,00 €.

d) BSA 03-15

La Société a émis le 30 mars 2015 un plan de 70 000 bons de souscription d'actions « BSA 03-15 ». L'ensemble des BSA 03-15 a été souscrit au prix de 0,30 € pour un impact en prime d'émission de 21 000,00 euros. Chaque BSA 03-15 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 € au prix de 5,97 €. Les BSA 03-15 sont incessibles, et peuvent être exercés jusqu'au 30/03/2025.

Au 31 décembre 2015, il reste 70 000 BSA 03-15 en circulation, représentant une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal maximum de 14 000,00 €.

Note 11 : Provisions pour risques et charges

Provisions (en K€)	01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2015
Provisions pour risques	315	1	(2)	(313)	1
Provisions pour charges	80	750	0	(58)	772
Total	395	751	(2)	(371)	772

Au 31 décembre 2015, les provisions pour risques associés aux subventions à hauteur de 313 K€, ont été intégralement reprises, sur la base des estimations faites par la Société. Les dotations de l'exercice et les reprises utilisées couvrent les risques de pertes de change.

Les provisions pour charges correspondent :

- aux droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite au 31 décembre 2015, valorisés pour 21 K€, charges comprises, contre 80 K€ au 31 décembre 2014. Cette baisse s'explique principalement par le changement des hypothèses retenues dans le calcul de ces engagements. Cette provision a été évaluée selon la méthode actuarielle, conformément à la recommandation REC CNC 03R01 du 1er avril 2003, en tenant compte des paramètres suivants :

Date d'évaluation	31/12/2015
Modalités de départ à la retraite	Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 67 ans
Taux de charges sociales	46,00%
Taux d'actualisation	1,674%
	Indice Bloomberg : F66710Y IND Euros Composite Zéro coupon yield AA)
Tables de mortalité	TGH05 - TGF05
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	1,5%
Taux de rotation	12%

- à une provision pour restructuration pour 750 K€, correspondant aux charges attendues en 2016 dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Besançon.

Note 12 : Emprunts et dettes financières

Le tableau suivant présente les emprunts et dettes financières par échéance :

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 700	0	1 190	510
Total	1 700	0	1 190	510

Les emprunts et dettes financières correspondent au Prêt à Taux Zéro Innovation obtenu par la Société auprès de Bpifrance Financement pour un montant brut de 1,7 M€, encaissé en décembre 2014. Cette somme a été versée dans le cadre de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® démarrée en décembre 2014. Cet outil de financement, destiné au soutien des sociétés françaises innovantes, est complémentaire au Crédit Impôt Recherche, dans la mesure où il ne rentre pas dans l'assiette de calcul de ce crédit d'impôt. Le PTZI est remboursable sur une durée de 8 ans, avec un différé de remboursement de 3 ans. Le contrat prévoit plusieurs cas de remboursement anticipés, qui concernent principalement l'abandon, la suspension du projet financé ou la survenance d'un événement important de nature juridique ou financière, ayant des conséquences majeures sur l'activité de la Société.

Note 13 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'évolution des dettes fournisseurs et comptes rattachés se présente de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs et comptes rattachés	1 608	1 395
Total	1 608	1 395

Le tableau suivant présente les dettes fournisseurs et comptes rattachés par échéance :

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 608	1 608	0	0
Total	1 608	1 608	0	0

La variation du poste Fournisseurs et comptes rattachés s'explique notamment par :

- La diminution des dettes fournisseurs, notamment liée au paiement en janvier 2015 des premiers acomptes des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*) de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014 ;

- l'augmentation des factures non parvenues, qui s'explique notamment par les coûts engagés et non facturés au 31 décembre 2015 dans le cadre du transfert de technologie vers MaSTherCell, la CMO (*Contract Manufacturing Organization*) pour la production d'Ovasave®, démarré en septembre 2015.

Note 14 : Autres dettes non financières

Le tableau suivant présente les autres dettes non financières par échéance :

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes sociales	978	978	0	0
Dettes fiscales	6	6	0	0
Sous-total des Dettes fiscales et sociales	984	984	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	4 004	4	4 000	0
Autres dettes	70	70	0	0
Total	5 058	1 058	4 000	0

Le solde du poste fournisseurs d'immobilisations de 4 M€ est relatif au rachat des droits de Trizell sur Ovasave®. La dette initiale de 6 M€ a été partiellement réglée à hauteur de 2 M€ à la signature de l'accord de résiliation du 2 décembre 2015. Le solde est à échéance du 2 décembre 2017 pour 2 M€ et du 2 décembre 2018 pour 2 M€.

Note 14.1.1 : Charges à payer

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	770	309
Dettes fiscales et sociales	747	809
Total	1 517	1 118

Les charges à payer correspondent :

- Pour les dettes fournisseurs aux factures non parvenues au 31 décembre 2015 ;
- Pour les dettes fiscales et sociales aux charges de sécurité sociale, de retraite et de prévoyance, ainsi qu'aux provisions congés payés et provisions bonus.

Note 15 : Produits constatés d'avance

Le tableau suivant présente les produits constatés d'avance par échéance :

En K€	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Produits constatés d'avance	101	101	0	0
Total	101	101	0	0

Les produits constatés d'avance correspondent à la comptabilisation à l'avancement des subventions sur les projets collaboratifs de recherche.

Note 16 : Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires 2015 correspond exclusivement aux revenus générés par le contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave® entre le 1^{er} janvier 2015 et le 2 décembre 2015, date à laquelle la Société a résilié ledit contrat et repris l'intégralité des droits du produit.

Le chiffre d'affaires se compose ainsi, jusqu'au 2 décembre 2015 :

- Pour 719 K€, des revenus liés au financement par Trizell des premières phases du programme de développement et d'industrialisation du procédé de production d'Ovasave® en vue de son développement de Phase III et de sa commercialisation ;
- Pour 201 K€, des revenus liés à l'étalement du premier jalon de 1 000 K€ reçu à la signature du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence avec Ferring/Trizell sur Ovasave®, et étalé sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs de l'objet du contrat.

Le solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell a été comptabilisé en autres produits d'exploitation pour 605 K€.

Les autres produits d'exploitation sont constitués pour l'essentiel :

- Des subventions d'exploitation acquises au titre des travaux de R&D réalisés sur l'exercice et financés par des aides publiques, pour 66 K€.
- De transferts de charges relatifs principalement :
 - pour 645 K€ de frais comptabilisés en 2015 au titre de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2015 et imputés sur la prime d'émission ;
 - pour 338 K€ de frais comptabilisés en 2015 au titre de la fermeture de l'établissement de Besançon et transférés en charges exceptionnelles ;
- De la reprise de provision pour risques liée aux subventions d'exploitation pour 313 K€ ;
- D'autres produits d'exploitation, correspondant au solde au 2 décembre 2015 des produits constatés d'avance au titre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell, pour 605 K€.

Note 17 : Matières premières et autres approvisionnements

Le poste « Matières premières et autres approvisionnements » se présente de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Matières premières et autres approvisionnements	1 942	2 481
Total	1 942	2 481

La diminution du poste Matières premières et autres approvisionnements s'explique par l'arrêt des activités de production du site de Besançon depuis juin 2015, malgré l'augmentation des achats de matières premières au cours du premier semestre 2015, dans le cadre de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014.

Note 18 : Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Brevets	354	322
Autres achats	108	98
Services extérieurs	4 297	1 749
Autres services extérieurs	2 941	3 179
Total	7 699	5 348

La hausse du poste Services extérieurs s'explique principalement par :

- La comptabilisation à l'avancement des contrats de sous-traitance avec les CRO (*Contract Research Organization*) de l'étude clinique de Phase IIb d'Ovasave® lancée en décembre 2014 ;
- Les coûts engagés dans le cadre du programme de développement et d'industrialisation du procédé de fabrication des produits de la plateforme ASTrIA. La majeure partie de ces coûts a par ailleurs été refacturée dans le cadre du contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence sur Ovasave® avec Trizell et comptabilisée en chiffre d'affaires (voir Note 2.13) ;
- Les coûts liés au transfert de technologie vers MaSTherCell, la CMO (*Contract Manufacturing Organization*) pour la production d'Ovasave®, démarré en septembre 2015 ;
- Les coûts liés au programme de recherche sur ENTrIA, la deuxième plateforme de produits de la Société, basée sur des cellules T régulatrices modifiées.

Note 19 : Charges de personnel

Les postes Salaires et traitements et Charges sociales se présentent de la façon suivante :

En K€	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements	3 503	2 576
Charges sociales	1 609	1 468
Total	5 112	4 043

Cette hausse s'explique principalement par les changements intervenus au sein de l'équipe dirigeante, le renforcement de l'équipe de management avec le recrutement de plusieurs vice-présidents, ainsi que par l'augmentation de l'effectif annuel moyen suite au lancement de l'étude clinique de Phase IIb sur Ovasave®.

L'évolution de l'effectif moyen des salariés se présente de la façon suivante :

Catégorie	31/12/2015	31/12/2014
VP	4	4
Directeurs	5	5
Managers et Chargés de Recherche	19	13
Techniciens et Employés	36	21
Effectif moyen des salariés	64	43

Note 20 : Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 682 K€ et correspondent principalement à l'amortissement des agencements et du matériel de laboratoire. Ce montant inclut également 117 K€ de dotations aux amortissements des agencements de Besançon spécifiquement liés à l'ajustement prospectif des plans d'amortissement dans le cadre de la fermeture du site.

Note 21 : Produits et charges financiers, nets

Le résultat financier s'élève à 31 K€ et se décompose de la manière suivante :

- Des produits financiers pour 54 K€ constitués principalement des intérêts sur les bons à moyen terme négociables pour 41 K€ et des gains de change pour 9 K€ ;
- Des charges financières pour 23 K€ constitués principalement de pertes de change.

Note 22 : Produits et charges exceptionnels, nets

Le résultat exceptionnel de – 1 141 K€, correspond essentiellement aux éléments suivants :

- Les malis sur rachats d'actions propres pour – 70 K€ ;

- Les bonis sur rachats d'action propres pour + 98 K€ ;
- Les charges liées à la restructuration des activités de la Société pour - 1 167 K€ composées :
 - Pour – 820 K€, des coûts liés au Plan de Sauvegarde de l'Emploi (coût des licenciements et des mesures d'accompagnement, frais liés au reclassement externe, honoraires) ;
 - Pour – 151 K€, des coûts de fermeture du site (indemnités de résiliation et charges restant à courir après la fermeture du site) ;
 - Pour – 196 K€, des dotations aux amortissements des agencements de Besançon spécifiquement liés à l'ajustement prospectif des plans d'amortissement dans le cadre de la fermeture du site, des dépréciations des matériels de laboratoire et du mobilier du site constatées à hauteur de leurs valeurs liquidatives et de plus et moins-values réalisées en 2015 sur les cessions d'immobilisations du site de Besançon.

Note 23 : Impôt sur les bénéfices

Le profit d'impôt de 3 023 K€ correspond au crédit d'impôt recherche de l'année 2015.

Note 24 : Engagements

Note 24.1 : Obligations au titre des contrats de location simple

Le 22 décembre 2015, la Société a signé un avenant de renouvellement du bail commercial arrivant à échéance le 30 juin 2016, pour un loyer annuel de 147 K€ (montant correspondant à l'indexation du loyer initial, et désormais indexé chaque année sur l'indice trimestriel des activités tertiaires). Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec la possibilité de donner congé du bail tous les trois ans uniquement ainsi que, par exception tel que prévu dans l'avenant, au terme de chacune des deux premières années de location du bail renouvelé.

Le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2015 :

- à un an au plus : 147 K€
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 74 K€

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de la période close au 31 décembre 2015 s'élève à 147 K€.

Note 24.2 : Obligations au titre du contrat de licence avec l'INSERM

Le 30 janvier 2006, la Société a signé un accord de licence avec l'INSERM portant sur des familles de brevets dont l'INSERM est propriétaire (PTXC2) ou copropriétaire avec la Société (PTXC1, PTXC4 et PTXC5) tel qu'amendé le 9 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

Aux termes de ce contrat, l'INSERM accorde à la Société les droits exclusifs mondiaux pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits et procédés mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine de la thérapie cellulaire des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires chroniques.

Cet accord a été conclu pour une durée allant jusqu'à la plus tardive des deux échéances suivantes : l'expiration ou l'invalidation du dernier brevet concerné ou l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la première commercialisation d'un produit mettant en œuvre les brevets des familles susmentionnées dans le domaine du contrat.

Il prévoit dans l'hypothèse du développement et de la commercialisation de produits par la Société, le versement de montants forfaitaires à l'INSERM conditionnés par le franchissement d'étapes (*milestones*) liées au développement, au processus réglementaire et au 1^{er} anniversaire du début de la commercialisation de produits, le montant total des paiements à venir pouvant atteindre, à ce jour et toutes indications confondues, jusqu'à 889 K€, étant précisé qu'un paiement d'un montant de 76 K€ HT a d'ores et déjà été effectué en raison du succès de la première étude. En cas de commercialisation de

produits par la Société ou ses filiales, la Société devra en outre verser à l'INSERM des redevances échelonnées (*royalties*) assises sur un pourcentage des ventes (nettes de diverses charges, taxes et remises) de produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat.

En revanche, dans l'hypothèse où la Société concéderait à un tiers une sous-licence permettant à ce tiers de développer et commercialiser des produits mettant en œuvre les brevets concernés dans le domaine du contrat, les montants devant être reversés par la Société à l'INSERM seraient calculés sur la base d'un pourcentage des montants perçus du tiers relatifs au développement et à la commercialisation des produits.

Note 24.3 : Obligations au titre de l'accord de résiliation avec Trizell

Le 2 décembre 2015, la Société et Trizell ont conclu un accord mettant fin au contrat de collaboration, de développement, d'option et de licence signé le 12 décembre 2013 et modifié par avenant en date du 30 mars 2015. Au titre de cet accord, la Société récupère l'ensemble des droits de Trizell sur Ovasave® en contrepartie du paiement de montants pouvant atteindre 15 M€, dont :

- 6 M€ fixes, pour lesquels la Société a déjà versé 2 M€ à la signature le 2 décembre 2015. Le solde est à échéance du 2 décembre 2017 pour 2 M€ et du 2 décembre 2018 pour 2 M€ ;
- 9 M€ conditionnés aux revenus futurs générés par Ovasave®, qui seront comptabilisés si les conditions contractuelles se réalisent.

Note 25 : Relations avec les parties liées

Note 25.1 : Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations présentées ci-après ont été octroyées aux dirigeants mandataires sociaux au cours des périodes présentés (en K€) :

En K€	Exercice 2015		Exercice 2014	
	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾	montants dus ⁽¹⁾	montants versés ⁽²⁾
François Meyer – Président du Conseil d'Administration (3)				
Rémunération fixe (7)	82	82	60	60
Rémunération variable (8)	0	0	0	28
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	82	82	60	88
Stéphane Boissel – Directeur général (4)				
Rémunération fixe (9)	186	186	0	0
Rémunération variable (10)	17	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature (11)	7	7	0	0
Total	210	194	0	0
Damian Marron – Directeur général (5)				
Rémunération fixe (12)	60	60	184	184
Rémunération variable (13)	0	46	46	22
Rémunération exceptionnelle (14)	211	211	15	15
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	271	316	244	220
Eric Pottier – Directeur général délégué (6)				
Rémunération fixe (15)	96	96	86	86
Rémunération variable (16)	0	18	18	9
Rémunération exceptionnelle (17)	0	0	3	3
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature (18)	2	2	4	4
Total	98	116	111	102
Total	661	708	415	410

- (1) Au titre de l'exercice. La rémunération variable due au titre d'un exercice est payée l'exercice suivant.
- (2) Au cours de l'exercice.
- (3) Monsieur François Meyer a occupé la fonction de président directeur général de la Société jusqu'au conseil d'administration du 6 septembre 2013, durant lequel il a démissionné de ses fonctions de directeur général. Monsieur François Meyer continue d'occuper la fonction de président du conseil d'administration.
- (4) Monsieur Stéphane Boissel a été nommé directeur général de la Société par le conseil d'administration du 27 avril 2015.
- (5) Monsieur Damian Marron a été nommé directeur général de la Société par le conseil d'administration du 6 septembre 2013, mandat dont il a démissionné avec effet au 27 avril 2015.
- (6) Monsieur Eric Pottier a été engagé le 14 janvier 2013 en qualité de directeur exécutif supply chain et a été nommé directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration du 22 janvier 2013, mandat dont il a démissionné avec effet au 2 février 2016.

- (7) Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a fixé la rémunération de François Meyer à 60 K€ brut annuel, incluant la rémunération pour ses fonctions de président, et celle liée à une mission d'assistance à la direction générale. Le conseil d'administration du 10 février 2015 a réévalué et revu la répartition de la rémunération de François Meyer afin de procéder à une distinction entre les sommes perçues au titre de sa fonction de président du conseil d'administration (60 K€ bruts annuels) et celles perçues au titre de sa mission spécifique (24 K€ bruts annuels), à compter du 1^{er} février 2015.
- (8) Aucune rémunération variable n'est prévue François Meyer au titre de pour ses fonctions de président du conseil d'administration. La rémunération variable qui lui a été versée en 2014 était liée à sa fonction de président directeur général occupée en 2013 jusqu'au conseil d'administration du 6 septembre 2013, durant lequel il a démissionné de ses fonctions de directeur général. Elle a été approuvée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une atteinte de 55% des objectifs de la Société en 2013.
- (9) La Société a conclu avec Stéphane Boissel un contrat de management à la suite de sa nomination en qualité de directeur général de la Société par le conseil d'administration du 27 avril 2015, avec pour objet de déterminer les principaux termes de l'exercice des fonctions de directeur général. Ce conseil du 27 avril 2015 a autorisé la signature dudit contrat de management. Au titre de ses fonctions, Monsieur Stéphane Boissel perçoit (i) une rémunération annuelle fixe de 275.000 euros, (ii) une rémunération variable de 30% de ladite rémunération fixe, en fonction de la réalisation d'objectifs fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société et (iii) des avantages en nature consistant en la prise en charge des frais de déplacement professionnels, une GSC et une protection sociale santé et retraite complémentaire.
- (10) La rémunération variable due à Stéphane Boissel en 2015 a été approuvée par le conseil d'administration du 3 février 2016 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations sur la base d'une atteinte de 20% des objectifs fixés dans le contrat de management au 31 décembre 2015.
- (11) Les avantages en nature de Stéphane Boissel sont relatifs à la mise à disposition d'un véhicule et à une GSC conformément au contrat de management conclu avec la Société le 27 avril 2015.
- (12) Le conseil d'administration du 6 septembre 2013 a fixé à 180 K€ la rémunération annuelle fixe de Damian Marron, un prorata de temps de présence pouvant être appliqué jusqu'en décembre 2013 pour tenir compte d'une période transitoire. Dans le cadre de la politique d'augmentation générale pour 2014 décidée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014, la rémunération de Damian Marron a été portée à 184 K€.
- (13) La rémunération variable de Damian Marron est un montant maximum de 70 K€ conditionné à la réalisation d'objectifs corporate définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2013 et 2014 a respectivement été entérinée par le conseil d'administration du 22 janvier 2014 et le conseil d'administration du 10 février 2015. Monsieur Damian Marron a démissionné de sa fonction de directeur général avec effet au 27 avril 2015.
- (14) Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Damian Marron a reçu une prime exceptionnelle accordée par le conseil d'administration du 22 mai 2014, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour tenir compte de sa forte implication dans le processus d'introduction en bourse de la Société. Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Damian Marron a reçu, dans le cadre de son départ, une indemnité dont le montant est conforme aux recommandations du Code MiddleNext.
- (15) Monsieur Eric Pottier n'est pas rémunéré en tant que directeur général délégué. Il n'est rémunéré qu'au titre de sa fonction de directeur exécutif supply chain et pharmacien responsable.
- (16) Pour 2014, le conseil d'administration du 22 janvier 2014 a fixé la rémunération variable d'Eric Pottier à 25 K€ maximum, conditionnée pour 50% à la réalisation d'objectifs corporate et pour 50% à la réalisation d'objectifs personnels définis et revus annuellement sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La réalisation des objectifs 2014 a été entérinée par le conseil d'administration du 10 février 2015. Aucune rémunération variable n'a été attribuée à Eric Pottier au titre de l'exercice 2015.
- (17) Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Eric Pottier a reçu une prime exceptionnelle accordée par le conseil d'administration du 22 mai 2014, sur recommandation du comité des nominations et des

rémunérations, pour tenir compte de sa forte implication dans le processus d'introduction en bourse de la Société.

(18) Les avantages en nature d'Eric Pottier sont relatifs à la mise à disposition d'un véhicule.

Note 25.2 : Jetons de présence des membres du conseil d'administration

La Société a comptabilisé une charge de 70 K€ pour les jetons de présence relatifs à la période close au 31 décembre 2015, contre 30 K€ au 31 décembre 2014. Cette augmentation résulte de la nomination en 2015 de David Horn Solomon comme administrateur indépendant, portant ainsi à deux le nombre d'administrateurs indépendants dans le conseil d'administration de la Société, ainsi que la revalorisation des jetons de présence attribués à chaque administrateur indépendant.

Note 25.3 : Divers

Au 31 décembre 2015, la Société n'a pas observé de lien de direction et/ou capitalistique entre les principaux fournisseurs utilisés et les membres de son conseil d'administration.

Note 26 : Evènements postérieurs à la clôture

Les évènements suivants sont intervenus postérieurement à la date de clôture :

- Le 25 janvier 2016, la Société a obtenu le visa de l'AMF sur le prospectus nécessaire à la mise en place effective de la ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® signée le 22 décembre 2015. Le 27 janvier 2016, la Société Générale a donc souscrit 1 150 000 bons de souscription d'actions, pour un prix global de 115 euros.

Note 27 : Honoraires des commissaires aux comptes

Selon l'art. 2 du décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des commissaires aux comptes sont présentés ci-après :

Montant des honoraires HT (en K€)	Audit Conseil Expertise, SA membre de PKF International				Ernst & Young			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes	52	90%	47	53%	84	87%	77	38%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaires aux comptes	6	10%	42	47%	12	13%	128	62%
Total des honoraires	58	100%	89	100%	96	100%	205	100%